

**NATIONS UNIES**

**RAPPORT DE LA  
COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LA COREE**

**VOLUME I**



**ASSEMBLEE GENERALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUATRIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 9 (A/936)

LAKE SUCCESS

New-York

1949

## NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/936  
Août 1949

# TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION .....		v
I. CRÉATION, MANDAT, COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA CORÉE		
A. Création		
1. Rapport de la Commission temporaire à l'Assemblée générale et inscription de la question coréenne à l'ordre du jour de la troisième session ordinaire .....	1-2	1
2. Examen de la question à la Première Commission .....	3-8	1
3. Examen de la question à l'Assemblée générale .....	9	2
B. Mandat .....	10	3
C. Lettres et télégrammes du Secrétaire général .....	11	4
D. Composition de la Commission .....	12-15	4
E. Organisation .....	16	4
1. Poste de Président .....	17-18	4
2. Poste de Rapporteur .....	19	5
3. Sous-Commissions et Comités spéciaux .....	20	5
a) Sous-Commissions .....	21-23	5
b) Comités spéciaux .....	24	5
II. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES		
A. Activités et décisions de la Commission		
1. Création des Sous-Commissions I et II .....	1-4	5
2. Relations avec le gouvernement, le public et la presse		
a) Relations avec le gouvernement .....	5-8	6
b) Relations avec le public .....	9-15	7
c) Relations avec la presse .....	16-18	
3. Contacts avec la Corée du Nord .....	19-26	
4. Extension du régime représentatif .....	27-31	10
5. Retrait des forces d'occupation .....	32-43	10
6. Groupes d'enquête .....	44-46	13
7. Tournées d'inspection et visites .....	47	13
B. Activités et décisions des Sous-Commissions		
1. Sous-Commission I		
a) Mandat, organisation et historique .....	48-50	13
i) Contacts avec la Corée du Nord .....	51-54	14
ii) Elimination des obstacles d'ordre économique .....	55-56	14
iii) Autres activités .....	57	14
b) Analyse des renseignements obtenus et des opinions exprimées .....	58-64	14
c) Conclusions et recommandations .....	65-69	16
2. Sous-Commission II		
a) Mandat, organisation et historique .....	70-72	17
b) Analyse des renseignements obtenus et des opinions exprimées .....	73-74	17
c) Conclusions et recommandations .....	75	18
3. Sous-Commission III		
a) Mandat, organisation .....	76	19
b) Observation et vérification du retrait des forces d'occupation des Etats-Unis .....	77-84	19
c) Application aux forces de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des dispositions du paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 .....	85-86	20
4. Comité spécial chargé de la question de l'accès des Coréens auprès de la Commission .....	87-89	20

5. Commission siégeant en comité spécial chargé de la question des groupes d'enquête .....	90-92	20
<b>III. EVÉNEMENTS D'ORDRE POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET FACTEURS AFFECTANT LE PROBLÈME DE L'INDÉPENDANCE ET DE L'UNIFICATION DE LA CORÉE</b>		
<b>La République de Corée</b>		
Introduction .....	1-2	20
1. Achèvement de la transmission des pouvoirs		
a) Accord financier .....	3-6	21
b) Transfert d'avoirs .....	7	21
2. Retrait des troupes des Etats-Unis		
a) Achèvement du retrait .....	8	21
b) Groupe militaire consultatif auprès de la République de Corée	9	22
3. Relations extérieures		
a) Relations politiques .....	10-21	22
b) Relations économiques		
i) Administration de coopération économique des Etats-Unis pour la Corée .....	22-26	23
ii) Commerce avec le Japon .....	27	
4. Organisation et rôle des forces de sécurité coréennes		
a) Armée de terre, marine et réserves .....	28-38	24
b) Police .....	39-41	25
c) Organisations paramilitaires .....	42	25
5. Extension du régime représentatif .....	43-45	26
a) Le pouvoir exécutif .....	46-49	26
b) L'Assemblée nationale .....	50-53	26
c) Partis politiques .....	54-63	27
d) Relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif....	64-86	28
e) La presse et la liberté d'expression .....	89-90	30
f) Maintien de l'ordre public .....	91-96	31
6. Conséquences de la division économique du pays pour la Corée du Sud .....	97-104	32
<b>IV. RÉSUMÉ, ANALYSE ET CONCLUSION</b>		
A. Efforts déployés par la Commission en vue de donner effet à la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948		
1. Unification		
a) Efforts de la Commission en vue de pénétrer en Corée du Nord	1	33
b) Propositions coréennes en vue de l'unification .....	2-3	33
2. Intégration des forces de sécurité .....	4	34
3. Le 38 <sup>ème</sup> parallèle, obstacle à des relations amicales.....	5-8	34
4. Extension du régime représentatif .....	9	34
5. Retrait des forces d'occupation .....	10-11	34
B. Facteurs qui affectent la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 .....	12-21	34
C. Etat actuel de la question coréenne		
1. Désir ardent d'unification pacifique .....	22-25	36
2. Absence d'esprit de compromis .....	26-28	36
3. Accroissement de la puissance militaire dans le nord et dans le sud	29-30	37
4. Le climat politique international .....	31-33	37
D. Conclusion .....	34-45	38

## INTRODUCTION

La Commission des Nations Unies pour la Corée a été instituée aux termes de la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948. Elle a tenu sa première séance le 2 février 1949 à Séoul, en Corée. Entre cette date et le 28 juillet 1949, la Commission a tenu cinquante séances, qui toutes ont eu lieu à Séoul.

Le présent porte sur la période qui va du 30 janvier 1949, date de l'arrivée des membres de la Commission à Séoul, au 28 juillet 1949. Il est divisé en deux parties. La seconde partie comprend des annexes où figurent des documents pertinents. La première partie est divisée en quatre chapitres.

Le chapitre premier (paragraphe 1 à 24) traite de la création et de l'organisation de la Commission, ainsi que de son mandat.

Le chapitre II (paragraphe 1 à 92) résume les

principales activités de la Commission et de ses organes subsidiaires.

Le chapitre III (paragraphe 1 à 104) présente un exposé des événements et des facteurs d'ordre politique, économique et social liés à la question de l'indépendance et de l'unification de la Corée.

Le chapitre IV (paragraphe 1 à 35) contient un résumé et une analyse des efforts accomplis par la Commission en vue de donner effet à la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 et un exposé des facteurs qui exercent une influence sur la mise en œuvre de cette résolution; une analyse de l'état actuel de la question coréenne et la conclusion à laquelle la Commission a abouti.

L'ensemble du rapport a été adopté à l'unanimité le 28 juillet 1949. Le représentant de la Syrie était absent lors de la rédaction du rapport ainsi qu'au moment de son adoption.

## CREATION, MANDAT, COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA COREE

### A. Création

#### 1. RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET INSCRIPTION DE LA QUESTION CORÉENNE À L'ORDRE DU JOUR DE LA TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

1. La Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a présenté son rapport sur la question de l'indépendance de la Corée à la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 112 (II) A et B adoptée par l'Assemblée le 14 novembre 1947. Le rapport<sup>1</sup> de la Commission temporaire comprend deux parties: la première partie, qui se rapporte à l'observation des élections et rend compte des travaux de la Commission entre le 12 janvier 1948 et le 24 mai 1948 inclusivement, a été transmise de Corée au Secrétaire général le 21 juillet 1948; la deuxième partie, qui traite des événements résultant des élections du 10 mai, a été terminée à Lake Success et envoyée au Secrétaire général, à Paris, le 15 octobre 1948.

2. Au cours des séances qu'il a tenues les 22 et 23 septembre 1948, le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale et décidé de recommander que la question de l'indépendance de la Corée figure, comme point 16, à l'ordre du jour<sup>2</sup>. A sa 142<sup>ème</sup> séance plénière, tenue le 24 septembre 1948, l'Assemblée générale a examiné les recommandations du Bureau concernant l'ordre du jour de la troisième session. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, appuyée par la délégation de la Pologne, a proposé de supprimer de l'ordre du jour le point 16 pour la raison que la Commission temporaire créée par l'Assemblée générale avait été "illégalement constituée". La proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été repoussée par 47 voix contre 6, sans aucune abstention<sup>3</sup>. La question de l'indépendance de la Corée a été ensuite renvoyée à la Première Commission aux fins d'examen et de rapport.

#### 2. EXAMEN DE LA QUESTION À LA PREMIÈRE COMMISSION

3. Avant que la Première Commission n'aborde l'examen de la question coréenne, les représentants du Gouvernement la République de Corée et du "Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée" ont demandé à participer à la discussion du problème de Corée, lors des séances de l'Assemblée générale. Par une lettre<sup>4</sup> en date du 1er octobre 1948 adressée au Secrétaire général, le chef de la délégation du Gouvernement

de la République de Corée a souligné en outre que la présence de sa délégation à la troisième session de l'Assemblée générale répondait à la résolution du 14 novembre 1947; d'autre part, dans un télégramme<sup>5</sup> en date du 8 octobre 1948, adressé au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la "République démocratique populaire de Corée" déclarait qu'à la suite des élections générales qui avaient eu lieu en août 1948 dans tout le territoire de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, l'"Assemblée suprême du peuple" et le "Gouvernement unifié de la République démocratique populaire de Corée" avaient été constitués et que la question de Corée" devait être examinée et résolue "avec la participation des représentants légitimes de la nation". Le Secrétaire général répondit que ces communications seraient distribuées aux membres de la Première Commission au moment où celle-ci aborderait l'examen de la question de Corée.

4. Le 4 novembre 1948, la délégation tchécoslovaque a présenté un projet de résolution<sup>6</sup> au Président de la Première Commission, proposant que celle-ci examine la requête du "Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée" et invite la délégation de ce Gouvernement à participer à la discussion sur la question de Corée. Au cours de sa 200<sup>ème</sup> séance, tenue le 15 novembre 1948, la Première Commission a étudié la proposition de la délégation tchécoslovaque. Les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Pologne ont appuyé le projet de résolution, mas les délégations de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, d'Haïti et du Salvador ont exprimé l'avis qu'il ne convenait pas d'étudier la question de procédure portant sur l'envoi d'une invitation avant d'avoir examiné le rapport de la Commission temporaire et déterminé le statut juridique du Gouvernement de la République de Corée. Par 38 voix contre 6, avec 6 abstentions, la Première Commission a décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution tchécoslovaque.

5. Au cours de ses 229<sup>ème</sup> et 230<sup>ème</sup> séances, tenues le 6 décembre 1948, la Première Commission a repris l'examen du projet de résolution de la délégation tchécoslovaque, et étudié en même temps un projet de résolution<sup>7</sup> de la Chine qui proposait d'inviter la délégation de la Corée, présidée par M. John M. Chang, à participer, sans droit de vote, aux débats de la Commission sur la question de Corée. Les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Yougoslavie ont appuyé le projet

<sup>1</sup> A/575 et A/575/Add.1 à Add.4, *Documents officiels de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, Supplément n° 9.*

<sup>2</sup> A/653.

<sup>3</sup> *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, séances plénières*, pages 95 à 96, 104 à 105.

<sup>4</sup> A/C.1/365.

<sup>5</sup> A/C.1/366.

<sup>6</sup> A/C.1/367.

<sup>7</sup> A/C.1/395.

de résolution de la Tchécoslovaquie et les délégations du Canada, de l'Égypte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Royaume-Uni, du Salvador, de la Syrie et de l'Uruguay, celui de la Chine. A sa 230<sup>ème</sup> séance, après une discussion prolongée, la Première Commission a repoussé le projet de résolution tchécoslovaque par 30 voix contre 6, avec 8 abstentions. Avant que le projet de résolution de la Chine soit mis aux voix, le représentant de l'Australie a proposé d'y apporter un amendement tendant à ajouter les mots "du Gouvernements de la République" entre les mots "la délégation" et "de Corée". Le représentant de la Chine a accepté cette modification et sa proposition amendée a été adoptée par 39 voix contre 6, avec une abstention. La Première Commission a également décidé d'inviter le Rapporteur de la Commission temporaire à lui présenter son rapport à la prochaine séance.

6. Le 7 décembre 1948, après avoir entendu, à sa 231<sup>ème</sup> séance, la déclaration du Rapporteur et, à sa 232<sup>ème</sup> séance, celle du représentant du Gouvernement de la République de Corée, la Première Commission a abordé la discussion générale à laquelle ont pris part les représentants des pays suivants: Australie, Birmanie, Brésil, Canada, Chine, République Dominicaine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Salvador, Syrie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. La Commission était saisie de deux projets de résolution:

a) Un projet de résolution présenté conjointement par l'Australie, la Chine et les Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/426) qui approuvait les conclusions du rapport de la Commission temporaire pour la Corée et instituait une nouvelle commission:

b) Un projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/427/Corr.1) qui proposait la dissolution de la Commission temporaire pour la Corée.

Les représentants de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie ont déclaré que leurs délégations respectives ne pouvaient approuver le rapport de la Commission temporaire, car il ne traduisait pas les vœux du peuple coréen, et qu'elles ne pouvaient pas accepter le projet de résolution présenté conjointement par l'Australie, la Chine et les Etats-Unis d'Amérique parce qu'il était contraire à la décision du peuple coréen. Ils ont déclaré, en outre, que la Commission temporaire avait placé de nouveaux obstacles sur la voie du rétablissement de l'indépendance coréenne et qu'il convenait, pour cette raison, de la supprimer. Les représentants de toutes les autres délégations qui ont pris part à la discussion ont accepté les conclusions du rapport de la Commission temporaire et appuyé le projet commun de résolution. Vers la fin de la discussion générale, le représentant du Canada a proposé la clôture des débats, en application de l'article 106 du règlement intérieur. A la 235<sup>ème</sup> séance de la Commission, la proposition canadienne a été adoptée par 30 voix contre 6, avec 3 abstentions.

7. Lors de la 236<sup>ème</sup> séance de la Première Commission, tenue le 8 décembre 1948, le projet commun de résolution et le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été mis aux voix. Le projet commun de résolution a été adopté par 41 voix contre 6, avec 2 abstentions. Pour compléter le paragraphe 4 du projet commun de résolution, relatif à la composition de la Commission, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé d'ajouter les mots "ceux des Etats Membres qui constituaient déjà la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée". La proposition a été adoptée par 41 voix contre zéro, avec une abstention. Les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie n'ont pas pris part au vote, et le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a déclaré que, si une commission pour la Corée était instituée, son Gouvernement ne prendrait aucune part aux travaux de cette commission.

8. Par 42 voix contre 6, avec 3 abstentions, la Première Commission a rejeté le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

### 3. EXAMEN DE LA QUESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9. A sa 186<sup>ème</sup> séance plénière, tenue le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale a commencé l'examen du rapport de la Première Commission sur la question de l'indépendance de la Corée, recommandant à l'Assemblée d'adopter la résolution votée par la Première Commission<sup>8</sup>. L'Assemblée générale a également examiné le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques présenté de nouveau en séance plénière<sup>9</sup>. Au cours des 186<sup>ème</sup> et 187<sup>ème</sup> séances, après l'exposé du Rapporteur de la Première Commission, une discussion générale s'est déroulée à laquelle ont seuls pris part les représentants de l'Australie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Canada, de la Chine, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie. Les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie ont maintenu la position qu'ils avaient prise à la Première Commission.

En appuyant la résolution recommandée par la Première Commission, le représentant de la Chine a déclaré que la Commission temporaire n'avait accompli que la moitié de sa tâche et qu'il était nécessaire de créer une nouvelle commission pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution que l'Assemblée générale avait adoptée en 1947. Insistant pour que l'on adopte la résolution, le représentant de l'Australie a fait observer que "même s'il ne lui était pas possible d'arriver à une unification immédiate, la Commission pourrait rendre de précieux services en intensifiant les relations qui existent entre le nord et le sud". La

<sup>8</sup> A/788.

<sup>9</sup> A/790.

délégation du Canada, qui s'est prononcée en faveur de la résolution, a présenté un amendement ainsi conçu: "Au paragraphe 4, supprimer les mots "composée de ceux des Etats Membres qui constituaient déjà la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée" et les remplacer par les mots "composée des Etats suivants: Australie, Chine, France, Inde, Philippines, Salvador, Syrie". Avant que l'amendement du Canada ne soit mis aux voix, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation ne participerait à aucun vote relatif à un amendement portant sur la composition ou sur d'autres aspects d'une commission nouvelle. L'amendement a été adopté par 40 voix contre zéro, avec 3 abstentions. A sa 187<sup>ème</sup> séance plénière, tenue le 12 décembre 1948, à la suite d'un vote par appel nominal, l'Assemblée générale a adopté la résolution, sous sa forme amendée, par 48 voix contre 6, avec une abstention.

A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Président de l'Assemblée générale a mis aux voix le projet de résolution présenté par la délégation soviétique, proposant de dissoudre le Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée; ce projet de résolution a été repoussé par 46 voix contre 6 sans aucune abstention.

## B. Mandat

10. Le mandat de la Commission des Nations Unies pour la Corée est défini par la résolution 195 (III), adoptée le 12 décembre 1948 par l'Assemblée générale. Cette résolution est ainsi conçue:

*"L'Assemblée générale,*

*"Considérant sa résolution 112 (II) du 14 novembre 1947 relative à la question de l'indépendance de la Corée,*

*"Ayant examiné le rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (ci-après dénommée "Commission temporaire") et le rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale relatif à la consultation demandée par la Commission temporaire,*

*"Consciente du fait qu'en raison des difficultés mentionnées dans le rapport de la Commission temporaire les objectifs énoncés dans la résolution du 14 novembre 1947 n'ont pas encore été complètement atteints, et, notamment, du fait que l'unification de la Corée n'a pas encore été réalisée,*

*"1. Approuve les conclusions des rapports de la Commission temporaire;*

*"2. Déclare qu'il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de l'ensemble de la Corée; que ce gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité;*

*"3. Recommande aux Puissances occupantes de retirer aussitôt que possible leurs troupes d'occupation de Corée;*

*"4. Décide de créer une Commission pour la Corée, composée de l'Australie, de la Chine, de la France, de l'Inde, des Philippines, du Salvador et de la Syrie, pour permettre d'atteindre complètement les objectifs énoncés dans la résolution du 14 novembre 1947; cette Commission sera chargée de poursuivre les travaux de la Commission temporaire et de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution en tenant compte du statut du Gouvernement de la République de Corée tel qu'il est défini ci-dessus; elle devra notamment:*

*"a) Prêter ses bons offices pour amener l'unification de la Corée et l'intégration de toutes les forces de sécurité coréennes conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution du 14 novembre 1947;*

*"b) S'efforcer de faciliter l'élimination des obstacles que la division de la Corée oppose aux relations économiques et sociales et aux autres relations amicales;*

*"c) Se tenir prête à procéder à des observations et à des consultations portant sur l'extension d'un régime représentatif fondé sur la volonté librement exprimée du peuple;*

*"d) Observer le retrait effectif des forces d'occupation et vérifier la matérialité de ce retrait lorsqu'il aura été effectué, et, à cette fin, demander, si elle le désire, le concours d'experts militaires des deux Puissances occupantes;*

*"5. Décide ce qui suit:*

*"a) La Commission se rendra en Corée dans les trente jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, et y établira son siège;*

*"b) La Commission sera considérée comme remplaçant la Commission temporaire créée par la résolution du 14 novembre 1947;*

*"c) La Commission est autorisée à se déplacer, à procéder à des consultations et à des observations dans l'ensemble de la Corée;*

*"d) La Commission établira son propre règlement;*

*"e) La Commission pourra consulter la Commission intérimaire pour l'exercice de ses fonctions à la lumière des événements et conformément aux dispositions de la présente résolution;*

*"f) La Commission présentera un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session ordinaire, ainsi que lors de toute session extraordinaire antérieure qui pourrait être convoquée en vue d'examiner la question dont traite la présente résolution; elle adressera au Secrétaire général, pour être transmis aux Etats Membres, tous rapports intérimaires qu'elle jugera bon de rédiger;*

*"6. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission le personnel et les facilités appropriés, et notamment les conseillers techniques nécessaires; autorise le Secrétaire général à régler les dépenses ainsi que l'indemnité journalière d'un représentant et d'un suppléant de chacun des Etats membres de la Commission;*

*"7. Invite les Etats membres intéressés, le Gouvernement de la République de Corée, ainsi que tous les Coréens, à prêter toute assistance et tout concours à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche;*

"8. *Invite* les Etats membres à s'abstenir de tout acte préjudiciable aux résultats obtenus ou qui doivent être obtenus par les Nations Unies en vue de l'indépendance et de l'unité complètes de la Corée;

"9. *Recommande* aux Etats Membres et autres nations de tenir compte des faits énoncés au paragraphe 2 de la présente résolution dans l'établissement de relations avec le Gouvernement de la République de Corée."

### C. Lettres et télégrammes du Secrétaire général

11. Par une lettre en date du 6 janvier 1949, le Secrétaire général a demandé aux Gouvernements des sept Etats membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée de lui communiquer aussitôt que possible les noms de leurs représentants respectifs à la Commission. A l'exception du Salvador, tous les gouvernements intéressés ont annoncé dans la deuxième partie du mois de janvier la nomination de leurs représentants à la Commission. Par un télégramme en date du 17 janvier 1949, le Secrétaire général a informé les gouvernements représentés à la Commission que celle-ci devait se réunir à Séoul le 31 janvier 1949.

### D. Composition de la Commission

12. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale, la Commission devait se composer des représentants de l'Australie, de la Chine, de la France, de l'Inde, des Philippines, du Salvador, et de la Syrie. A la fin du mois de janvier 1949, le représentant de la Chine, M. Liu Yu-Wan, et son suppléant, M. T. T. Ssutu, ainsi que le représentant provisoire de la France, M. Henri Costilhes, étaient présents à Séoul. Le représentant de la Syrie, M. Yasin Mughir, est arrivé à Séoul le 30 janvier 1949; le représentant de l'Inde, M. Anup Singh, et le représentant des Philippines, M. Rufino Luna, y sont arrivés le 1er février 1949. Les représentants de l'Australie, M. Patrick Shaw et M. A. B. Jamieson, qui était alors suppléant, ainsi que le groupe principal du secrétariat, sont arrivés à Séoul le 5 février. M. Patrick Shaw a rejoint son poste à Tokyo le 23 février et a été remplacé par M. A. B. Jamieson. Il est revenu à Séoul le 2 juillet 1949 et est de nouveau reparti pour Tokyo le 12 juillet. La notification de la nomination de M. Miguel Angel Magaña en qualité de représentant du Salvador à la Commission a été reçue le 11 mars 1949. M. Magaña est arrivé à Séoul le 26 mars 1949, le jour même où le représentant de la Syrie, M. Yasin Mughir, quittait Séoul. Le 29 avril, la nomination d'un représentant suppléant du Salvador, M. Sanchez Hernández, a été annoncée. M. Sanchez Hernández est arrivé à Séoul le 14 mai. Sur les instructions de son Gouvernement, la délégation du Salvador s'est retirée de la Commission le 20 juillet, mais elle a recommencé à prendre part à ses travaux le 26 juillet.

13. Le secrétariat de la Commission, qui comptait au total vingt-sept membres, y compris dix personnes recrutées sur place, était placé sous la direction d'un secrétaire principal. Le secrétariat comprenait en outre un secrétaire principal adjoint, trois secrétaires adjoints, un administrateur, un administrateur adjoint, deux interprètes, deux

rédacteurs de procès-verbaux et six secrétaires-dactylographes.

14. A sa 49<sup>ème</sup> séance, tenue le 27 juillet 1949, la Commission a décidé à l'unanimité d'ajouter à la fin de la section D du chapitre premier du présent rapport le paragraphe suivant, exprimant sa satisfaction au sujet du travail accompli par le secrétariat :

"La Commission désire rendre hommage à tous les membres du secrétariat pour le zèle infatigable et le dévouement dont ils ont fait preuve sous la direction compétente et l'autorité du secrétaire principal, M. Egon Ranshofen-Wertheimer. Très peu nombreux et travaillant dans des conditions matérielles difficiles, ils ont accompli d'une manière digne d'éloges les tâches qui leur étaient confiées."

15. M. Costilhes (France) a exprimé le regret que les documents de la Commission n'eussent pas été fournis en français, en raison du manque de traducteurs, et a souligné que ce fait ne devait en aucune façon constituer un précédent.

### E. Organisation

16. Entre le 2 février et le 28 juillet 1949, la Commission a tenu à Séoul une séance publique et quinze séances à huis clos.

#### 1. POSTE DE PRÉSIDENT

17. Les représentants suivants étaient présents à la 1<sup>ère</sup> séance de la Commission : M. Liu Yu-Wan (Chine), M. Henri Costilhes (France), M. Anup Singh (Inde), M. Rufino Luna (Philippines) et M. Yasin Mughir (Syrie). En raison de l'absence des délégations de l'Australie et du Salvador, il a été décidé d'élire un président provisoire pour une période de quinze jours, les représentants devant se succéder par roulement suivant l'ordre alphabétique anglais des pays représentés jusqu'à ce que la Commission adopte un système permanent. M. Liu Yu-Wan a été élu Président provisoire. A la 6<sup>ème</sup> séance, la Commission a officiellement adopté la méthode du roulement. Elle a décidé que la présidence serait attribuée par roulement et par périodes de trente jours aux Etats membres de la Commission pris dans l'ordre alphabétique anglais, le Président devant entrer en fonction immédiatement. Le premier des Présidents de la Commission a donc été M. Patrick Shaw (Australie).

18. En exécution de la décision prise par la Commission à sa 6<sup>ème</sup> séance, les représentants suivants ont assuré la présidence pendant une période de trente jours chacun :

M. Patrick Shaw, remplacé après le 23 février par M. A. B. Jamieson (Australie), 10 février-11 mars 1949;

M. Liu Yu-Wan, M. T. T. Ssutu, suppléant, le remplaçant en son absence (Chine), 12 mars-10 avril 1949;

M. Miguel A. Magaña (Salvador), 11 avril-10 mai 1949;

M. Henri Costilhes (France), 11 mai-9 juin 1949;

M. Anup Singh (Inde), 10 juin-9 juillet 1949;

M. Rufino Luna (Philippines), 10 juillet-9 août 1949.

## 2. POSTE DE RAPPORTEUR

10. Lors de sa 6<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté, après y avoir apporté quelques modifications, le règlement intérieur précédemment appliqué par la Commission temporaire, et M. Liu Yu-Wan (Chine) a été élu Rapporteur à l'unanimité.

### 3. SOUS-COMMISSIONS ET COMITÉS SPÉCIAUX

20. En exécution du mandat qui lui était conféré aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948, la Commission a créé, à des moments divers, trois sous-commissions permanentes et deux comités spéciaux.

#### a) Sous-Commissions

21. La Sous-Commission I, comprenant les représentants de l'Australie, de l'Inde et de la Syrie, a été instituée par une résolution que la Commission a adoptée le 9 février 1949 à sa 5<sup>ème</sup> séance, aux fins d'étudier la nature et l'importance des obstacles d'ordre économique et social existants, et de favoriser la coopération économique et sociale ainsi que l'unification politique entre le nord et le sud. M. Anup Singh, représentant de l'Inde, a été élu Président à la 2<sup>ème</sup> séance de la Sous-Commission. Au cours de sa 24<sup>ème</sup> séance, le 5 avril 1949, la Commission a élu à l'unanimité, en qualité de membre de la Sous-Commission I, M. Miguel A Magaña, représentant du Salvador.

22. La Sous-Commission II, composée des représentants de la Chine, de la France et des Philippines, a été instituée par une résolution adoptée à la 5<sup>ème</sup> séance de la Commission, aux fins d'étudier l'extension du régime représentatif, de recueillir, auprès d'experts et d'organisations, des opinions et des vues sur la question du régime

représentatif, et de se tenir prête à procéder à des entretiens sur ce sujet avec les autorités gouvernementales. Lors de la 1<sup>ère</sup> séance, M. Henri Costilhes, représentant provisoire de la France, a été élu Président de la Sous-Commission et M. Rufino Luna, représentant des Philippines, a accepté d'en présider les audiences.

23. La Sous-Commission III, comprenant les représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Inde et du Salvador, a été instituée par une résolution adoptée à la 24<sup>ème</sup> séance de la Commission, le 10 juin 1949. A la 35<sup>ème</sup> séance de la Commission, le 20 juin 1949, ses pouvoirs ont été élargis : chargée jusque-là d'étudier les méthodes à suivre pour observer et constater le retrait des forces d'occupation américaines de Corée et de faire rapport à ce sujet, elle a été autorisée à procéder directement à l'observation et à la constatation du retrait de toute la Corée des forces d'occupation. Lors de la 1<sup>ère</sup> séance de cette Sous-Commission, M. Jamieson, représentant de l'Australie, en a été élu Président.

#### b) Comités spéciaux

24. Au cours de ses travaux, la Commission a créé deux comités spéciaux. Lors de sa 13<sup>ème</sup> séance, le 21 février 1949, la Commission a nommé un Comité spécial composé des représentants de l'Australie et de la Syrie, aux fins d'étudier les aspects techniques du problème de l'accès des Coréens auprès de la Commission, et de faire rapport à ce sujet. Le Comité spécial chargé de la question des groupes d'enquête (la Commission siégeant en comité spécial) a été institué par la Commission à sa 3<sup>ème</sup> séance, le 26 mai 1949. Chacun de ces Comités spéciaux a tenu une seule séance et s'est ajourné *sine die*, après avoir fait rapport à la Commission.

## Chapitre II

### RESUME DES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA COMMISSION ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### A. Activités et décisions de la Commission

##### 1. CRÉATION DES SOUS-COMMISSIONS I ET II

1. La Commission a consacré la période initiale de ses travaux à organiser l'exécution des tâches définies au paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948.

2. Une résolution<sup>10</sup> adoptée par la Commission lors de sa 5<sup>ème</sup> séance, tenue le 9 février 1949, a créé les Sous-Commissions I et II.

Aux termes de cette résolution, la Sous-Commission I était chargée :

"1. . . de convaincre la population dans toute l'étendue de la Corée du vif désir de la Commission de prêter ses bons offices pour éliminer les obstacles existant en Corée, en vue de favoriser l'unification ;

"2. D'étudier . . . les obstacles existants, . . . d'obtenir des renseignements . . . au sujet des efforts entrepris pour éliminer ces obstacles ; et de recommander des méthodes en vue d'une amélioration future ;

"3. D'étudier les moyens de favoriser les relations sociales et culturelles parmi la population de toute la Corée ; et

"4. D'entrer immédiatement en contact avec la Corée du Nord . . ."

La Commission a voulu, en confiant ces tâches à la Sous-Commission I, entreprendre la mise en œuvre des paragraphes 4 a) et 4 b) de la résolution de l'Assemblée générale.

3. La Sous-Commission II, créée en vue de l'exécution du paragraphe 4 c) de la résolution de l'Assemblée générale, a été chargée d'étudier l'extension du régime représentatif en Corée, de se tenir prête à procéder à des entretiens avec les autorités gouvernementales et de recueillir auprès

<sup>10</sup> A/822, annexe I.

d'experts et d'organisations les opinions et les vues qui pouvaient être en rapport avec l'extension du régime représentatif en Corée.

4. La Commission a décidé de remettre à une date ultérieure l'examen des questions relatives aux dispositions du paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale concernant l'observation et la vérification du retrait des forces d'occupation.

## 2. RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT, LE PUBLIC ET LA PRESSE

### a) Relations avec le gouvernement

5. Pour communiquer entre eux, la Commission et le gouvernement ont eu principalement recours aux voies suivantes :

i) Des contacts directs ont eu lieu de temps à autre entre le Président de la République de Corée et les membres de la Commission.

ii) Le Comité de liaison nommé par le gouvernement s'est réuni pour la première fois avec les membres de la Commission le 16 février 1949. Il était composé à l'origine de MM. Chough Pyong Ok, Président, Chang Kee Yung, représentant suppléant, et Lee Choon Ho, agent de liaison. Par la suite, la présidence passa à M. Chang, puis à Mlle Moh Youn Sook. Le Comité a été en contact avec la Commission d'une manière continue.

iii) Les Sous-Commissions I et II ont procédé à l'audition de membres et de fonctionnaires du gouvernement en vue d'obtenir des opinions et des renseignements intéressants les travaux de la Commission. Il est rendu compte plus loin de ces auditions, dans le présent chapitre, sous le titre "B. Sous-Commissions".

iv) Des échanges de communications écrites ont eu lieu fréquemment.

6. Tandis que la Commission et ses Sous-Commissions procédaient à la mise en œuvre de leurs programmes de travail, certains problèmes relatifs aux rapports entre le gouvernement et la Commission, et affectant les travaux de cette dernière, se sont posés. Ces problèmes concernaient la question des rapports avec la Corée du Nord et celle des entrevues avec les particuliers et les organisations. Les positions respectives des parties, telles qu'elles ont été indiquées dans un rapport de la Sous-Commission I<sup>11</sup> adopté par la Commission à sa 17<sup>ème</sup> séance, tenue le 2 mars 1949, étaient les suivantes :

"En ce qui concerne l'entrée en rapport avec la Corée du Nord, le Gouvernement de la Corée a déclaré qu'il était opposé à toute démarche qui ne serait pas effectuée par l'intermédiaire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et qu'il adopterait une attitude négative en ce qui concerne les efforts que la Commission pourrait faire en vue d'établir des contacts directs avec le Gouvernement ou les dirigeants de la Corée du Nord. Toutefois, au cours de son entretien avec le Président de la Commission, le Président du Gouvernement de la Corée a déclaré que si la Commission désirait faire tenir une communication aux dirigeants de la Corée du Nord, il en garantissait la transmission aux intéressés.

"Le gouvernement a déclaré en outre qu'à son avis il n'existait pas de relations économiques et sociales entre le nord et le sud et qu'il n'entrait

pas dans les desseins du gouvernement d'en voir s'établir aucune. En admettant même que des contacts puissent être établis avec la Corée du Nord, le Gouvernement de la Corée pourrait bien ne pas vouloir collaborer avec la Commission dans ses efforts pour éliminer les barrières existantes.

"La Commission a déclaré, dans sa résolution du 9 février 1949 et dans le rapport de la Sous-Commission I adopté le 18 février 1949, qu'elle cherchait à entrer en contact direct avec la Corée du Nord en vue de l'élimination des barrières sociales, économiques et autres qui existaient actuellement et qu'elle continuerait de rechercher les moyens pratiques d'accès en Corée du Nord.

"En demandant au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de lui prêter ses bons offices pour entrer en contact avec les personnalités de la Corée du Nord, la Commission a considéré qu'elle venait de faire un premier pas dans la voie qu'elle s'était tracée et elle continuera, dans l'intervalle, à chercher d'autres moyens de prendre contact avec la Corée du Nord.

"La Commission est convenue, à l'unanimité, qu'elle ne tentera pas d'entrer en contact avec le Gouvernement de la Corée du Nord, puisque le Gouvernement de la République de Corée est le seul qu'elle reconnaisse comme gouvernement légitime du pays.

"Le Gouvernement de la Corée a nettement indiqué d'autre part, en ce qui concerne les consultations avec les particuliers et les organisations, qu'il n'approuverait pas que la Commission consulte des personnes étrangères au gouvernement sans son assentiment. Il a fait savoir, par l'intermédiaire de son Comité de liaison, que si une personne quelconque désirait entrer en contact avec la Commission, elle devrait d'abord obtenir l'autorisation du Comité de liaison.

"Le Président et le Comité de liaison ont déclaré que si des personnalités telles que MM. Kim Koo et Kim Kyu Sik étaient appelées devant la Commission, cela risquerait de jeter la confusion parmi la population et d'entraîner des conséquences graves. Cependant le Président a offert à la Commission de la mettre en rapport avec des membres de l'Assemblée nationale.

"Dans sa résolution du 16 février 1949, la Commission a déclaré que les personnalités coréennes qui désireraient entrer en contact avec elle ou avec l'un quelconque de ses membres, pour des motifs valables, devraient être autorisées à le faire.

"Le Président de la Commission a fait savoir au Président Rhee que la Commission ne pouvait manquer d'être préoccupée par le dessein implicite du Gouvernement de la Corée de limiter ses travaux, car l'hostilité du gouvernement à tout entretien avec des personnalités non officielles lui apparaissait comme une entrave injustifiée à sa liberté d'action. Pour remplir efficacement sa mission, la Commission a besoin de toute liberté de mouvement, y compris la liberté de consulter les personnes ayant des vues opposées à celles du gouvernement.

"La Commission n'ignore cependant pas le statut reconnu au Gouvernement de la République de Corée, tel que le définit la résolution de l'Assemblée générale.

"Ayant examiné la position du gouvernement, ainsi que la ligne de conduite adoptée par la Commission, lesquelles sont résumées ci-dessus, la

<sup>11</sup> A/AC.26/SC.1/4/Rev.1.

Sous-Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier la ligne de conduite fondamentale de la Commission, sauf si l'on vient à avoir la preuve évidente que le Gouvernement de la Corée entrave les travaux de la Commission."

7. La Commission s'en est tenue, pendant tous ses travaux, au double principe du maintien de sa liberté d'action et du respect du statut du Gouvernement de la République de Corée tel que le définit la résolution de l'Assemblée générale. Elle n'a pas eu à revenir sur cette ligne de conduite fondamentale.

8. Dans une lettre<sup>12</sup> en date du 30 juin 1949, M. B. C. Limb, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, a déclaré à la Commission que le peuple et le Gouvernement de la Corée éprouvaient une profonde gratitude pour les efforts qu'elle déployait et reconnaissaient la bonne volonté et le prestige des Nations Unies. Il a exprimé l'espoir que la Commission demeurerait encore un an au moins en Corée, où elle n'avait pas terminé ses travaux, et l'a invitée à "saisir de cette question l'Assemblée générale des Nations Unies et à obtenir son accord".

Lors de sa 41<sup>ème</sup> séance, tenue le 20 juillet, la Commission a décidé de faire connaître au Ministre des affaires étrangères que sa communication figurerait dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale. Elle a toutefois décidé de ne pas s'engager, dans la lettre qu'elle adresserait au Ministre, à formuler une recommandation quelconque à ce sujet.

#### b) Relations avec le public

9. Ayant officiellement proclamé, par sa résolution du 16 février 1949<sup>13</sup> son désir de donner aux personnalités coréennes qui désireraient entrer en contact avec elle, pour des motifs valables, l'autorisation de le faire, la Commission a nommé, lors de sa 13<sup>ème</sup> séance, tenue le 21 février 1949, un Comité spécial chargé d'étudier la possibilité de créer un bureau des laissez-passer de la Commission auquel les Coréens pourraient s'adresser au lieu d'avoir à solliciter une autorisation du Comité de liaison du gouvernement.

La Commission a étudié, à sa 14<sup>ème</sup> séance, tenue le 23 février 1949, le rapport du Comité spécial recommandant la création d'un bureau des laissez-passer. Elle a décidé de ne prendre aucune disposition de caractère technique avant de s'être mise d'accord avec le gouvernement sur le problème fondamental de ses rapports avec ce dernier; la question du bureau des laissez-passer n'a pas été soulevée de nouveau par la suite.

10. Bien qu'elle n'ait pris aucune autre mesure pour permettre aux Coréens de communiquer avec elle, la Commission est, de sa propre initiative, entrée en contact avec certaines personnalités étrangères au gouvernement. D'accord avec la Commission, les Sous-Commissions I et II ont invité différentes personnalités coréennes à déposer devant elles. La plupart des personnes ainsi choisies ont accepté les invitations et le gouvernement n'a soulevé aucune objection. On a institué, avec l'approbation de la Commission, un système de laissez-passer distribués par les membres de la Commission et du secrétariat; ce système s'est révélé utile.

11. Parmi les personnes entendues figuraient des personnalités très discutées, telles que M. Kim Koo<sup>14</sup> et M. Kim Kyu Sik. Dans les cas de ce genre, la Commission, avant d'accorder une entrevue, sollicitait l'avis du gouvernement sur les répercussions possibles de l'entrevue sur la sécurité publique. Cet avis, joint à d'autres considérations, lui permettait de décider de l'opportunité des entrevues. La Commission n'a jamais eu à rejeter les noms proposés par les Sous-Commissions.

12. Le communiqué de presse n° 21 du 13 juin 1949 dont la publication a été autorisée par la Commission à sa 34<sup>ème</sup> séance, tenue le même jour, invitait le public à entrer en rapport avec un organe de la Commission<sup>15</sup>. Le communiqué annonçait que la Sous-Commission I avait décidé de mettre fin à ses audiences officielles, mais que cela ne signifiait pas qu'elle "fermait ses portes ou se bouchait les oreilles". Il était indiqué que le Président de la Sous-Commission I serait heureux de recevoir les communications et les visites de Coréens qui s'estimeraient en mesure de présenter des propositions pour l'unification de la Corée.

13. Soucieuse de communiquer avec le public de la Corée du Sud et du Nord, la Commission a approuvé à sa 38<sup>ème</sup> séance, tenue le 4 juillet, un programme d'allocutions que prononceraient ses membres et qui seraient diffusées par le poste émetteur de la République de Corée, à Séoul. La Commission avait été invitée à organiser ces émissions par le Directeur de l'Office d'information, lors de l'émission qu'elle avait faite à l'intention de la Corée du Nord (voir ci-dessous, paragraphe 24). Le programme fut toutefois abandonné avant que la première émission n'ait eu lieu. A sa 41<sup>ème</sup> séance, tenue le 20 juillet, la Commission a estimé qu'un désaccord concernant le texte d'une émission projetée constituait une tentative de censure de la part de l'Office d'information et a décidé de ne pas exécuter le programme<sup>16</sup>.

14. La Commission a reçu, au cours de la période examinée dans le présent rapport, maintes communications écrites; celles-ci ne furent toutefois pas aussi nombreuses que celles qu'avait reçues la Commission temporaire au cours de la période correspondante de l'année précédente. La Commission a reçu cependant de nombreuses communications rédigées à l'occasion de réunions en masse et qui portaient chacune un grand nombre de signatures. Les messages émanant d'inconnus n'ont pas été examinés séparément. Plusieurs pétitions traitaient de questions fondamentales qu'étudiait la Commission et émanaient d'organisations ou de groupes de membres de l'Assemblée nationale.

15. L'auteur d'une des pétitions, M. Kim Yak Soo, ainsi que cinq membres de l'Assemblée nationale qui l'avaient accompagné lorsqu'il présenta la pétition, ont été par la suite arrêtés sous l'inculpation d'atteinte à la loi sur la sécurité nationale. M. Kim Yak Soo, l'un des Vice-Présidents de l'Assemblée nationale, et M. Kim Pong Hoï, membre de cette Assemblée, avaient été précédemment entendus par la Sous-Commission I. A sa 40<sup>ème</sup> séance, tenue le 12 juillet, la Commission a pris acte de ces arrestations. Les

<sup>12</sup> A/AC.26/36 (voir volume II, annexe IV, A, 3).

<sup>13</sup> A/AC.26/3.

<sup>14</sup> M. Kim Koo a été assassiné le 26 juin 1949.

<sup>15</sup> A/931, annexe 4, mémoire II.

<sup>16</sup> A/AC.26/W.16/Rev.1/Add.1.

membres étaient accusés d'avoir agi comme instruments du parti travailliste de la Corée du Sud à l'Assemblée nationale et d'avoir présenté leur pétition à la Commission sur l'ordre de ce parti. La Commission a décidé de ne pas poursuivre pour le moment l'examen de l'affaire, estimant qu'il n'était pas établi que cette inculpation signifiait que le fait d'adresser une pétition à la Commission était considéré comme un crime.

### c) *Relations avec la presse*

16. Les rapports de la Commission avec la presse ont été régis par l'article 20 de son règlement intérieur, adopté à la 6<sup>ème</sup> séance de la Commission, tenue le 10 février 1949, et dont le texte est le suivant :

“Les communiqués de presse officiels devront être préalablement approuvés par le Président de la Commission. Sauf instructions contraires données par la Commission, le secrétariat pourra rendre public des communiqués officiels et tenir des conférences de presse.”

A la suite de la publication dans la presse locale de comptes rendus déformés concernant la Commission, celle-ci a examiné, à sa 18<sup>ème</sup> séance, la question de ses relations avec la presse. Elle a décidé que toute conférence de presse où serait discutée la politique de la Commission devrait au préalable être approuvée par elle. Elle a également pris des dispositions pour assurer la traduction exacte des communiqués de presse en coréen et décidé de conserver un compte rendu des conférences de presse. L'attaché de presse du secrétariat a maintenu avec la presse des contacts réguliers. Le Président de la Commission et ses membres, parlant à titre personnel, ont, de temps à autre, fait des déclarations à la presse.

17. Le 31 mars 1949, les journalistes coréens attachés à la Commission lui ont présenté un questionnaire composé de vingt questions ayant trait à la mission, à l'attitude et à la politique de la Commission. La Commission a examiné à sa 25<sup>ème</sup> séance, tenue le 12 avril 1949, un mémorandum provisoire contenant des projets de réponse, et l'a renvoyé à un groupe de rédaction.

A sa 26<sup>ème</sup> séance, tenue le 22 avril, la Commission a étudié le texte des réponses au questionnaire de la presse que proposait le groupe de rédaction. Ces propositions amendées ont été adoptées à l'unanimité par la Commission<sup>17</sup>. La Commission a examiné, à cette même séance, une lettre adressée à son Président par les journalistes coréens le 21 avril 1949, retirant le questionnaire et mettant en doute “l'intérêt et la sincérité” de la Commission. Dans un communiqué de presse (communiqué n° 11 du 23 avril), la Commission a repoussé les insinuations que contenait la lettre et déclaré qu'elle continuerait à collaborer avec la presse comme elle s'était efforcée de le faire par le passé.

18. Lors de ses 41<sup>ème</sup> et 42<sup>ème</sup> séances, tenues les 20 et 22 juillet, la Commission a examiné les renseignements rendus publics au sujet de l'arrestation, sous l'inculpation d'appartenir à un parti subversif, de cinq des journalistes coréens qui avaient suivi ses conférences de presse. En raison de ces événements, la Commission a décidé, à sa 42<sup>ème</sup> séance, de modifier les méthodes qu'elle appliquait dans ses rapports avec la presse et a

publié le communiqué de presse suivant (communiqué n° 33 du 22 juillet) :

“La Commission, ayant pris acte de la récente arrestation de cinq des journalistes qui lui étaient attachés, et désirant éviter toute nouvelle répercussion qui pourrait atteindre les correspondants chargés de suivre ses travaux, a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute conférence de presse. La Commission ne publiera, pour l'instant, que des communiqués de presse.”

### 3. CONTACTS AVEC LA CORÉE DU NORD

19. Après avoir procédé, au cours de ses 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> séances, à un échange de vues sur les méthodes permettant d'entrer en contact avec la Corée du Nord, la Commission a décidé d'entreprendre une démarche à cet effet par l'intermédiaire du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elle a chargé la Sous-Commission I de lui soumettre, pour sa 10<sup>ème</sup> séance, un projet de communication à ce Gouvernement.

20. La Commission a examiné, à ses 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> séances, les recommandations de la Sous-Commission I concernant les moyens d'entrer en contact avec la Corée du Nord, et notamment un projet de texte de télégramme à adresser au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Après en avoir modifié le texte, la Commission a adopté les recommandations de la Sous-Commission et, le 18 février 1949, a invité le Secrétaire général des Nations Unies à transmettre au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le message ci-après :

“La Commission des Nations Unies pour la Corée, créée aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 en vue de prêter ses bons offices pour amener l'unification de la Corée et son indépendance complète, siège actuellement à Séoul. Le 9 février 1949, la Commission a créé une Sous-Commission chargée expressément d'entrer immédiatement en contact avec la Corée du Nord en vue de préparer des visites de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de certains de leurs membres pour permettre d'éliminer les obstacles qui séparent la Corée du Nord et la Corée du Sud. La Commission souhaite faire connaître ses buts et ses intentions par tous les moyens possibles. En l'absence de moyens réguliers de communication entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, la Sous-Commission examine différents moyens d'entrer en contact avec les personnalités éminentes de la Corée du Nord et, à cette fin notamment, prie le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de prêter ses bons offices en vue d'amener l'établissement du contact souhaité pour atteindre l'objectif ci-dessus énoncé. — Signé : SHAW, Président de la Commission des Nations Unies pour la Corée.”

21. A sa 19<sup>ème</sup> séance, tenue le 10 mars 1949, la Commission a entrepris l'examen d'un rapport de la Sous-Commission I recommandant de transmettre une lettre à une personnalité en vue de la Corée du Nord, à une date aussi rapprochée que possible, en lui demandant de faciliter une visite de la Commission. Le Président de la Sous-Commission I a informé la Commission que, selon des renseignements pris à Hong-kong, il existait des possibilités de communication et de transport par voie maritime entre ce port et la Corée du Nord.

<sup>17</sup> A/905, annexe 2.

22. A sa 21<sup>ème</sup> séance, tenue le 18 mars 1949, la Commission a examiné un nouveau rapport de la Sous-Commission I, qui analysait les problèmes auxquels la Commission devait faire face en ce qui concerne l'établissement de contacts avec la Corée du Nord. Un rapport, rédigé par le secrétariat à la suite d'enquêtes techniques effectuées à Séoul, à Changhaï et à Hong-kong sur les possibilités de communication et de transport entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, était joint en annexe au rapport de la Sous-Commission.

A la suite d'une discussion sur les recommandations de la Sous-Commission I, la Commission, par vote sur appel nominal, a décidé, par 5 voix contre une<sup>18</sup>, de charger le secrétaire principal d'expédier, sous sa signature, la lettre suivante au général Kim Il Sung, cette lettre devant être acheminée selon la voie proposée dans l'annexe au rapport de la Sous-Commission :

"Comme vous le savez, la Commission des Nations Unies pour la Corée, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu d'une résolution adoptée le 12 décembre 1948 (texte ci-joint) a toujours souhaité, depuis sa création, entrer en contact avec le nord. Elle a exprimé ce désir dans une résolution, adoptée le 9 février 1949 (texte ci-joint), qui créait deux sous-commissions. La Commission, qui a été chargée de prêter ses bons offices pour amener l'unification de la Corée, de s'efforcer de faciliter l'élimination des obstacles que la division de la Corée oppose aux relations économiques et sociales et aux autres relations amicales, de se tenir prête à procéder à des observations et à des consultations portant sur l'extension d'un régime représentatif fondé sur la volonté librement exprimée du peuple, d'observer le retrait effectif des troupes d'occupation ainsi que de vérifier la matérialité de ce retrait lorsqu'il aura été effectué, etc., a estimé qu'elle ne pouvait donner effet à ces instructions si elle n'était pas en mesure de s'informer de la situation existant au nord du 38<sup>ème</sup> parallèle. A titre de première mesure destinée à donner effet aux instructions qu'elle a reçues de l'Assemblée générale, la Commission a, le 18 février 1949, demandé au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, de prêter ses bons offices pour l'établissement du contact souhaité.

"En raison de l'absence de communications normales et notamment de l'impossibilité d'entrer en contact avec vous directement par lettre ou par câble, je choisis à regret ce moyen de vous joindre pour vous demander de faciliter une visite de cet ordre. Cette visite devrait avoir lieu à une date aussi rapprochée que possible. La Commission sait qu'il existe, pour se rendre de Hong-kong en Corée du Nord, des moyens de transport maritimes pratiques et ne donnant pas lieu à des retards excessifs. Elle estime d'ailleurs que vous pouvez être en mesure de proposer un moyen d'accès plus direct.

"Je joins pour information une liste des membres de la Commission et certaines indications relatives à la composition des Sous-Commissions I et II, ainsi que la liste des fonctionnaires du secrétariat qui pourraient les accompagner. Ces derniers sont des fonctionnaires internationaux qui ont prêté serment aux Nations Unies

exclusivement et qui ne sont pas autorisés à accepter d'instructions de leur gouvernement propre ni d'aucun autre gouvernement.

"Etant donné l'absence de moyens de communication normaux, vous pouvez adresser votre réponse par les voies utilisées pour expédier l'original de cette lettre. Les dispositions nécessaires ont été prises à Hong-kong pour que tout message venant de vous me soit transmis sans délai. Je serais d'ailleurs heureux de recevoir une réponse de vous, de quelque autre manière que vous pourriez préférer."

23. Au moment de l'expédition de cette lettre, la Commission a décidé de tenir secrets tant le fait même de l'envoi de la lettre que son contenu jusqu'à ce qu'une réponse ait été reçue ou qu'il se soit écoulé un délai permettant de penser qu'aucune réponse ne serait faite.

Lors de ses 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> séances, tenues les 18 et 19 mai 1949, la Commission a examiné les mesures qu'appelaient les commentaires de presse et suppositions inexacts auxquels avait donné lieu le voyage à Hong-kong d'un membre du secrétariat, commentaires et suppositions qui avaient, à leur tour, provoqué une certaine inquiétude dans l'esprit de membres du Gouvernement de la République de Corée. Pour éviter toute autre erreur d'interprétation, la Commission a fait connaître, dans un communiqué de presse, le texte intégral de la lettre ainsi que la façon dont elle l'avait fait transmettre.

24. A sa 28<sup>ème</sup> séance, tenue le 18 mai 1949, la Commission a adopté la recommandation de la Sous-Commission I proposant qu'en attendant une réponse à la lettre, la Sous-Commission recherche toute autre possibilité d'entrer en contact avec la Corée du Nord, y compris les communications radiophoniques.

Le 11 juin 1949, la Commission a reçu de Hong-kong un télégramme l'informant que la lettre destinée au général Kim Il Sung ne lui avait pas été remise.

A sa 34<sup>ème</sup> séance, tenue le 13 juin 1949, la Commission a adopté le texte d'une émission radiophonique destinée à la Corée du Nord<sup>19</sup>. L'allocution a été prononcée en anglais par le Président, M. Anup Singh, le 29 juin 1949, et traduite en coréen. Cette émission a été répétée plusieurs fois. Le poste émetteur était fourni par le Gouvernement de la République de Corée.

25. A sa 40<sup>ème</sup> séance, tenue le 12 juillet, la Commission a noté que des membres de la Commission et du secrétariat avaient reçu de la Corée du Nord, par courrier ordinaire, des exemplaires d'un "Manifeste du Front démocratique pour l'unification de la patrie". La preuve ayant ainsi été faite qu'il était possible d'utiliser les services postaux ordinaires, la Commission a décidé d'y avoir recours et d'adresser par la poste au général Kim Il Sung une copie de la lettre qui avait été précédemment envoyée via Hong-kong. Une lettre de couverture expliquait les motifs techniques de cette façon de faire et précisait que la lettre ne constituait, par rapport au "Manifeste", ni une réponse, ni un accusé de réception.

26. A sa 39<sup>ème</sup> séance, tenue le 8 juillet, la Commission a adopté le texte définitif du rapport de la Sous-Commission I (voir ci-après, section B, 2,

<sup>18</sup> Ont voté pour : l'Australie, la Chine, la France, l'Inde et la Syrie ; ont voté contre : les Philippines.

<sup>19</sup> A/931, annexe 4.

paragraphes 70 à 75). Elle a décidé de rendre publiques sans plus attendre les recommandations suivantes contenues dans ce rapport (communiqué de presse n° 30) :

“. . . la Commission devrait :

“1. Faire savoir qu'elle est disposée et prête à favoriser tout échange de vues entre représentants du nord et représentant du sud visant à examiner des plans pour l'unification de la Corée ainsi que les possibilités d'unification ;

*Note.* Cette recommandation a été adoptée en présence de cinq membres de la Commission par 3 voix contre une, avec une abstention.

“2. Offrir son concours pour permettre la reprise, à titre d'essai, d'échanges commerciaux réguliers entre le nord et le sud ;

“3. Recommander la cessation de toute propagande — qu'elle émane du pays même ou de l'étranger — visant à exciter l'antagonisme entre les deux zones qui compromet gravement les chances d'unification.

“En ce qui concerne la première des décisions citées ci-dessus, la Commission est prête à favoriser tout échange de vues ou toute délibération entre les dirigeants du nord et du sud. La Commission ne prètera son concours que s'il y a lieu de croire que les deux parties permettront la participation de représentants de toutes les tendances de l'opinion publique. Un désir sincère de conciliation et de compréhension est indispensable. Les Coréens eux-mêmes doivent prendre l'initiative des démarches. La Commission prètera son concours à toute négociation constructive entre le nord et le sud.”

Certains membres de l'Assemblée nationale ont fortement critiqué la première des recommandations ci-dessus et la Commission a dû publier un communiqué de presse à ce sujet.

#### 4. EXTENSION DU RÉGIME REPRÉSENTATIF

27. Lors de la rédaction du mandat de la Sous-Commission II, la Commission a interprété les instructions contenues au paragraphe 4 c) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 concernant “l'extension d'un régime représentatif” comme s'appliquant tant à la Corée du Nord qu'à la Corée du Sud.

28. Dans l'exposé de principe dont il a donné lecture à la séance publique du 13 février 1949, le Président a défini comme suit l'attitude de la Commission :

“Après la longue période qui s'est écoulée entre la suppression et le renouveau de son indépendance, la Corée a besoin d'aide pour poursuivre l'extension de ses institutions représentatives. Un gouvernement moderne doit affronter des tâches difficiles et complexes, et les principes démocratiques exigent qu'il s'en acquitte par le jeu d'institutions vraiment représentatives de la volonté populaire, de façon à assurer le maintien de la liberté et de l'efficacité. L'expérience des Membres des Nations Unies peut être, pour un peuple nouvellement libéré, d'un secours inestimable. Les Nations Unies ont chargé la Commission de placer cette expérience à la disposition de la Corée. La Commission est prête à s'entretenir avec les autorités gouvernementales coréennes et à fournir les renseignements et les conseils que celles-ci pourraient lui demander. La Commission suivra avec l'intérêt le plus profond et la sollicitude la plus vive les efforts que déploiera le peuple de Corée pour améliorer les

institutions représentatives si heureusement créées par la volonté librement exprimée du peuple au cours des élections qu'a observées l'année dernière la Commission qui a précédé celle-ci.”

29. La position adoptée par la Commission différerait de celle du Gouvernement de la République de Corée telle que l'avait exposée son représentant à la troisième session de l'Assemblée générale. Pour le gouvernement, le paragraphe 4 c) de la résolution du 12 décembre 1948 n'avait à être mis à exécution que dans la partie de la Corée située au nord du 38<sup>ème</sup> parallèle.

30. A sa 37<sup>ème</sup> séance, tenue le 28 juin 1949, la Commission a adopté, par 4 voix contre 2, le rapport final de la Sous-Commission II<sup>20</sup> qui avait été soumis à la Commission le 22 juin 1949 (voir ci-dessous la section B, 2, paragraphes 70 à 75).

31. Les activités de la Commission touchant “l'extension d'un régime représentatif” sont exposées dans la partie du présent rapport qui traite de la Sous-Commission II.

#### 5. RETRAIT DES FORCES D'OCCUPATION

32. A sa 23<sup>ème</sup> séance, tenue le 25 mars 1949, la Commission a examiné une pétition soumise par M. Kim Yak Soo, l'un des Vice-Présidents de l'Assemblée nationale, et qui portait, outre sa signature, celle de soixante et un membres de l'Assemblée. Les auteurs de la pétition demandaient à la Commission d'aider la République de Corée à réaliser l'unification du pays en contrôlant le retrait des troupes étrangères<sup>21</sup>.

La question du retrait des troupes étrangères n'ayant pas encore fait l'objet d'un examen officiel, la Commission a décidé de faire connaître au Vice-Président de l'Assemblée nationale que la question serait prochainement inscrite à l'ordre du jour de la Commission.

33. A sa 26<sup>ème</sup> séance, tenue le 22 avril, la Commission a abordé l'examen d'une communication adressée à son Président, le 14 avril 1949, par l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en Corée<sup>22</sup>. Cette communication faisait mention d'une lettre<sup>23</sup> dont copie était jointe à ladite communication, adressée par l'ambassadeur au Président de la République de Corée, et où il était indiqué au paragraphe 4 que les forces des Etats-Unis “seraient retirées “aussitôt que possible”, dans quelques mois, il faut l'espérer, sous réserve de consultations avec la Commission des Nations Unies”. Dans sa communication au Président, l'ambassadeur déclarait que son Gouvernement avait pour politique de tenir la Commission pleinement informée de toutes les mesures prises qui pouvaient influencer sur son activité et que, par conséquent, il la tiendrait au courant des faits qui se rapportaient à cette question.

Après discussion, la Commission a décidé que ses membres auraient prochainement un entretien officieux avec l'ambassadeur des Etats-Unis.

Le 2 mai 1949, l'ambassadeur des Etats-Unis a transmis au Président de la Commission la copie d'une lettre adressée au Président de la République de Corée au sujet de la création par les

<sup>20</sup> A/AC.26/34 (voir volume II, annexe II, A, 1).

<sup>21</sup> A/AC.26/NC.2 (*ibid.*, annexe III, C, 1).

<sup>22</sup> A/AC.26/14 (*ibid.*, annexe III, B, 1).

<sup>23</sup> Une copie de cette lettre a également été adressée à la Commission, pour information, par le Gouvernement de la République de Corée.

Etats-Unis d'un groupe de conseillers militaires consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée<sup>24</sup>.

34. A la 29<sup>ème</sup> séance de la Commission, tenue le 19 mai 1949, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution selon lequel, tant que la Commission ne pourrait pas observer le retrait des forces d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et tant que la question du retrait des troupes resterait "un problème appartenant aux Nations Unies, les Etats-Unis ne pourraient, d'une manière unilatérale, retirer leurs troupes de la Corée du Sud sans consultation préalable de l'Assemblée générale ou de sa Commission intérimaire". Au cours du débat qui a suivi, on s'est demandé si, aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1948, la Commission était, dans une mesure quelconque, chargée de fixer le moment du retrait des troupes ou de le faciliter; les opinions ont été partagées.

35. Le débat s'est poursuivi à la 30<sup>ème</sup> séance, tenue le 23 mai 1949. Le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution modifié pour tenir compte des points de vue exprimés par d'autres membres de la Commission. La résolution dont le texte avait subi quelques modifications proposées par les représentants de la Chine et du Salvador et acceptées par le représentant des Philippines a été adoptée par 3 voix contre une avec 2 abstentions. Les membres de la Commission qui se sont abstenus estimaient la résolution inutile; le représentant qui a voté contre ne pensait pas que la Commission pût être dégagée de toute responsabilité relativement au retrait ou au non-retrait des troupes. Le texte de la résolution<sup>25</sup> est le suivant :

*"La Commission des Nations Unies pour la Corée,*

*"Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la section 3 de la résolution du 12 décembre 1948 de l'Assemblée générale qui recommande aux Puissances occupantes de retirer de Corée, aussitôt que possible, leurs forces d'occupation,*

*"Consciente du fait qu'elle n'a pas encore été en mesure d'observer le retrait effectif des forces soviétiques d'occupation de la zone qu'elles occupent, retrait annoncé au monde par la radio de Moscou et celle de Pyongyang ainsi que par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'Assemblée générale,*

*"Considérant que cette section 3 de la résolution de l'Assemblée générale prévoit le retrait de Corée, par les deux Puissances, de leurs forces d'occupation respectives, retrait qui doit amener l'unification de la Corée comme conséquence naturelle de l'abandon du 38<sup>ème</sup> parallèle par les troupes d'occupation, et*

*"Considérant que la question de l'indépendance de la Corée a occupé les Nations Unies depuis 1947, date à laquelle les Etats-Unis ont soumis aux Nations Unies cette affaire internationale;*

*"Déclare qu'à son avis, bien que l'Organisation des Nations Unies reste saisie de cette question, la Commission, aux termes de la résolution du 12 décembre 1948 de l'Assemblée générale, n'est pas tenue de fixer le moment du retrait des forces*

des Puissances occupantes ni de faciliter ce retrait."

36. La question du retrait des troupes a de nouveau été débattue par la Commission à sa 32<sup>ème</sup> séance, tenue le 2 juin, à propos de rapports officieux concernant le retrait des forces américaines. La Commission est convenue qu'il serait souhaitable qu'une entrevue eût lieu entre la Commission et l'ambassadeur des Etats-Unis.

M. Muccio, ambassadeur des Etats-Unis, accompagné du général de brigade Roberts, qui commandait alors les forces terrestres des Etats-Unis en Corée, a été entendu par la Commission au cours de sa 33<sup>ème</sup> séance, le 9 juin 1949. Les points principaux de la déclaration de l'ambassadeur, relatifs au retrait des troupes américaines, ont été les suivants :

1) Le retrait des forces d'occupation se poursuivait depuis un certain temps et l'on comptait qu'il s'achèverait vers la fin du mois de juin 1949;

2) La plus grande partie des stocks et de l'équipement des forces d'occupation des Etats-Unis serait remise au Gouvernement de la République de Corée avant que le retrait des troupes ne soit terminé;

3) Un groupe militaire consultatif, dont l'effectif autorisé était de 500 officiers et hommes de troupes américains, demeurerait en Corée après le retrait des troupes.

4) Le point de vue du Gouvernement des Etats-Unis et celui de la République de Corée sur la question du retrait étaient identiques.

5) Les Etats-Unis ne s'opposeraient pas à ce que la Commission obtienne le concours d'experts militaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en ce qui concerne l'observation et la vérification de la matérialité du retrait des forces des Etats-Unis, sous réserve que, par voie de réciprocité, des droits analogues seraient accordés en Corée du Nord à des experts américains. Il conviendrait, en outre, de consulter le Gouvernement de la République de Corée.

6) Les Etats-Unis offraient leur pleine coopération à la Commission au sujet de ses fonctions d'observation et lui fourniraient toutes les facilités requises.

L'ambassadeur a confirmé cette dernière assurance dans une lettre, adressée le 11 juin 1949 au Président de la Commission, où il est déclaré : "Le général commandant les forces terrestres des Etats-Unis en Corée sera heureux de mettre à la disposition de la Commission les services de tout expert militaire des Etats-Unis dont la Commission estimerait avoir besoin; il fournira en outre à la Commission des détails complets sur les opérations de retrait des troupes".

37. A sa 34<sup>ème</sup> séance, tenue le 13 juin 1949, la Commission a adopté la résolution suivante<sup>26</sup> :

*"La Commission,*

*"Consciente de l'obligation dont elle a été chargée par le paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 d'observer le retrait de Corée des forces des Puissances occupantes et de constater la matérialité du retrait lorsque celui-ci aura été effectué,*

*"Décide:*

*"1. D'observer le retrait des forces d'occupation des Etats-Unis d'Amérique restant en Corée*

<sup>24</sup> A/AC.26/14/Add.1 (voir volume II, annexe III, B, 2).

<sup>25</sup> A/AC.26/25 (A/928, annexe 4).

<sup>26</sup> A/AC.26/29 (A/931, annexe 2).

et de vérifier la matérialité de ce retrait lorsqu'il aura été effectué;

"2. De constituer une Sous-Commission, composée des représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Inde et du Salvador, chargée d'examiner les méthodes à employer pour observer le retrait des forces d'occupation de Etats-Unis et de faire rapport à ce sujet à la Commission."

28. A sa 35<sup>ème</sup> séance, tenue le 20 juin 1949, la Commission a adopté un rapport de la Sous-Commission III<sup>27</sup> et a adopté la résolution suivante :

*"La Commission,*

*"Comme suite à sa résolution du 13 juin 1949,*

"1. *Adopte* le rapport de la Sous-Commission constituée par cette résolution;

"2. *Charge* ladite Sous-Commission, qui sera désormais désignée sous le nom de Sous-Commission III, d'observer et de constater le retrait des forces d'occupation de Corée;

"3. *Donne pour instructions* à la Sous-Commission III de faire régulièrement rapport à la Commission sur la marche de ses travaux."

En adoptant le rapport de la Sous-Commission, la Commission a décidé :

1) D'informer le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement de la République de Corée des décisions prises par elle aux termes de sa résolution en date du 13 juin 1949;

2) De demander à ces Gouvernements certains renseignements nécessaires à la mise en œuvre du paragraphe 4 *d*) de la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 qu'elle a interprété comme lui prescrivant d'observer et de constater le retrait des forces d'occupation tant en ce qui concerne le personnel que le matériel;

3) De ne demander l'assistance d'aucun expert militaire, assistance qu'elle avait été autorisée à demander aux termes du paragraphe 4 *d*) de la résolution de l'Assemblée générale.

39. A sa 48<sup>ème</sup> séance, tenue le 17 juillet, la Commission a reçu et adopté le deuxième rapport de la Sous-Commission III sur l'état de ses travaux. A cette même séance, la Commission adopte la résolution suivante :

*"La Commission,*

*"Ayant été chargée* par l'Assemblée générale, en vertu de sa résolution du 12 décembre 1948, d'observer le retrait effectif des forces d'occupation et de vérifier la matérialité de ce retrait lorsqu'il aurait été effectué, et ayant été en mesure de s'acquitter de cette tâche dans la partie de la Corée située au sud du 38<sup>ème</sup> parallèle,

*"Déclare ce qui suit :*

"a) Le retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis s'est terminé le 29 juin 1949, à l'exception de cinquante membres au plus de l'armée de l'air stationnés à titre temporaire à l'aéroport de Kimpo en attendant que l'administration de l'aéroport ait été transférée aux autorités civiles;

"b) A l'expiration, à la date du 30 juin 1949, de l'accord concernant le dispositif provisoire militaire et de sécurité conclu le 24 août 1948 entre le Président de la République de Corée et le général commandant les forces des Etats-Unis en Corée, ont pris fin les droits du Gouvernement des Etats-Unis et les pouvoirs, conférés au général

commandant les forces des Etats-Unis en Corée, d'assumer le contrôle des forces coréennes de sécurité; ni le Gouvernement des Etats-Unis ni le chef du groupe militaire consultatif auprès de la République de Corée ne sont maintenant investis d'aucun droit ou pouvoir de cet ordre;

"c) A l'exception des armes légères et des véhicules automobiles affectés au groupe consultatif militaire, le Gouvernement des Etats-Unis ne possède plus aucun équipement militaire en Corée ni n'en contrôle l'utilisation. A la date de l'achèvement du retrait des forces des Etats-Unis, les Etats-Unis avaient remis aux forces coréennes de sécurité tout le matériel militaire qu'ils possédaient en Corée, à l'exception du matériel évacué avec les troupes<sup>28</sup>."

Les activités de la Commission touchant l'observation et la vérification du retrait des forces des Etats-Unis sont exposées dans la partie du présent rapport qui traite de la Sous-Commission III (voir ci-dessous la section B, 3, paragraphes 76 à 85).

40. Alors que la Commission étudiait la question du retrait des forces américaines, cette question donnait lieu à une agitation d'ordre politique sur l'ensemble du territoire de la République de Corée. Une réunion en masse, organisée par la Fédération nationale des organisations patriotiques, s'est tenue au stade de Séoul le 11 juin 1949. Les personnes présentes, après avoir adopté une résolution invitant notamment les Etats-Unis d'Amérique à s'acquitter de leurs obligations touchant la protection de la Corée avant de retirer leurs troupes, ont adressé un message à l'Assemblée générale des Nations Unies invitant cette dernière à accorder à la Commission "une autorité plus grande et des pouvoirs plus étendus", et à prendre de nouvelles mesures pour assurer la sécurité de la République de Corée.

Après la réunion, un groupe de manifestants a remis devant le Palais Duk-Soo un "mémoire" au Président de la Commission qu'il a invité à prononcer une allocution. Le "mémoire" invitait la Commission à pénétrer en Corée du Nord, à dissoudre les "forces armées du gouvernement fantoche", et à procéder dans cette partie du pays à des élections générales. Des membres de la Commission ont rencontré officieusement, le 13 juin 1949, des Coréens qui leur ont fait des déclarations dans le même sens.

41. Plusieurs réunions de masse du même genre se sont déroulées au cours des semaines qui ont suivi. Lors de deux réunions tenues les 30 juin et 16 juillet 1949, les manifestants, qui s'étaient réunis au stade de Séoul, se rendirent ensuite à l'entrée du Palais Duk-Soo (siège de la Commission) pour y remettre des pétitions à la Commission<sup>29</sup>.

42. Le 17 juin 1949, M. Kim Yak Soo, l'un des Vice-Présidents de l'Assemblée nationale, accompagné de cinq membres de l'Assemblée, s'est rendu chez le secrétaire principal de la Commission. Ces personnalités ont déposé une pétition<sup>30</sup> signée de M. Kim Yak Soo, qui critiquait la résolution adoptée le 24 mai 1949 par la Commission à propos du retrait des troupes d'occupation et invitait la Commission à abolir les missions militaires des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en Corée.

<sup>28</sup> A/AC.26/29/Add.1 (A/931, annexe 3).

<sup>29</sup> A/AC.26/NC.11 et A/AC.26/NC.13.

<sup>30</sup> A/931, annexe 6, A.

<sup>27</sup> A/AC.26/SC.4/1.

43. Le 20 juin 1949, M. Kim Dong Won, l'un des Vice-Présidents de l'Assemblée nationale, a présenté une déclaration commune en faveur d'une aide militaire des Etats-Unis à la Corée<sup>31</sup>, approuvant la création de la mission militaire des Etats-Unis et portant, outre sa signature, celle de 141 membres de l'Assemblée nationale.

#### 6. GROUPES D'ENQUÊTE

44. A la 27<sup>ème</sup> séance, tenue de 29 avril, le représentant du Salvador a proposé, dans une déclaration<sup>32</sup> dont il a donné lecture à la Commission, la création de groupes d'enquête pour assurer la paix et la sécurité dans la République de Corée et faciliter l'exécution du mandat de la Commission concernant le retrait des troupes étrangères. L'examen de cette proposition, commencé à cette même séance, a été repris à la 21<sup>ème</sup> séance, tenue le 26 mai. La Commission a décidé de se réunir en comité spécial, sous la présidence du représentant du Salvador, pour étudier (et faire rapport à ce sujet à la Commission, au cours des deux semaines suivantes) la question de savoir si la création de groupes d'enquête était conforme à la résolution du 12 décembre 1948 de l'Assemblée générale et quelles seraient les fonctions et l'utilité de tels groupes.

45. A sa 32<sup>ème</sup> séance, tenue le 2 juin, la Commission a adopté le rapport du Comité spécial sur la question des groupes d'enquête<sup>33</sup>, rapport selon lequel "il serait inutile à l'heure actuelle de poursuivre l'examen de la question".

46. Dans une lettre en date du 11 juillet 1949<sup>34</sup>, le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée a attiré l'attention de la Commission sur "un relevé de quelques-uns des exemples les plus flagrants d'attaques, que la prétendue "armée du peuple" de la Corée du Nord a effectuées contre les localités et les forces de sécurité, au sud du 38<sup>ème</sup> parallèle". Estimant que ces attaques risquaient de "créer une situation de nature à compromettre la paix en Orient", le Ministre des affaires étrangères a suggéré que si un groupe d'observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies était stationné en Corée, ce groupe pourrait "s'opposer et mettre fin à ces attaques déloyales". Il a invité la Commission à transmettre cette suggestion à l'Assemblée générale et à en recommander l'adoption.

A sa 41<sup>ème</sup> séance, tenue le 20 juillet, la Commission a décidé, comme dans le cas d'une lettre précédente (cf. ci-dessus, paragraphe 8), de ne pas s'engager par une recommandation quelconque, mais de donner l'assurance au Ministre des affaires étrangères que sa suggestion figurerait au rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

#### 7. TOURNÉES D'INSPECTION ET VISITES

47. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, la Commission a entrepris les tournées d'inspection et les visites énumérées ci-après, les déplacements les plus importants étant ceux que la Commission a effectués lorsqu'elle s'est rendue dans la province de Cholla-Namdo et à Cheju-Do:

- i) Kaesong et le long du 38<sup>ème</sup> parallèle, 19 février 1949, 9 mars 1949; Chunchon, 15 juin 1949; Ongpin, 26-27 juin 1949;
- ii) Assemblée nationale coréenne, 23 février 1949, 21 mai 1949;
- iii) Réunions de masse au stade de Séoul: en l'honneur de la Commission, 12 février 1949; pour célébrer la rébellion de 1919, 1er mars 1949; funérailles de Kim Koo, 5 juillet 1949;
- iv) Installation de l'armée américaine à Séoul et à Ascom-City, 24 février 1949;
- v) Ecole militaire de Corée, 3 mars 1949;
- vi) Installations militaires coréennes à Séoul et aux environs, 7 mars 1949;
- vii) Cérémonie au Capitole pour célébrer le premier anniversaire des élections, et réunion de masse en plein air, 10 mai 1949;
- viii) Province de Cholla-Namdo, 25-28 avril 1949;
- ix) Cheju-Do, 8-13 mai 1949; Chonan (élections partielles), 6 juin 1949.

Les Sous-Commissions de la Commission ont accompli d'autres visites et tournées dont le compte rendu est donné séparément.

## B. Activités et décisions des Sous-Commissions

### 1. SOUS-COMMISSION I

#### a) Mandat, organisation et historique

48. Par une résolution<sup>35</sup> adoptée le 9 février 1949, la Commission a créé la Sous-Commission I et lui a donné pour mandat:

"1. D'utiliser tous moyens disponibles, tels que la presse, la radio, les réunions publiques, les contacts personnels, afin de convaincre la population dans toute l'étendue de la Corée du vif désir de la Commission de prêter ses bons offices pour éliminer les obstacles existant en Corée en vue de favoriser l'unification;

"2. D'étudier la nature et l'importance des obstacles d'ordre économique, social et autres existant à l'heure actuelle; d'obtenir des renseignements détaillés de source tant officielle qu'officieuse au sujet des efforts entrepris pour éliminer ces obstacles; et de recommander des méthodes propres à permettre de nouvelles améliorations;

"3. D'étudier les moyens de favoriser les relations sociales et culturelles parmi la population de toute la Corée;

"Et, comme moyen de s'acquitter des tâches énumérées aux paragraphes 1, 2 et 3,

"4. D'entrer immédiatement en contact avec la Corée du Nord en vue de préparer des visites de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de certains de ses membres;"

49. La Sous-Commission était composée à l'origine des représentants de l'Australie, de l'Inde et de la Syrie. Le représentant de la Syrie a quitté la Corée le 26 mars. A la 24<sup>ème</sup> séance de la Commission, le 5 avril 1949, le représentant du Salvador a été nommé membre de la Sous-Commission. Le représentant de l'Inde a été élu Président permanent à la 2<sup>ème</sup> séance.

50. Du 9 février au 24 juin 1949, la Sous-Commission a tenu trente-six séances: quatorze

<sup>31</sup> A/931, annexe 6, B.

<sup>32</sup> A/906, annexe 1.

<sup>33</sup> A/928, annexe 5.

<sup>34</sup> A/AC.26/40 (voir volume II, annexe IV, A, 4).

<sup>35</sup> A/822, annexe 1.



ment au sujet des personnes choisies et de faire connaître officiellement cette attitude au gouvernement. Une déclaration définissant l'attitude de la Commission vis-à-vis du Gouvernement de la République de Corée dans ce domaine et en ce qui concerne d'autres questions, a été mise au point à la 8<sup>ème</sup> séance de la Sous-Commission, le 28 février, et approuvée par la Commission au cours de sa 17<sup>ème</sup> séance, le 2 mars (voir ci-dessus, paragraphe b).

60. Au cours des audiences qui ont commencé le 9 mars 1949 et qui se sont terminées le 2 juin, la Sous-Commission a entendu quatorze personnes comprenant cinq porte-parole du gouvernement occupant des postes importants, trois membres de l'Assemblée nationale, trois personnalités politiques influentes, le chef de la mission en Corée de l'Administration de coopération économique des Etats-Unis (ECA), un directeur de journal et une personnalité religieuse protestante.

61. Les questions principales posées aux personnes entendues aux audiences de la Sous-Commission I ont été les suivantes :

"i) Que pensez-vous du problème de l'unification de la Corée?"

"ii) A-t-on pris des mesures en vue de l'unification de la Corée depuis l'institution du Gouvernement de la République de Corée et, dans l'affirmative, lesquelles? Quelles seraient les mesures à prendre dans ce sens?"

"iii) Dans quelle mesure peut-on supprimer les barrières économiques, sociales et autres en Corée?"

62. Les opinions exprimées au cours des audiences de la Sous-Commission I sont résumées ci-après<sup>88</sup> :

#### *Conditions requises pour l'unification*

*Opinion du gouvernement.* Les porte-parole du gouvernement ont exprimé l'opinion que toutes les négociations qu'exigerait l'unification de la Corée par des moyens pacifiques ne pourraient être menées qu'avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et non avec le Gouvernement de la Corée du Nord qu'ils considéraient comme illégal. Ils ont soutenu que tous les accords internationaux et les règlements administratifs adoptés par ce Gouvernement devaient être tenus comme nuls et non avenue à moins d'être approuvés par le Gouvernement de la République de Corée. Ils se sont également opposés à toute proposition de conférence entre les dirigeants du nord et ceux du sud. Ils ont insisté pour que la Commission persuade l'Union des Républiques socialistes soviétiques de dissoudre le Gouvernement "fantoche" de la Corée du Nord ainsi que tous les partis politiques existant dans cette partie du pays. Ils ont exigé la mise en liberté de tous les prisonniers politiques détenus par les autorités du nord et la délivrance de sauf-conduits leur permettant de traverser le 38<sup>ème</sup> parallèle. Ils ont suggéré que la Commission prenne des mesures pour obtenir le retrait immédiat, sous son contrôle, de l'armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des forces communistes chinoises, des guérillas et des autres groupes militaires ainsi que la dissolution de l'armée du peuple et des forces de sécurité. Ils ont manifesté le désir de recevoir des armes

américaines qui permettraient de résister à toute agression venant du nord; ils ont également exprimé le vœu que l'occupation par les troupes des Etats-Unis continue jusqu'à ce que les forces de sécurité de la République soient suffisamment fortes. Ils ont estimé qu'une fois ces conditions remplies, le Gouvernement de la République de Corée serait en mesure d'organiser des élections générales dans le nord sous la surveillance des Nations Unies.

*Opinions non gouvernementales.* Les membres de l'Assemblée nationale, ainsi que les personnes étrangères au gouvernement ont exprimé des points de vue divers. Les idées suivantes ont été exprimées soit par l'un soit par plusieurs de ces témoins :

Deux membres de l'Assemblée nationale ont exprimé l'opinion que le retrait de toutes les troupes étrangères de Corée était une condition requise pour l'unification<sup>89</sup>. La plupart des personnes de ce groupe, y compris deux membres de l'Assemblée nationale, ont déclaré qu'un accord entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis était une condition nécessaire pour toute solution du problème coréen.

Certains ont exprimé l'avis que des efforts devraient être tentés en vue de convoquer une conférence du nord et du sud. Ce groupe s'est divisé sur la question de savoir si cette conférence devrait être officieuse, les fonctionnaires des gouvernements n'y participant que comme observateurs, ou si elle devrait avoir le caractère d'une conférence officielle.

L'un des membres de l'Assemblée nationale, estimant que selon toute vraisemblance le nord et le sud ne parviendraient pas à se mettre d'accord au sujet d'une conférence, a invité la Commission à entamer des négociations directes avec chaque parti. Un autre membre de l'Assemblée nationale a proposé à la Commission de formuler un plan tendant à faire de la Corée une Suisse asiatique et neutre.

On a également proposé qu'un représentant officieux ou semi-officiel de la Commission rencontre un représentant personnel de Kim Il Sung.

Certains ont estimé que la création de droits politiques acquis dans le nord et dans le sud avait compromis les chances d'unification.

Des critiques ont été aussi formulées contre la politique du gouvernement en raison de ses conséquences sur les possibilités d'unification. On a reproché au gouvernement de faire preuve de passivité en ce qui concerne l'unification. L'un des témoins l'a jugé par trop américanophile. D'autres ont fait des suggestions en vue d'améliorer la politique du gouvernement en matière de respect de la liberté de parole, de la protection des droits de l'homme, de l'égalité dans les domaines économique, culturel et de l'éducation. Le désir a également été exprimé de voir se réaliser des réformes politiques ainsi qu'un élargissement du gouvernement qui permettraient d'obtenir, dans une plus large mesure, l'appui de la population.

Certaines personnes ont estimé que les élections du 10 mai 1948 constituaient le point de départ

<sup>88</sup> Une analyse complète des opinions exprimées est contenue dans l'annexe I au présent rapport (voir volume II, annexe I, A, 2 b)).

<sup>89</sup> Une pétition exposant la même opinion et portant la signature de soixante-trois membres de l'Assemblée nationale a été présentée à la Commission le 18 mars 1949. Cependant, on doit noter à cet égard qu'une proposition tendant au retrait des forces des Etats-Unis a été repoussée par l'Assemblée nationale le 20 novembre 1948 par 88 voix contre 3 sur 113 suffrages exprimés.

nécessaire des efforts vers l'unification. Ils ont proposé d'organiser des élections dans le nord aux fins de pourvoir les cent sièges auxquels la population du nord avait droit suivant la Constitution et la loi électorale.

D'autres ont proposé que des élections aient lieu dans l'ensemble du territoire en 1950 à l'expiration du mandat de l'Assemblée actuelle sans qu'il soit tenu compte de la situation juridique créée à la suite des élections de mai 1948 et des événements ultérieurs.

#### *Suppression des obstacles d'ordre économique, social et culturel*

*Opinion du gouvernement.* Les porte-parole du gouvernement ont soutenu que les obstacles s'opposant à tout échange entre le nord et le sud devaient subsister tant qu'existerait dans le nord un régime illégal, qui refusait de coopérer.

*Opinions non gouvernementales.* Certaines divergences de vues se sont manifestées en cette matière. Deux membres de l'Assemblée nationale ont affirmé que les échanges économiques existants devraient être reconnus par la loi et accrus. Un certain nombre d'autres personnes ont partagé ce point de vue. Une personnalité politique a exprimé l'avis que l'unification devait précéder l'élimination des obstacles.

D'autre part, un membre de l'Assemblée nationale et une personnalité religieuse ont estimé que la suppression des barrières économiques serait inopportune. Le chef de l'ECA a été d'avis qu'une telle éventualité était improbable.

L'un des membres de l'Assemblée nationale a jugé que le rétablissement de relations culturelles était difficile en raison de ses conséquences politiques.

#### *Propositions d'ordre général*

Un chef politique a proposé à la Commission de nommer un groupe de Coréens qui constitueraient un organe consultatif avec lequel la Commission pourrait délibérer de tous les problèmes intéressants sa tâche.

63. Lors de sa 32<sup>ème</sup> séance, le 3 juin, la Sous-Commission a décidé de mettre fin à ses audiences officielles, de préparer une analyse générale du résultat de ces audiences et de recommander à la Commission de publier un communiqué de presse au sujet de ces décisions, en faisant également connaître au public que la Sous-Commission I était disposée à recevoir toute nouvelle proposition constructive en vue de l'unification de la Corée. La Commission a approuvé ces décisions à la 34<sup>ème</sup> séance, le 13 juin.

64. En plus des renseignements recueillis au cours de ses audiences et des audiences de la Sous-Commission II, la Sous-Commission a fait plusieurs voyages d'inspection pour enquêter sur la situation existant dans différentes régions où s'étaient déroulés des combats le long du 38<sup>ème</sup> parallèle. Elle a visité Kaesong et Paekchong le 19 février et Tang-Ham-Ni le 25 mai. La Sous-Commission a inspecté des camps de réfugiés et des installations militaires près de Chunchon où, arrivant au parallèle, le groupe a essuyé des coups de feu venant du nord. La Sous-Commission a également visité le quartier général de l'armée coréenne à Séoul, le 23 juin, et la péninsule d'Ongjin, les 26 et 27 juin.

#### *c) Conclusions et recommandations*

65. Les 35<sup>ème</sup> et 36<sup>ème</sup> séances, les 22 et 24 juin, ont été consacrées à la rédaction du rapport définitif ainsi que des conclusions et recommandations à présenter à la Commission.

66. Se fondant sur ses audiences officielles et sur ses observations générales, la Sous-Commission a abouti aux conclusions suivantes dans son rapport définitif à la Commission<sup>40</sup>:

"1) Une écrasante majorité de Coréens désire l'unification.

"2) La division du pays a provoqué un sentiment de mécontentement politique, de rancœur et d'inquiétude. Malgré quelques allusions isolées et indirectes à la possibilité d'unifier le pays par la force, le désir d'unification par des moyens pacifiques reste prépondérant. De nombreux Coréens du sud attendent de la Commission des Nations Unies la solution de leurs difficultés. Une violente propagande a toutefois aggravé l'état de tension.

"3) Malgré l'échec de la conférence entre représentants du nord et représentants du Sud en avril 1948, le désir de renouveler cette tentative persiste et continue à faire l'objet d'un grave désaccord entre le gouvernement, d'une part, et certains membres de l'Assemblée nationale ainsi que d'autres chefs politiques, d'autre part.

"4) La division de la Corée a eu des conséquences économiques fâcheuses pour la Corée du Sud dont la Sous-Commission a observé la situation économique. L'interdiction actuelle de relations commerciales normales entre les deux zones constitue un sérieux obstacle à l'unification du pays.

"5) La divergence de vues entre le gouvernement et les chefs qui n'en font pas partie au sujet de l'unification a diminué leur confiance mutuelle et risque ainsi de compromettre les chances d'unification. L'arrestation récente de onze membres de l'Assemblée nationale et l'assassinat, le 26 juin 1949, de M. Kim Koo — l'un des principaux chefs politiques et grand patriote — montrent que la tension politique s'accroît. Une détente de l'atmosphère politique augmenterait les possibilités d'unification.

"6) L'état des relations politiques entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques exerce une influence directe et vitale sur les problèmes fondamentaux de la Corée."

67. La Sous-Commission a fait précéder ces conclusions de la déclaration suivante:

"La difficulté d'établir des contacts directs avec la Corée du Nord a constitué pour la Commission un obstacle important lorsqu'elle s'est efforcée de s'acquitter de son mandat. En raison de l'état de tension existant de long du 38<sup>ème</sup> parallèle et de l'hostilité persistante dont la Corée du Nord témoigne à l'égard de la Commission, et qui ressort des émissions radiophoniques de Pyongyang, la Sous-Commission a écarté la possibilité de se rendre effectivement dans la zone nord sans l'autorisation préalable des autorités."

68. Se fondant sur les conclusions précédentes, la Sous-Commission a présenté à la Commission les recommandations suivantes:

La Commission devrait:

"1. Autoriser la Sous-Commission à continuer de rechercher tous les moyens possibles de réaliser l'unification;

<sup>40</sup> A/AC.26/37 (voir volume II, annexe I, A, 1).

"2. Informer l'Assemblée générale qu'à son avis, un moyen efficace de favoriser l'unification serait d'obtenir un plus large appui de la population en faveur du gouvernement de la République;

"3. Faire savoir qu'elle est disposée et prête à favoriser tout échange de vues entre représentants du nord et représentants du sud visant à examiner des plans pour l'unification de la Corée, ainsi que les possibilités d'unification;

"4. Offrir son concours pour permettre la reprise à titre d'essai d'échanges commerciaux réguliers entre le nord et le sud;

"5. Recommander la cessation de toute propagande — qu'elle émane du pays même ou de l'étranger — visant à exciter l'antagonisme entre les deux zones de la Corée, qui compromet gravement les chances d'unification;

"6. Attirer l'attention des Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, sur le fait qu'ils portent la responsabilité initiale de la division actuelle de la Corée et leur demander instamment de continuer à prêter leurs bons offices pour favoriser l'unification de la Corée fondée sur l'indépendance et les principes approuvés par les Nations Unies."

69. La Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission, y compris ses conclusions et recommandations, au cours de sa 39<sup>ème</sup> séance, tenue le 8 juillet 1949<sup>41</sup>.

## 2. SOUS-COMMISSION II

### a) Mandat, organisation et historique

70. Afin de mettre à exécution les dispositions du paragraphe 4 c) de la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale, la Commission a créé, lors de sa 5<sup>ème</sup> séance tenue le 9 février 1949, la Sous-Commission II, composée des représentants de la Chine, de la France et des Philippines. La Sous-Commission II a reçu le mandat suivant:

1) Etudier l'extension du régime représentatif en Corée;

2) Se tenir prête à procéder à des entretiens avec les autorités gouvernementales et à fournir tous renseignements et conseils qui seraient demandés;

3) Recueillir, auprès d'experts et d'organisations, les opinions et les vues qui peuvent être en rapport avec l'extension du régime représentatif en Corée.

72. La Sous-Commission a tenu vingt-cinq séances du 11 février au 24 juin 1949. A la 1<sup>ère</sup> séance, M. Henri Costilhes, représentant temporaire de la France, a été élu Président, et M. Rufino Luna, représentant des Philippines, a accepté de présider les audiences de la Sous-Commission. A la 2<sup>ème</sup> séance, la Sous-Commission a désigné un groupe de travail, composé des représentants de la Chine et de la France ainsi que du secrétaire et chargé de préparer, pour l'information et la documentation de la Commission<sup>42</sup>, une chronologie des événements qui se sont produits depuis la création du Gouvernement de la République de Corée. Les autres activités importantes de la Sous-Commission ont été: 1) des auditions de fonctionnaires et de personnalités coréennes; 2) des déplacements à Cholla-Namdo et Cheju-Do.

72. Après avoir entendu un certain nombre de fonctionnaires, de personnalités et de représentants d'organisations religieuses et sociales, la

Sous-Commission a décidé, à sa 11<sup>ème</sup> séance, de compléter son étude de l'extension du régime représentatif en se rendant à Cheju-Do et à Cholla-Namdo, les deux régions importantes dans lesquelles des révoltes avaient récemment éclaté, pour y procéder à des observations approfondies. A sa 14<sup>ème</sup> séance, la Sous-Commission a décidé de se rendre à Cheju-Do du 18 au 21 avril, et à Cholla-Namdo du 25 au 28 avril. A sa 22<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission ainsi que les recommandations relatives à ces voyages. En raison du mauvais temps, le voyage à Cheju-Do a été ajourné; il a été renvoyé au 8 mai à la suite de la décision prise par la Commission d'être présente le 10 mai 1949 aux élections qui devaient avoir lieu dans la partie septentrionale de Cheju-Gun. Le voyage à Cholla-Namdo a eu lieu à la date prévue. Un compte rendu détaillé de ces voyages ainsi que des résultats obtenus figurent à l'annexe II du rapport final adressé à la Commission par la Sous-Commission<sup>43</sup>.

La Sous-Commission a achevé son rapport final le 17 juin 1949 et l'a soumis à la Commission lors de sa 35<sup>ème</sup> séance, le 22 juin. A cette date, la Sous-Commission n'avait reçu des autorités gouvernementales aucune demande de consultations, de renseignements ou d'avis. La Commission a adopté le rapport, avec quelques modifications, au cours de sa 37<sup>ème</sup> séance tenue le 28 juin 1949<sup>44</sup>.

### b) Analyse des renseignements obtenus et des opinions exprimées

73. La Sous-Commission a tenu onze audiences du 20 février au 14 avril 1949. Les personnes qui ont été entendues par la Sous-Commission comprenaient trois fonctionnaires ayant rang de ministre, deux membres de l'Assemblée nationale, deux chefs politiques et quatre chefs d'organisations religieuses, sociales et culturelles. Bien que les porte-parole du gouvernement aient exprimé l'opinion que les termes "extension du régime représentatif", qui figurent au paragraphe 4 c) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948, ne s'appliquaient qu'à la Corée du Nord, les trois personnalités officielles qui avaient été invitées à exposer leur point de vue ont répondu aux questions relatives au régime représentatif en Corée du Sud.

74. Le questionnaire traitait de deux aspects généraux du problème du régime représentatif, à savoir: A. L'extension du régime représentatif en Corée depuis la création du Gouvernement de la République de Corée; B. Ses rapports avec le problème de l'unification. Les opinions détaillées de ces onze fonctionnaires et personnalités ont été consignées aux procès-verbaux de la Sous-Commission et un résumé de ces opinions figure à l'annexe I du rapport final adressé par la Sous-Commission à la Commission<sup>45</sup>. Un résumé des opinions exprimées au cours des audiences de la Sous-Commission au sujet de l'extension du régime représentatif en Corée est donné ci-dessous:

#### A. Extension du régime représentatif en Corée

i) Mesures prises en vue de l'extension du régime représentatif en Corée depuis l'établissement de la République

Toutes les personnes entendues ont affirmé que des mesures concrètes avaient été prises pour

<sup>41</sup> La troisième recommandation a été adoptée par 3 voix contre une et une abstention.

<sup>42</sup> A/AC.26/SC.2/5.

<sup>43</sup> Voir volume II, annexe V, A, 2 b).

<sup>44</sup> A/AC.26/34 (volume II, annexe II, A, 1).

<sup>45</sup> Voir volume II, annexe II, A, 2 a).

l'extension du régime représentatif. Les principales de ces mesures étaient : le maintien de la paix et de l'ordre ; la création et la réorganisation de l'administration ; et la promulgation de lois et de règlements. Cependant, l'une de ces personnes a estimé que le gouvernement n'avait pas pleinement tenu la promesse qu'il avait faite d'adopter une politique plus démocratique et de garantir les droits civils. Cette même personne a également exprimé un certain pessimisme à l'égard d'une extension plus marquée du régime représentatif dans l'avenir.

ii) *Problèmes auxquels doivent faire face le gouvernement et la population dans leurs efforts pour assurer l'extension du régime représentatif*

L'opinion générale a été que la division géographique, politique et idéologique de la Corée, ainsi que les conditions et l'instabilité économique et sociale qui en résultaient, constituaient les principaux obstacles s'opposant à l'extension du régime représentatif. Toutefois, quelqu'un a souligné que le fossé existant entre le gouvernement et la population était l'un des principaux facteurs qui entravaient l'extension du régime représentatif. Une autre personne a déclaré qu'à son avis le fait qu'un régime gouvernemental fondé sur le système du "Cabinet" n'ait pas été adopté avait retardé l'extension du régime représentatif. Les frictions existant entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée générale ont été toutefois considérées comme un indice encourageant de cette extension.

iii) *Points de vue et propositions de caractère précis touchant l'extension du régime représentatif*

Les onze personnes entendues ont toutes eu des suggestions précises à présenter. La grande variété de ces suggestions reflétait les différences d'opinions politiques. Ces suggestions comprenaient notamment : la suppression de la ligne de démarcation du 38<sup>ème</sup> parallèle ; le renforcement du gouvernement par l'accroissement des effectifs des forces de sécurité ; l'adoption d'un régime gouvernemental fondé sur le système du "Cabinet" ; la création d'une chambre haute et d'un conseil consultatif suprême auprès du Président ; la nomination des personnes les plus compétentes aux postes importants et l'épuration des fonctionnaires corrompus ; l'annulation des lois et règlements hérités du régime japonais ; la création d'une économie dirigée pour résoudre les difficultés économiques actuelles ; l'accroissement de la production ; la formation morale et spirituelle ; la réforme de l'enseignement en vue d'élever le niveau intellectuel et culturel de la population.

B. *Extension du régime représentatif considéré dans ses rapports avec le problème de l'unification*

i) *Base politique de l'unification*

Les onze personnes entendues ont toutes souligné l'importance de l'homogénéité raciale, culturelle et linguistique, ainsi que de l'unité géographique et économique de la Corée. Elles ont toutes pris le Gouvernement de la République de Corée comme base ou comme point de départ pour la réalisation de l'unification, et la plupart d'entre elles ont demandé avec insistance que la Commission des Nations Unies observe les élections générales qui se dérouleraient en Corée du Nord aux fins de pourvoir les cent sièges laissés

vacants à l'Assemblée nationale pour les représentants de la Corée du Nord.

ii) *Remarques sur la structure du gouvernement et sur la situation en Corée du Nord*

Toutes les personnes entendues ont considéré le régime existant en Corée du Nord comme une dictature communiste contrôlée par le parti travailliste de la Corée du Nord.

iii) *Possibilités d'extension de régime représentatif en Corée du Nord*

Les possibilités d'extension du régime représentatif en Corée du Nord ont été considérées avec doute ou pessimisme par toutes les personnes entendues à l'exception de deux d'entre elles qui comptaient sur la ferme loyauté des Coréens du Nord à l'égard du Gouvernement de la République de Corée et qui estimaient que les éléments démocratiques de la Corée du Nord, bien que cachés, n'étaient pas sans importance.

iv) *Représentation et participation de tous les Coréens dans une Corée unifiée*

Sur ce sujet, les déclarations de la plupart des onze personnes entendues ont été vagues. Toutefois, plusieurs de ces personnes ont estimé que des élections générales en Corée du Nord, qui auraient lieu sous l'observation de la Commission des Nations Unies pour la Corée, contribueraient à résoudre ce problème. Deux des onze personnes entendues ont insisté sur le fait que le problème de l'unification devrait être résolu avant que ne soit abordée la question de la participation ou de la représentation.

c) *Conclusions et recommandations*

75. Se fondant sur les opinions exprimées au cours de ses audiences et sur les impressions qu'elle a recueillies au cours de ses observations, la Sous-Commission a émis les conclusions suivantes :

"Depuis la création du Gouvernement de la République de Corée, de nombreuses mesures concrètes ont été prises et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'extension du régime représentatif, en dépit de la brièveté de la période considérée et de la gravité des problèmes auxquels la jeune République a dû faire face. Toutefois, cette extension a été fréquemment entravée par les désordres qui se sont produits dans diverses régions, notamment à Cholla-Namdo et Cheju-Do. Bien que les guérillas poursuivent leurs activités de façon intermittente dans certaines régions montagneuses, le gouvernement, qui a été contraint de proclamer la loi martiale dans certaines régions pendant de brèves périodes et d'instaurer un couvre-feu dans presque toutes les cités, villes et villages, semble avoir réussi à écraser la principale rébellion et à rétablir la paix et l'ordre public. Des divergences d'opinion subsistent entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale au sujet de la mise en vigueur de la Constitution et de la promulgation de lois importantes telles que celles sur la répression de la trahison, sur la réforme foncière et sur l'administration locale. C'est là, cependant, pour le régime démocratique en Corée, un heureux indice de croissance.

"Lorsque la sécurité de la République sera complètement assurée et que la loi et l'ordre public seront instaurés dans tout le pays, de nouveaux progrès pourront être accomplis en matière de gouvernement représentatif<sup>46</sup>."

<sup>46</sup> A/AC.26/34 (voir volume II, annexe II, A, 1).

## 3. SOUS-COMMISSION III

a) *Mandat, organisation*

76. Pour donner effet aux dispositions du paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 concernant l'observation et la vérification du retrait de Corée des forces d'occupation, la Commission, au cours de sa 34<sup>ème</sup> séance tenue le 13 juin 1949, a créé, aux termes de la résolution ci-après, une Sous-Commission composée des représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Inde et du Salvador:

*"La Commission,*

*"Consciente de l'obligation qui découle pour elle du paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 d'observer le retrait de Corée des forces des Puissances occupantes et de constater la matérialité du retrait, lorsque celui-ci aura été effectué,*

*"Décide :*

*"1. D'observer le retrait des forces d'occupation des Etats-Unis d'Amérique restant en Corée et de vérifier la matérialité de ce retrait lorsqu'il aura été effectué ;*

*"2. De constituer une Sous-Commission, composée des représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Inde et du Salvador, chargée d'examiner les méthodes à employer pour observer le retrait des forces d'occupation des Etats-Unis et de faire rapport à ce sujet à la Commission."*

b) *Observation et vérification du retrait des forces d'occupation des Etats-Unis*

77. La Sous-Commission s'est réunie les 14 et 16 juin. Le 16 juin 1949, elle a soumis un rapport à la Commission<sup>47</sup> recommandant: 1) de notifier au Gouvernement des Etats-Unis et au Gouvernement de la République de Corée les décisions prises par la Commission aux termes de sa résolution du 13 juin 1949 dont le texte est reproduit ci-dessus; 2) de demander aux deux Gouvernements certains renseignements concernant le personnel et le matériel des forces d'occupation des Etats-Unis, ainsi que le statut du Groupe militaire auprès de la République de Corée, renseignements nécessaires à la Commission pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche aux termes du paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948, et 3) de ne demander l'assistance d'aucun expert militaire des deux Puissances occupantes.

78. A sa 35<sup>ème</sup> séance, le 20 juin 1949, la Commission a approuvé le rapport et adopté la résolution suivante:

*"La Commission,*

*"Comme suite à sa résolution du 13 juin 1949,*

*"1. Adopte le rapport de la Sous-Commission constituée par cette résolution ;*

*"2. Charge ladite Sous-Commission, qui sera désormais connue sous le nom de Sous-Commission III, d'observer et de constater le retrait des forces d'occupation de Corée ;*

*"3. Donne pour instructions à la Sous-Commission III de faire régulièrement rapport à la Commission sur la marche de ses travaux."*

79. La Sous-Commission III a commencé immédiatement à exécuter les tâches qui lui avaient été assignées. Le 21 juin et le 29 juin, elle a

<sup>47</sup> A/AC.26/SC.4/1.

assisté à la dernière opération du programme d'embarquement des forces d'occupation des Etats-Unis au port d'Inchon.

80. En ce qui concerne la vérification du retrait, la Sous-Commission a recommandé à la Commission, dans le rapport qui a été approuvé le 20 juin, d'adresser des demandes de renseignements au Gouvernement des Etats-Unis et à celui de la République de Corée. Ces demandes ont été transmises auxdits gouvernements le 23 juin 1949.

81. Les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet, la Sous-Commission a visité le camp de Sobingo dans le Yonsan, la ville d'Ascom et Inchon, lieux d'anciennes installations militaires importantes des forces des Etats-Unis, aux fins de vérifier la matérialité du retrait des forces d'occupation des Etats-Unis. Les 9 et 10 juillet 1949, la Sous-Commission a visité Pusan aux mêmes fins.

82. Le 27 juillet, la Sous-Commission a soumis à l'approbation de la Commission son deuxième rapport, exposant le résultat de ses travaux dans les termes suivants:

*"A la date du 30 juin 1949, les seules troupes des Etats-Unis demeurant en Corée étaient constituées par cinquante membres de l'armée de l'air qui seront stationnés à l'aérodrome de Kimpo jusqu'à ce que l'administration de l'aérodrome ait été transférée aux autorités civiles, ainsi que par le personnel du Groupe militaire consultatif auprès de la République de Corée dont l'effectif autorisé est de 500 hommes.*

*"La Sous-Commission n'a pas été en mesure de vérifier ce qu'il était advenu du matériel militaire des Etats-Unis se trouvant en Corée car les renseignements qu'elle avait demandés à ce sujet ne lui ont pas été fournis. Cependant, la Sous-Commission n'a pas estimé nécessaire d'insister pour obtenir ces renseignements. L'ambassadeur des Etats-Unis a présenté des considérations touchant la sécurité militaire de la République de Corée qui ont paru convaincantes à la Sous-Commission."*

83. La Sous-Commission a déclaré qu'elle considérait, d'après les observations et les renseignements qu'elle avait recueillis, que l'exposé suivant était conforme aux faits relatifs au retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis:

a) Le retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis s'est terminé le 29 juin 1949, à l'exception des quelque cinquante membres de l'armée de l'air mentionnés ci-dessus.

b) A l'expiration, le 30 juin 1949, de l'accord concernant le dispositif provisoire militaire et de sécurité conclu le 24 août 1948 entre le Président de la République de Corée et le général commandant les forces des Etats-Unis en Corée, ont pris fin les droits du Gouvernement des Etats-Unis et les pouvoirs, conférés au général commandant les forces des Etats-Unis en Corée, d'assumer le contrôle des forces coréennes de sécurité; ni le Gouvernement des Etats-Unis, ni le chef du Groupe militaire consultatif auprès de la République de Corée ne sont maintenant investis d'aucun droit ou pouvoir de cet ordre.

c) A l'exception des armes légères et des véhicules affectés au Groupe militaire consultatif en Corée, le Gouvernement des Etats-Unis ne possède plus aucun équipement militaire en Corée ni n'en contrôle l'utilisation. A la date de l'achèvement du retrait des forces des Etats-Unis,

les Etats-Unis ont remis aux forces coréennes de sécurité tout le matériel militaire qu'ils possédaient en Corée, à l'exception du matériel évacué avec les troupes. Ce transfert a été effectué conformément aux dispositions de l'*United States Surplus Property Act* de 1944 tel qu'il a été amendé. Toute livraison de matériel ne tombant pas sous le coup de cette loi exigerait une autorisation législative spéciale.

84. La Commission a approuvé le rapport<sup>18</sup> au cours de sa 48<sup>ème</sup> séance tenue le 27 juillet 1949.

c) *Application aux forces de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des dispositions du paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1948*

85. Le paragraphe 2 de la résolution adoptée par la Commission le 20 juin 1949 (voir le paragraphe 78 ci-dessus) avait chargé la Sous-Commission III "d'observer et de constater le retrait des forces d'occupation de Corée". En conséquence, la Sous-Commission a examiné, au cours de ses 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> séances, la question de l'application de la résolution à l'autre Puissance occupante, l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elle a décidé de recommander à la Commission de prier le Secrétaire général de transmettre une communication au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'informant: 1) de l'activité de la Sous-Commission en ce qui concerne l'observation et la vérification du retrait de Corée des forces des Puissances occupantes, et 2) du fait que la Commission était disposée à s'acquitter de ses obligations au sujet des forces d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

86. A sa 38<sup>ème</sup> séance, le 4 juillet 1949, la Commission a approuvé le rapport de la Sous-Commission. La demande a été adressée au Secrétaire général le même jour.

4. COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA QUESTION DE L'ACCÈS DES CORÉENS AUPRÈS DE LA COMMISSION

87. A sa 13<sup>ème</sup> séance, le 21 février 1949, la Commission, à la suite de la résolution qu'elle avait adoptée le 16 février 1949<sup>19</sup> au sujet du libre accès auprès de la Commission de personnalités

coréennes, a créé un Comité spécial composé des représentants de l'Australie et de la Syrie, chargé d'examiner les aspects techniques de l'accès des Coréens auprès de la Commission.

88. Le Comité spécial s'est réuni le 22 février 1949. Il a recommandé à la Commission<sup>50</sup> de créer un bureau des laissez-passer, dont le personnel serait constitué par un membre du secrétariat et où les Coréens désireux d'entrer en contact avec la Commission pourraient demander un laissez-passer. Le Comité a fait remarquer qu'il s'était borné à une étude technique du problème, et qu'il appartenait à la Commission et à ses Sous-Commissions permanentes d'en examiner les autres aspects.

89. A sa 14<sup>ème</sup> séance, le 23 février 1949, la Commission a ajourné sa décision au sujet de la recommandation du Comité.

5. COMMISSION SIÉGEANT EN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA QUESTION DES GROUPES D'ENQUÊTE

90. A la 27<sup>ème</sup> séance de la Commission, tenue le 29 avril 1949, le représentant du Salvador a proposé à la Commission, dans une déclaration dont il a donné lecture, l'étude de la création de groupes d'enquête, à titre de moyen propre à contribuer à la paix extérieure et à la sécurité de la République de Corée<sup>51</sup>. A sa 31<sup>ème</sup> séance, le 26 mai, la Commission a décidé de siéger en comité spécial, sous la présidence du représentant du Salvador, pour examiner (et pour faire rapport à ce sujet à la Commission dans un délai de deux semaines) la question de savoir: 1) si la Commission avait compétence pour créer de tels groupes d'enquête, et 2) quelles seraient les fonctions et l'utilité de ces groupes.

91. La Commission siégeant en comité spécial s'est réunie le 31 mai. Après une discussion, le Comité a décidé de s'ajourner *sine die* et d'adresser un rapport à la Commission selon lequel, de l'avis du Comité, il serait inutile à l'heure actuelle de poursuivre l'examen de la question.

92. La Commission a adopté le rapport du Comité<sup>52</sup> au cours de sa 32<sup>ème</sup> séance tenue le 2 juin 1949.

### Chapitre III

## EVENEMENTS D'ORDRE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL ET FACTEURS AFFECTANT LE PROBLEME DE L'INDEPENDANCE ET DE L'UNIFICATION DE LA COREE

### La République de Corée

#### INTRODUCTION

1. Si l'unification de la Corée se fait toujours attendre, les événements n'ont cessé de poursuivre leur cours. Dans le vide créé par la disparition de l'administration militaire des deux côtés du paral-

lèle, se sont précipitées de puissantes forces politiques indigènes, qui ont établi rapidement de nouveaux systèmes politiques, sociaux et économiques. Malheureusement, il n'est possible de décrire ici en détail que les événements qui se sont déroulés au sud du 38<sup>ème</sup> parallèle. La Commission n'a pu

<sup>18</sup> A/AC.26/SC.4/1.

<sup>19</sup> A/AC.26/3.

<sup>50</sup> A/AC.26/SC.3/1 (A/830, annexe 7).

<sup>51</sup> A/906, annexe 1.

<sup>52</sup> A/928, annexe 5.

se rendre compte *de visu* du cours des événements en Corée du Nord; ce qui s'y passe n'est connu que par des bruits et des rapports non vérifiés.

2. Dans le territoire de la République de Corée, la transmission des pouvoirs et le règlement des questions financières et des questions de propriété entre l'ancien occupant militaire et le nouveau gouvernement avaient commencé à une époque où la Commission temporaire se trouvait encore sur les lieux; ils sont virtuellement achevés. Les forces d'occupation des Etats-Unis ont été retirées. La République organise ses propres forces de sécurité avec le concours des Etats-Unis. La structure des services gouvernementaux a été consolidée. Des programmes de mise en valeur économique et de réforme économique et sociale sont en cours d'exécution. La République de Corée est à peu près complètement maîtresse de la situation à l'intérieur du territoire; le nouveau régime a déjà été reconnu par un certain nombre de pays.

#### 1. ACHÈVEMENT DE LA TRANSMISSION DES POUVOIRS

##### a) *Accord financier*

3. L'accord préliminaire relatif au règlement de questions financières et de propriété entre la République de Corée et les Etats-Unis, signé le 11 septembre 1948 et ratifié par l'Assemblée nationale le 18 septembre 1948, est entré en vigueur dès le 20 septembre 1948, date à laquelle les Etats-Unis ont reçu notification de cette ratification<sup>53</sup>. Les dispositions de l'accord qui ont trait au transfert de biens et d'avoirs à la République avaient été exécutées en grande partie dès juin 1949.

4. L'article VII, aux termes duquel les deux Gouvernements devaient collaborer en vue d'un règlement satisfaisant de toute dette non payée due aux autorités soviétiques en Corée pour l'énergie électrique fournie à l'économie coréenne entre le 9 septembre 1945 et le 14 mai 1948, n'a pu être appliqué. Il a été remplacé par un accord relatif à l'énergie électrique, signé le 10 juin 1949, accord aux termes duquel les Etats-Unis s'engageaient à payer cette somme en livrant à la République les stocks constitués en vertu d'une allocation spéciale de l'armée des Etats-Unis; de son côté, la République se chargeait du règlement de cette dette, au cas où un tel règlement serait réalisable. Le transfert de ces stocks devait avoir lieu au moment de la ratification de l'accord par l'Assemblée nationale. En attendant cette ratification, ils ont, d'ores et déjà, été confiés au gouvernement. Il s'agit surtout d'équipement électrique lourd évalué à 9.519.859 dollars 66 cents, de marchandises évaluées à 710.937 dollars 8 cents, acheminées des Etats-Unis vers la Corée, et de marchandises évaluées à 29.200 dollars, acheminées du Japon vers la Corée. En outre, les Etats-Unis ont remis au Gouvernement de la République 1.372.528 dollars de fonds non utilisés et 142.120 dollars représentant le produit de la vente de fournitures disponibles. Des fournitures d'une valeur de 1.044.004 dollars 73 cents avaient déjà été livrées à la Corée du Nord.

5. Les Etats-Unis ont effectué un premier versement de 23 millions de dollars, représentant

la juste valeur, en dollars, des biens et services fournis par l'économie coréenne jusqu'au 1er juillet 1948 aux forces armées des Etats-Unis qui en ont acquitté le montant au moyen d'un compte à découvert en *won* mis à la disposition du gouvernement militaire par la Banque de Chosen. Les Etats-Unis ont effectué un deuxième versement pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1948 et ils devront faire un troisième versement pour les biens et services utilisés par les troupes des Etats-Unis jusqu'au moment de leur retrait fin juin 1949.

6. Le paiement de la première tranche, arrivée à échéance le 1er juillet 1949, de la dette du Gouvernement de la Corée relative aux biens fournis tant par le commissaire à la liquidation des avoirs à l'étranger (*Foreign Liquidation Commissioner*) que par le gouvernement militaire des Etats-Unis, est tenu en suspens en attendant le résultat des discussions qui se poursuivent actuellement au sujet de la parité monétaire entre le dollar et le *won*. Les sommes versées aux Etats-Unis seront dépensées en Corée, en partie pour des œuvres d'enseignement, et en partie pour l'acquisition de biens immobiliers en Corée, notamment des bâtiments qui abritent la Mission et le personnel de la Mission américaine en Corée.

##### b) *Transfert d'avoirs*

7. Le contrôle administratif des comptes, avoirs et installations avait été assumé par les autorités dès le début du mois de décembre 1948. Le transfert des biens de saisie<sup>54</sup> a été achevé le même mois. Le restant de pouvoir que l'armée de terre des Etats-Unis exerçait encore en matière de transports, de communications, etc., a cessé avec l'achèvement du retrait des troupes américaines à la fin du mois de juin 1949.

#### 2. RETRAIT DES TROUPES DES ETATS-UNIS

##### a) *Achèvement du retrait*

8. Le retrait des forces d'occupation des Etats-Unis, à l'exception d'un personnel aérien de cinquante hommes, affecté à titre temporaire à l'exploitation de l'aérodrome de Kimpo, était achevé le 30 juin 1949 à minuit, heure à laquelle l'occupation de la Corée par les Etats-Unis prenait fin. Simultanément, l'accord relatif aux dispositions provisoires à prendre concernant les questions militaires et de sécurité, conclu le 24 août 1948, devenait automatiquement caduc. Les installations militaires occupées par les troupes américaines avaient été, au cours des mois précédents, remises au Gouvernement de la Corée, au fur et à mesure du retrait des troupes américaines. Les dernières installations au port d'Inchon ont été transférées le 29 juin 1949 à minuit; le personnel de garde américain a été remplacé par du personnel militaire coréen. Les troupes qui portaient n'avaient conservé que leurs revolvers et leurs carabines et une quantité réduite d'équipement spécial de combat; toutes les autres armes et la plus grande partie du matériel ont été transférées à la République de Corée et mises à la disposition de ses forces de sécurité. Une certaine quantité d'équipement de génie civil et des véhicules ont été transférés en vue de faciliter la tâche du nombreux personnel composant la Mission américaine en Corée.

<sup>53</sup> Pour le texte de l'accord, voir: Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, deuxième partie du rapport à l'Assemblée générale (A/575), volume II, page 18.

<sup>54</sup> Biens ex-japonais.

b) *Groupe militaire consultatif auprès de la République de Corée*

9. Un groupe militaire consultatif, avec un effectif autorisé de 500 officiers et hommes de troupe des Etats-Unis (ce groupe avait été constitué antérieurement) reste en Corée à la demande du gouvernement de la République; il conseille et assiste le gouvernement dans l'organisation et l'entraînement des forces de sécurité coréennes. Ce service est rendu en vertu d'une entente officieuse qui sera remplacée par un accord formel, actuellement en cours de négociation. Le chef du groupe, qui est le général de brigade W. L. Roberts, a déclaré que les officiers sous ses ordres ne portent que des revolvers, et la troupe, des carabines de calibre 30; personne n'est muni d'un équipement de combat. Le groupe possède quelques véhicules motorisés, mais il est largement tributaire, en matière de transport, des forces de sécurité coréennes. Le groupe est ravitaillé par la Mission américaine de Corée.

### 3. RELATIONS EXTÉRIEURES

#### a) *Relations politiques*

10. A l'heure actuelle, la République de Corée a été officiellement reconnue par douze gouvernements et par le Vatican. Elle possède des missions diplomatiques à Washington, à Paris et à Tokyo et des consulats à New-York, Los Angeles, San-Francisco, Honolulu, Changhaï et Hong-kong.

11. Le 1er janvier 1949, la Chine a accordé à la République de Corée la reconnaissance *de jure*. M. Liu Yu-Wan a été le premier représentant diplomatique de la Chine avec rang d'ambassadeur. Ultérieurement, M. Shao Yu-Lin a été nommé ambassadeur de Chine; il est arrivé à Séoul le 25 juillet 1949.

12. Le Gouvernement français a annoncé, le 5 février 1949, sa décision d'établir des relations diplomatiques avec la République de Corée. M. Henri Costilhes, consul de France à Séoul, a été nommé chargé d'affaires. Il a présenté ses lettres de créance le 13 avril.

13. Le 2 mars 1949, le Gouvernement des Philippines a accordé à la République de Corée, la reconnaissance *de jure*; le 21 mars, il a envoyé à Séoul M. Manuel Gallego, chargé d'une brève mission officielle d'amitié, avec le rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

14. Le Royaume-Uni a reconnu la Corée le 19 janvier 1949, date à laquelle M. Vyvyan Holt, consul général de Grande-Bretagne à Séoul, a été nommé chargé d'affaires. Le 17 mars, M. Holt a présenté ses lettres de créance de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire.

La note du Royaume-Uni portant reconnaissance de la République de Corée déclarait notamment: "Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, eu égard aux termes d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 décembre 1948, reconnaît la République de Corée comme Etat indépendant et souverain, dont le territoire est constitué par la partie de la presqu'île de Corée dans laquelle des élections libres ont été organisées en présence des observateurs de la Commission temporaire des Nations Unies; il reconnaît le gouvernement que Votre Excellence représente comme le gouvernement légitime de cet Etat".

15. Le 1er janvier 1949, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé que, compte tenu de la réso-

lution de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1948, il avait décidé d'accorder la pleine reconnaissance au Gouvernement de la République de Corée. Le 20 avril 1949, M. John J. Muccio, jusqu'alors représentant spécial à Séoul, a présenté ses lettres de créance comme ambassadeur auprès de la République de Corée.

16. Le 12 avril 1949, le Vatican a constitué une délégation apostolique pour la Corée. Monseigneur Patrick Byrne, visiteur apostolique à Séoul depuis octobre 1947, a été nommé délégué apostolique et évêque titulaire de Gézer. Monseigneur Byrne a présenté ses lettres de créance le 15 juillet 1949.

17. Le Chili a accordé la reconnaissance *de jure* à la République de Corée le 27 mai 1949, et la Nouvelle-Zélande, le 21 juin. La République Dominicaine et Cuba ont reconnu la République de Corée, respectivement les 13 et 19 juillet. Le Brésil a accordé la reconnaissance *de jure* le 4 juin. Le 17 juillet, l'ambassadeur du Canada à Washington a informé l'ambassadeur de Corée à Washington que le Canada considérerait son vote en faveur de l'admission de la Corée à l'Organisation des Nations Unies comme une pleine reconnaissance de la République en tant qu'Etat indépendant et souverain. Le 22 juillet 1949, les Pays-Bas reconnaissaient également la République.

18. Le 2 février 1949, la République de Corée a nommé M. Chang Myan (John M. Chang) au poste d'ambassadeur à Washington. Il a présenté ses lettres de créance le 25 mars. Le 10 février, la Présidente de la République a envoyé M. Pyen Yong Tai à Manille, en qualité de représentant spécial. Le 31 mai, M. Gong Jin Hang a été nommé chargé d'affaires de la République de Corée à Paris. Le Royaume-Uni a approuvé la nomination, par la République, de M. Yun Tchi Chang comme ministre à Londres.

19. Le 24 décembre 1948, la République a institué une mission diplomatique auprès du commandant suprême des forces armées alliées à Tokyo. Le 10 février 1949, elle a nommé M. Chang Han Bum envoyé spécial pour succéder à Henry de Young (Chung Han Kyung) qui avait représenté la Corée au Japon pendant et après la période au cours de laquelle le gouvernement militaire des Etats-Unis avait assumé l'administration de la Corée.

20. Des consulats ont ouverts à Los Angeles le 5 février 1949, à Changhaï le 24 janvier, à New-York le 15 mars, à Honolulu le 10 avril, à Hong-kong le 4 mai et à San-Francisco de 10 juin. Un consulat devait s'ouvrir à Taïpeh, dans l'île de Formose, vers la fin de l'été de 1949.

21. La République a été admise comme membre d'une des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies; elle a participé aux débats de plusieurs autres ou sollicité son admission. L'Organisation mondiale de la santé a voté l'admission de la République, le 30 juin 1949, à Rome; le docteur Choï Chang Soong assistait aux débats en qualité d'observateur. L'admission ne deviendra définitive que lorsque la République aura déposé son instrument de ratification de l'acte constitutif de l'OMS auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La République a introduit une demande d'admission à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et a été invitée à faire partie du Comité du riz. Elle a également sollicité son

admission à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient; celle-ci doit examiner la demande lors de la réunion qu'elle tiendra en septembre prochain, à Singapour. La République se prépare également à adresser une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a invité la République à envoyer un observateur à la Conférence indo-pacifique des pêcheries qui s'est ouverte à Singapour, le 24 mars 1949. Y assistaient MM. Whang Sung Soo et Chung Moon Ki. MM. Pak Cho Uk et Han Duk Bong ont assisté, en qualité d'observateurs, à la réunion de l'Union internationale des télécommunications qui s'est tenue à Genève le 18 mai.

#### b) Relations économiques

##### i) Administration de coopération économique des Etats-Unis pour la Corée

22. Un programme de secours et de reconstruction pour la Corée a été mis sur pied dès l'établissement du gouvernement militaire. De novembre 1945 à mars 1949, l'armée des Etats-Unis a livré des fournitures civiles d'une valeur totale de 191.754.000 dollars, dans le cadre des crédits accordés pour l'administration et le relèvement des régions occupées. Le crédit pour l'exercice 1949 était de 95 millions de dollars. Ces sommes ont été consacrées surtout à des achats de produits indispensables, tels que denrées alimentaires, vêtements, chaussures, textiles, charbon et dérivés du pétrole, matériel servant aux transports et communications, matériel de réparation et fournitures nécessaires aux services publics et à l'industrie, approvisionnements et outillage agricoles, et, enfin, fournitures médicales et sanitaires.

23. L'Administration de coopération économique a commencé à exercer une activité en Corée au cours de l'automne de 1948; le 1er janvier 1949, elle a officiellement pris en charge les services de coopération économique qui relevaient auparavant de l'armée américaine.

24. Le 10 décembre 1948, à Séoul, les Etats-Unis d'Amérique et la République de Corée ont signé un accord concernant l'aide à la Corée<sup>55</sup>. Dans le préambule, les parties se déclarent convaincues que l'accord "aidera à atteindre les objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la résolution adoptée à l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 novembre 1947". En échange de l'aide fournie par les Etats-Unis, le Gouvernement de la République de Corée prometait de faire le meilleur usage possible de toutes les ressources propres de la Corée et d'utiliser également au mieux l'aide fournie par les Etats-Unis. Il devait, pour aboutir à un équilibre budgétaire, se montrer économe en matière de dépenses gouvernementales tout en augmentant les recettes de l'Etat; chercher à atteindre la stabilité économique au moyen de mesures de contrôle portant sur la monnaie et les crédits; consacrer la plus grande partie possible de ses réserves en devises étrangères au relèvement de la Corée et au bien-être du pays, en recourant à la réglementation des changes et du commerce; pousser au maximum la production, la collecte et la distribution équitable des produits d'origine locale; faciliter le placement de capitaux étrangers, sous réserve de certaines restrictions constitutionnelles et législatives: développer aussi rapidement que possible des indus-

tries d'exportation, et porter la production au maximum en gérant ou en utilisant les instruments de production et les propriétés de l'Etat.

Le Gouvernement des Etats-Unis devait désigner un représentant en vue d'assister le gouvernement de la République à tirer le meilleur parti possible des ressources coréennes et de l'aide fournie par les Etats-Unis. Ce représentant est M. Arthur C. Bunce, qui, le 24 septembre 1948, avait été nommé chef de l'Administration de coopération économique pour la Corée.

25. La requête de l'Administration de coopération économique demandant pour la Corée un crédit de 150 millions de dollars pour l'exercice 1950 (c'est la première demande de ce genre formulée par l'Administration de coopération économique) marque le passage de l'œuvre de secours à l'œuvre de mise en valeur. En expliquant cette demande de crédit au Congrès des Etats-Unis, M. Paul C. Hoffman a exprimé l'espoir qu'en 1952 les besoins d'assistance extérieure de la République de Corée seront réduits à environ 35 millions de dollars Il a en outre déclaré:

"Le programme de l'Administration de coopération économique est destiné en premier lieu à accroître la production coréenne de denrées exportables, et en second lieu à réduire les besoins de la République en produits importés, de manière à lui permettre de financer l'importation des denrées qu'elle ne peut produire elle-même. En attendant que ces objectifs soient atteints, la Corée continuera d'avoir besoin de l'assistance des Etats-Unis pour financer les importations de produits essentiels, tels que les engrais, les dérivés du pétrole et les matières premières industrielles. C'est ainsi que 110 millions de dollars environ du programme de l'exercice 1950 représentent le prix des engrais, combustibles et matières premières industrielles dont la Corée a besoin pour l'année prochaine . . .

"Le programme de mise en valeur pour l'exercice 1950 exige un apport de capitaux d'environ 32 millions de dollars. Cette somme ne représente qu'un cinquième environ du programme; mais il s'agit des 20 pour 100 les plus importants. Elle permettra la mise en route d'un projet qui, s'il est poursuivi, donnera à la République de Corée une production de charbon fortement accrue, une capacité plus grande de production d'énergie thermique, des usines d'engrais et de ciment, une flotte de pêche plus nombreuse et d'autres industries nécessaires pour permettre à la Corée du Sud d'approcher de l'indépendance économique.

"Les trois domaines fondamentaux de mise en valeur envisagés pour la Corée du Sud sont la production de charbon, l'énergie électrique et les engrais. Ces trois domaines sont intimement liés entre eux. En tête des importations indispensables viennent les engrais; mais il ne sera guère possible d'entreprendre la construction d'usines d'engrais en Corée du Sud tant que l'on ne disposera pas d'une énergie électrique suffisante. De son côté, l'augmentation de l'énergie électrique dépend principalement de l'accroissement de la production charbonnière. En conséquence, l'ordre de priorité à observer pour la mise en valeur doit être le suivant: premièrement, le charbon; deuxièmement, l'énergie électrique; troisièmement, les engrais."

Le programme de mise en valeur pour 1950 prévoit d'importants travaux dans les mines de tungstène, la remise en état et le développement

<sup>55</sup> Document A/AC.26/W.3. L'accord a été ratifié par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1948.

des soieries, l'accroissement de la flotte de pêche qui recevra plus d'une centaine de petits navires de pêche et enfin la construction d'une usine de ciment. La reconstruction des voies ferrées et des communications, l'amélioration indispensable du réseau routier et plusieurs projets d'irrigation font également partie du programme de 1950.

26. Après avoir exposé le programme de mise en valeur élaboré par l'Administration de coopération économique, M. Hoffman ajouta :

"Je tiens à souligner qu'en projetant ces nouvelles installations industrielles nous avons tenu compte du but désiré, qui est l'unification; nous avons cherché à éviter le double emploi avec les installations qui existent en Corée du Nord, sauf dans une mesure réduite, inévitable si l'on veut que la Corée du Sud progresse vers une économie équilibrée. Dans certains cas, les installations envisagées compléteront celles existant dans le nord du pays, tandis que, dans d'autres cas, elles représenteront des additions rendues nécessaires par l'accroissement de la population et par les avantages de la situation géographique."

#### ii) Commerce avec le Japon

27. En avril 1949, la République a signé avec le Japon un accord commercial aux termes duquel des marchandises d'une valeur de 29 millions de dollars, comprenant principalement du riz et des produits marins, devaient être exportées au Japon au cours de l'exercice 1950; de son côté, la Corée devait importer du Japon environ 49 millions de dollars de marchandises comprenant principalement du charbon, de l'outillage et des produits manufacturés. Au sujet de cet accord et du problème du commerce extérieur de la Corée, M. Hoffman a dit, au cours de la même déclaration :

"Le commerce extérieur de la Corée a été largement façonné par le Japon, dont la politique consistait à exploiter la Corée comme une possession coloniale. C'est pourquoi les économies de ces deux pays sont, à beaucoup d'égards, complémentaires. En conséquence, la Corée continuera nécessairement de s'orienter commercialement vers le Japon. D'autres facteurs contribuent à renforcer cette tendance: ce sont l'actuel démembrement de la Chine et la division de la Corée. Mais, sans parler de ces facteurs, l'économie de la Corée a tendance à être concurrente, plutôt que complémentaire de celle de la plupart des pays d'Extrême-Orient autres que le Japon.

"Même si on prévoit pour l'avenir des conditions relatives de stabilité économique et politique, les exportations de la Corée ne trouveront que des marchés limités dans les pays d'Extrême-Orient autres que le Japon. En conséquence, nos plans prévoient des relations commerciales aussi développées que possible — dans la mesure où la chose est compatible avec l'indépendance et la souveraineté de la Corée — entre la Corée et le Japon. Naturellement, on mettra à profit toutes les autres possibilités d'expansion du commerce extérieur de la Corée et on encouragera par tous les moyens la participation du pays à des accords commerciaux plurilatéraux."

#### 4. ORGANISATION ET RÔLE DES FORCES DE SÉCURITÉ CORÉENNES

##### a) Armée de terre, marine et réserves

28. Le paragraphe 4 a) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 invite la Commission à prêter ses bons offices pour amener l'intégration de toutes les forces de sécu-

rité coréennes. Bien que la Commission ait procédé à certaines enquêtes relatives aux forces de sécurité coréennes et qu'elle ait inspecté plusieurs installations et camps militaires coréens, elle ne s'est pas occupée systématiquement de la question de l'intégration de l'armée de terre, de la marine et de la police coréennes, parce qu'il ne lui a pas été possible de réaliser des progrès en ce qui concerne ses attributions touchant l'unification politique du pays.

29. Des rapports provenant de l'autre côté du parallèle indiquent que, dans le nord, les autorités entraînent et équipent un nombre considérable d'hommes qui seront affectés à des fonctions dites de défense nationale. On signale que des accords de caractère militaire ont été conclus avec l'Union soviétique et avec les forces communistes chinoises. Dans le sud, le gouvernement de la République a également accéléré ses préparatifs militaires en continuant à recruter et à entraîner ses forces armées. Il s'est rendu acquéreur d'armes et d'équipements provenant des forces d'occupation des Etats-Unis et il cherche activement à obtenir des Etats-Unis des quantités supplémentaires d'armes et d'équipement.

30. La constitution des forces de sécurité coréennes a officiellement commencé par la promulgation de l'ordonnance n° 28 du gouvernement militaire en date du 13 novembre 1945, portant création d'une Direction de la défense nationale du gouvernement militaire de Corée et d'un Bureau des forces armées, comportant un Service de l'armée de terre et un Service de la marine. Ce Bureau relève de la Direction de la défense nationale. Le Directeur de la défense nationale était également chargé de la direction générale de l'Office de police. Entre la date de promulgation de l'ordonnance et la fin de l'année 1947, on avait créé une gendarmerie coréenne qui a été transformée en armée régulière. L'effectif autorisé de la gendarmerie coréenne, à la fin de 1947, était de 20.000 hommes. En outre, un Service de gardes-côte, comportant un effectif de 3.000 hommes, a été créé au cours de la même période.

31. Ces premières mesures avaient pour but d'organiser au moins un régiment dans chacune des huit provinces situées au sud du 38<sup>ème</sup> parallèle. Le commandement coréen se composait primitivement d'une soixantaine d'officiers qui avaient été instruits dans les armées chinoise ou japonaise. L'entraînement d'un plus grand nombre d'officiers s'est heurté à des difficultés de langue et à la pénurie de conseillers, d'approvisionnements et d'équipements. On a fini par surmonter ces difficultés en instituant des cours de langue anglaise et en créant par la suite une école militaire coréenne.

32. La deuxième période d'organisation des forces de sécurité coréennes a commencé à la fin de l'année 1947; à cette époque, il arriva un grand nombre de conseillers militaires des Etats-Unis et les possibilités d'entraînement s'améliorèrent. Entre mars et juillet 1948, on a envoyé en Corée des armes et de l'équipement pour environ 50.000 hommes. Un Groupe militaire consultatif provisoire, composé de militaires américains, a été créé au cours de l'automne de 1948. Le Groupe militaire consultatif auprès de la République de Corée, sous le commandement du général de brigade W. L. Roberts, a succédé au Groupe provisoire et compte un effectif autorisé de 500 officiers et hommes de troupe.

33. Comme l'armée coréenne a été pour ainsi dire la dernière organisation créée par le gouvernement militaire, il avait fallu confier à la police, qui était restée en fonction à la fin du régime japonais, des attributions intéressant la défense nationale. Ce dédoublement a en pour résultat une certaine rivalité et des heurts entre les deux services des forces armées. On a finalement surmonté les difficultés en procédant à une réorganisation administrative. La police a été rattachée au Ministère des affaires intérieures, et l'armée de terre et la marine ont été placées sous les ordres du Ministère de la défense nationale. Après la proclamation de la République, le Ministère de la défense nationale a d'abord été dirigé par le Premier Ministre, mais ce dernier s'est démis de ce poste au cours des premiers mois de l'année.

34. La loi sur l'organisation des forces armées nationales a été adoptée par l'Assemblée nationale en novembre 1948. Partant du principe de la responsabilité constitutionnelle du Président en tant que commandant en chef des forces armées nationales, cette loi crée, pour l'assister dans sa tâche, un Conseil de guerre dont dépend un Comité de la défense nationale, comportant un Bureau central de renseignements, un Comité de contrôle des ressources intéressant la défense nationale et un Conseil militaire. Le Ministère de la défense nationale se voit confier des attributions d'administration militaire. Au sein du Ministère de la défense nationale, il y a un état-major général de l'armée ainsi qu'un état-major général de la marine qui exercent leurs fonctions sous la direction du Ministre de la défense nationale. Au mois de mars 1949, l'armée se composait de six brigades (elles s'appellent maintenant divisions) dont chacune comprenait trois régiments d'infanterie, un escadron de cavalerie, un groupe d'artillerie, un bataillon du génie, un bataillon du train et une compagnie des services spéciaux. Chaque division devra compter 15.000 hommes, mais les effectifs ne sont pas au complet et les unités de cavalerie, de génie, d'artillerie et de services spéciaux ne sont pas encore entièrement organisées. Outre les six divisions d'infanterie déjà mentionnées, l'armée comporte un régiment blindé, un régiment d'obusiers de 105 millimètres, un régiment antichars, un régiment du génie, un régiment du train des équipages et quatre brigades de réserve composées chacune de deux bataillons d'infanterie. On signale que les brigades de réserve ont été récemment regroupées en deux divisions et qu'on peut s'attendre à la prochaine organisation de deux autres divisions. L'école militaire coréenne assure actuellement l'entraînement d'un millier d'officiers dans divers camps.

35. Jusqu'à présent, les forces de sécurité étaient recrutées selon un système de semi-volontariat; mais le gouvernement a récemment déposé un projet de loi sur le service militaire obligatoire, que l'Assemblée nationale a adopté le 15 juillet 1949. D'après des déclarations publiques, les effectifs de l'armée étaient d'environ 50.000 hommes à la fin de 1948. Depuis lors, l'entraînement s'est poursuivi activement. L'objectif du gouvernement est d'avoir une armée de 200.000 hommes<sup>56</sup>. Le gouvernement aurait demandé aux Etats-Unis des armes et du matériel pour 400.000 hommes dont 200.000 de la réserve. Outre l'armée active, la

loi portant organisation des forces armées prévoit la création d'un corps de défense nationale composé d'hommes ayant suivi régulièrement les cours d'instruction militaire; ces hommes constitueront la réserve. Aux termes de la loi, les effectifs de ce corps seront les mêmes que ceux de l'armée active.

36. Le matériel de l'armée a été fourni presque entièrement par les Etats-Unis; les autorités américaines disent qu'il est de nature strictement défensive.

37. Les forces de sécurité comportent également une force navale d'environ 7.000 hommes et quatre-vingt bâtiments; ceux-ci comprennent des dragueurs de mines et des vedettes garde-côtes.

38. Le montant des dépenses que le budget de 1949-1950 prévoit au titre du Ministère de la défense nationale s'élève à 14 milliards de *won* environ.

#### b) Police

39. La police relève directement du Service de la police nationale au Ministère de l'intérieur.

40. Les effectifs de la police de la République sont évalués à près de 60.000 hommes. La police de la métropole compte un peu plus de 10.000 hommes; le reste est réparti dans les huit provinces. La police est armée de carabines, de mitraillettes et de mitrailleuses légères et lourdes, la plupart de provenance américaine. Le budget de 1949-1950 attribue au Ministère de l'intérieur un crédit légèrement supérieur à 15 milliards de *won*.

41. Le rôle de la police dans le maintien de l'ordre public est étudié dans une autre partie du présent rapport. Jusqu'à ces temps derniers, la charge d'assurer la sécurité le long du 38<sup>ème</sup> parallèle incombait presque entièrement à la police, qui a joué au début un rôle essentiel dans la répression des graves troubles qui se sont produits dans les provinces du sud et dans l'île de Cheju. Cependant, depuis peu, l'armée joue un rôle plus important le long du parallèle, ainsi que dans la répression des troubles. Le soulèvement de Cholla-Namdo, qui a débuté par la mutinerie d'une unité militaire, a été réprimé par l'armée; la mission de pacifier Cheju-Do a finalement été confiée à l'armée, qui a terminé cette opération au mois de mai 1949.

#### c) Organisations paramilitaires

42. Au début de l'année, tous les groupements de jeunesse ont fusionné en une organisation nationale de la jeunesse placée sous le haut patronage du Président de la République. Cette fusion semble avoir résolu un problème qui avait, pendant un certain temps, provoqué de l'anxiété: on avait craint en effet que les groupements de jeunesse ne constituent des formations de *vigilante* indépendantes et échappant à toute autorité. Un programme a été élaboré peu à peu et l'organisation de jeunesse a été soumise à une instruction de caractère militaire. On est aussi en train de prendre des dispositions en vue d'orienter l'énergie de l'organisation de la jeunesse vers des activités constructives, telles que la réalisation de programmes d'irrigation et d'assèchement. A cet effet, on a détaché dernièrement auprès de cette formation, en qualité de conseiller, un Américain qui avait acquis aux Etats-Unis une expérience étendue dans le *Civilian Conservation Corps*. Les jeunes continuent à exercer volontairement cer-

<sup>56</sup> Dépêche de l'*United Press*, Washington, 13 juillet 1949, parue le 14 juillet 1949 dans le *Seoul Shimmun*.

taines fonctions de police, mais cette forme d'activité semble décroître; en tout cas, elle relève désormais d'une autorité centrale. Au mois de juin 1949, on a créé une organisation nationale de la jeunesse pour la défense de la Corée.

#### 5. EXTENSION DU RÉGIME REPRÉSENTATIF

43. L'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 prescrit à la Commission de se tenir prête à procéder à des observations et à des consultations portant sur l'extension du régime représentatif. La Commission a interprété ces dispositions comme s'appliquant aux parties de la Corée situées au nord et au sud du 38<sup>ème</sup> parallèle. Mais comme la Commission n'a pas été autorisée à se rendre en Corée du Nord, le compte rendu qui va suivre se limite aux événements qui se sont déroulés au sud du parallèle.

44. L'adoption de la Constitution de la République le 12 juillet 1948 et sa promulgation le 17 juillet ne marquent que le début de l'édification d'une structure gouvernementale. La Constitution n'est, à bien des égards, qu'un programme, dont les détails et souvent les principes mêmes restent à fixer. Parmi les questions fondamentales laissées en suspens se trouvent les suivantes: épuration des collaborateurs, sort des anciens biens japonais, réforme agraire et administration locale. En ce qui concerne la structure même, il a fallu compléter la Constitution par des dispositions législatives détaillées sur l'organisation du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Les cadres de la fonction publique, ainsi que des autres services de l'Etat, sont en voie de constitution.

45. L'établissement du régime représentatif en application de la Constitution de la République ne s'est pas fait sans heurts et sans difficultés. Une année d'application effective de la Constitution a démontré que, comme la plupart des autres lois organiques, elle ne s'adapte qu'imparfaitement aux problèmes pratiques que pose le régime représentatif et qu'elle a besoin, soit d'une modification formelle, soit d'une application pratique prolongée, si l'on veut résoudre les difficultés d'interprétation.

##### a) *Le pouvoir exécutif*

46. Le cadre restreint du présent rapport ne permet pas d'étudier en détail le pouvoir exécutif. En sa qualité de chef de l'Etat et de commandant en chef des forces armées, le Président de la République nomme les Ministres d'Etat qui forment le Conseil d'Etat; il nomme aussi le haut commandement de l'armée et de la marine. Seule, la désignation du Premier Ministre est soumise à l'approbation du pouvoir législatif. Aux termes de la Constitution, le Premier Ministre, sous la haute autorité du Président de la République, dirige et coordonne l'activité de ses collègues du Ministère. Le Premier Ministre exerce également une autorité directe sur l'Office des affaires générales (administration), l'Office d'information, le Bureau législatif et le Bureau de planification qui constituent en quelque sorte son état-major.

47. Les autres organes du gouvernement ont été institués en vertu de la loi portant organisation du gouvernement, promulguée le même jour que la Constitution. Les départements ministériels sont les suivants: intérieur, affaires étrangères, défense nationale, finances, justice, éducation,

agriculture et forêts, commerce et industrie, questions sociales, santé, transports et communications. Sous l'autorité directe du Président de la République, il y a une Commission de la fonction publique, une Commission d'inspection et une Cour des comptes.

48. Au cours de la première année de fonctionnement du pouvoir exécutif, il est arrivé assez fréquemment au Président de la République de modifier la composition du Ministère pour des raisons de compétence et des raisons politiques. L'art d'administrer, qui est le secret d'une démocratie bien gouvernée, est encore nouveau pour les Coréens; les questions de traitement, de stabilité et de statut du personnel présentent de grandes difficultés; l'organisation des services publics est encore loin d'être achevée ou d'être satisfaisante.

49. Les principes d'action du pouvoir exécutif semblent émaner du Président de la République lui-même, qui a réussi jusqu'à présent à contrôler la composition et la politique du gouvernement. Mais il existe une pression puissante en faveur du remplacement de cette forme de gouvernement que l'un des chefs du grand parti nationaliste démocrate a qualifiée d' "idéaliste" par une forme de gouvernement plus "pratique" consistant à laisser constituer le ministère par le parti de la majorité, qui resterait au pouvoir aussi longtemps qu'il jouirait de l'appui populaire<sup>57</sup>. Le Président de la République doit également faire face aux exigences de divers milieux politiques qui voudraient faire entrer dans le Ministère des membres de l'opposition. A l'appui de ces exigences on fait valoir que le Gouvernement dispose d'un soutien populaire trop restreint à un moment où les problèmes auxquels la République doit faire face deviennent de jour en jour plus pressants.

##### b) *L'Assemblée nationale*

50. L'Assemblée nationale actuelle est celle qui a été élue sous le contrôle de la Commission temporaire le 10 mai 1948. Depuis cette date, elle a tenu environ 200 séances, d'abord en tant qu'Assemblée constituante, puis en tant qu'Assemblée législative. La session actuelle de l'Assemblée est la quatrième session extraordinaire.

51. La loi n° 5, votée le 14 septembre 1948, a institué huit comités permanents, auxquels est venu s'ajouter, au mois de juillet 1949, un Comité de négociations qui semble être une première tentative en vue de limiter la durée des débats à l'Assemblée législative.

52. L'Assemblée nationale a voté près de trente-cinq lois, ainsi qu'un grand nombre de résolutions. Parmi les plus importantes, outre la loi portant organisation du gouvernement et la loi n° 5, déjà mentionnées, sont la loi sur les traîtres à la nation (22 septembre 1948); la loi portant organisation de l'armée nationale (30 novembre 1948); la loi sur la sécurité nationale (1er décembre 1948); la loi sur l'administration locale (4 juillet 1949); la loi sur la réforme agraire (22 juin 1949), et la loi sur le service militaire (votée le 15 juillet 1949, mais non encore promulguée). L'Assemblée a examiné et adopté trois projets de budget. Exerçant ses pouvoirs constitutionnels en matière de traités, elle a approuvé l'Accord entre les Etats-Unis d'Amérique et la République

<sup>57</sup> Voir l'audition de Kim Song Soo devant la Sous-Commission II, le 30 mars 1949 (A/AC.26/SC.2/10).

de Corée concernant l'aide à la Corée et l'Accord commercial avec le Japon.

53. Jusqu'à ces temps derniers, l'Assemblée nationale s'est signalée par un grand esprit d'indépendance<sup>68</sup>. Juridiquement, cette situation a été rendue possible par l'indépendance que la Constitution confère au corps législatif; par l'absence, au sein de l'Assemblée, de groupes politiques nettement marqués; par l'absence de contrôle par les partis et de discipline de parti, ainsi que par la liberté d'action personnelle que le règlement de l'Assemblée accorde aux parlementaires.

### c) *Partis politiques*

54. A l'exception, peut-être, du parti nationaliste démocrate et du parti de l'indépendance coréenne, les groupements politiques de la Corée manquent d'organisation et de moyens financiers. Bien que les partis et groupements politiques soient nombreux, la plupart d'entre eux ne réunissent, derrière des personnalités politiques plus ou moins marquantes, qu'un petit nombre d'adhérents. On sollicite les faveurs du public par des manifestes et des slogans. Dans les programmes des divers partis on met surtout l'accent sur l'élément nationaliste. La division habituelle en partis de droite et de gauche n'a guère de sens en Corée (on voit par exemple tel groupement portant l'étiquette d'une formation de droite revendiquer l'institution d'une économie planifiée) et ne facilite guère l'étude des problèmes politiques du pays.

55. Le manque d'organisation des partis est particulièrement visible au Parlement même. Les partis n'ont que peu d'autorité effective sur leurs représentants à l'Assemblée nationale. Il y a toutefois des signes précurseurs d'un changement dans ce domaine.

56. Le groupe le plus puissant actuellement à l'Assemblée nationale est le parti nationaliste démocrate, fondé le 10 février 1949, à la suite de la fusion du parti démocratique du Hankook et du parti nationaliste; il a pour organe directeur un Comité composé de Kim Sung Soo, Chi Tae Hyung, Shin Ik Hi et Paek Nam Hoon. Il affirme compter 800.000 membres et peut s'assurer au Parlement, dont il constitue le groupe le plus cohérent, les voix d'environ quatre-vingt-cinq membres. Bien que ce parti soit le plus largement représenté au sein du ministère, le Président de la République n'a pas toujours obtenu son appui à l'Assemblée nationale. De même que pour la plupart des autres partis, c'est l'idée nationaliste qui constitue le point capital de son programme. Dans les domaines social et économique, le parti nationaliste démocrate met au premier plan le principe des possibilités égales pour tous dans le domaine économique.

57. Le parti de l'indépendance coréenne de feu Kim Koo s'oppose plus ou moins au parti nationaliste démocrate. Fondé au mois de mai 1922 et réorganisé au mois d'octobre 1948, ce parti déclare compter 900.000 adhérents et passe pour être bien organisé dans tout le pays. Le parti de l'indépendance coréenne a joué un rôle significatif en se tenant à l'écart des élections du 10 mai 1948 et a marqué depuis une certaine opposition à l'égard des conséquences de ces élections. La mort récente de Kim Koo pose la question de l'avenir de son parti en tant que groupement indépendant.

Etroitement solidaire du parti de Kim Koo, quant aux buts à atteindre, mais s'appuyant sur des éléments tout différents, il y a le parti qui a pour chef Kim Kyu Sik. Ce parti, désigné sous le nom de Fédération de l'indépendance nationale, englobe un certain nombre de groupements et de partis qui affirment réunir ensemble 500.000 adhérents. L'un des éléments constitutifs de la Fédération de l'indépendance nationale, a été, pendant un certain temps, le parti socialiste, fondé au mois de décembre 1948, par Cho So Ang.

58. Il existe également un parti nationaliste des femmes, ainsi qu'un parti des travailleurs et des agriculteurs, de Taehan, fondé en octobre 1948.

59. Avant l'institution de la République de Corée, les principaux groupements politiques de gauche qui avaient manifesté de l'activité étaient les suivants: le parti travailliste de la Corée du Sud; le parti républicain populaire; le parti des travailleurs; le parti Chundo Kyo ou jeunes amis et le mouvement créé par le parti travailliste de la Corée du Sud, à savoir le Front national démocratique.

Le parti travailliste de la Corée du Sud (l'ancien parti communiste coréen), a été officiellement constitué à la fin du mois de novembre 1946 sous la présidence de Huh Hun. En 1947, il affirmait avoir 800.000 adhérents. A la suite des troubles du mois d'août 1947, un grand nombre de chefs du parti travailliste de la Corée du Sud ont été arrêtés. Au mois de février 1948, le Comité de la Corée du Sud pour la grève à outrance, dirigé par le parti travailliste de la Corée du Sud, a déclaré une grève de protestation contre l'activité de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. Ce mouvement s'est accompagné de manifestations de violence dans six provinces de la Corée du Sud<sup>69</sup>.

Lors de la promulgation de la loi du 1er décembre 1948 sur la sécurité nationale, le parti travailliste de la Corée du Sud est définitivement entré dans la clandestinité. Ceux de ses adhérents et de ses organismes affiliés qui ne l'ont pas suivi dans la clandestinité ont mené une existence précaire. D'après le gouvernement, le parti travailliste de la Corée du Sud a été à l'origine des graves désordres de Cheju-Do et de Cholla-Namdo.

60. Dans tous les camps politiques, on constate une tendance à se rapprocher de ceux dont la position est analogue. Deux éléments renforcent cette tendance à l'union. L'un est l'impossibilité de résister à la ferveur nationaliste grandissante qui exige l'union contre le communisme. L'autre, élément d'ordre pratique, est le fait qu'un récent amendement modifiant le règlement de l'Assemblée nationale et créant le Comité de négociations déjà mentionné pénalise efficacement le manque de cohésion au sein de l'Assemblée. L'adoption des nouveaux articles rendra plus difficile aux membres de l'Assemblée de passer d'un camp politique à l'autre suivant les questions débattues, ce qui était jusqu'à présent un trait caractéristique de la pratique parlementaire.

61. Le parti nationaliste démocrate, issu de la fusion de deux partis au mois de février, poursuit ses tentatives en vue d'attirer vers lui les groupes apparentés. C'est lui qui retirera sans doute le

<sup>69</sup> Voir la première partie du rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575), volume 1, paragraphes 63 à 65.

<sup>68</sup> Voir ci-après, paragraphes 65 et suivants.

plus d'avantages du nouveau règlement de l'Assemblée, ainsi que de sa position dominante au sein du gouvernement. Une soixantaine de ses adhérents sont membres de l'Assemblée nationale dont il constitue le groupe le plus cohérent. Il peut compter fréquemment sur l'appui d'autres groupes qui ne lui sont pas formellement affiliés. À côté des nationalistes démocrates, on trouve le parti Il Min Hoi, groupe qui compte environ quarante membres, et dont le nom indique qu'il soutient le principe du Président de la République du "peuple un et indivisible"; le Président de la République trouve dans ce parti un soutien plus constant que chez n'importe quel autre groupe. S'opposant aux groupes précités, il y avait les groupes Dong Sung Hoi et Echung Hoi, qui, avant la récente arrestation des principaux membres du Dong Sung Hoi, comptaient plus de cinquante adhérents. Depuis ces arrestations, plusieurs membres du Echung Hoi se sont inscrits au Il Min Hoi. Le Shin Chung Hoi, qui compte une trentaine d'adhérents et qui suit le Premier Ministre, Lee Bum Suk, est un groupe tampon. Il a peu de chances de durer, semble-t-il. Un groupe nouveau, plus ou moins allié au parti nationaliste démocrate, est le Dong Ji Hoi, qui compte vingt-cinq membres. Le chef en est Lee Yung Young, Ministre des affaires sociales et membre du parti démocratique de Chosun, dont le chef nominal, Cho Man Sik, aurait été arrêté en Corée du Nord. Les membres qui ne sont affiliés à aucun parti de l'Assemblée nationale cherchent à s'unir, afin de ne pas être entièrement désavantagés par le nouveau règlement de l'Assemblée. Le Club indépendant n'a pas encore réussi à réunir le minimum indispensable de vingt membres. Le parti des travailleurs et des agriculteurs, qui s'est fréquemment trouvé dans le camp gouvernemental, compte une dizaine de membres.

62. Avant d'en terminer avec la question de l'organisation politique, il faut dire quelques mots au sujet du rôle politique que joue la jeunesse du pays. Le gouvernement s'efforce de mobiliser la jeunesse pour les besoins de l'idée nationale et de la défense du pays. Ainsi que nous l'avons déjà noté, le gouvernement se montre également préoccupé de la tendance manifestée par la jeunesse à se livrer à une action de *vigilante* antisociale. L'Organisation nationale de la jeunesse a été fondée le 19 décembre 1948 sous la présidence de M. Syngman Rhee à la suite de la fusion de tous les groupements de jeunesse existants, dont l'un avait été fondé par le Premier Ministre. L'Organisation nationale de la jeunesse proclame un dévouement ardent à la République et affirme sa fidélité au Président. Comme cette organisation compte officiellement 6 millions de jeunes gens, elle sert d'agence de recrutement de l'armée. On dit que 70 pour 100 des recrues de l'armée sont membres de l'Organisation de la jeunesse. Celle-ci est subventionnée grâce à la vente et à l'exploitation des biens domaniaux. On a créé une organisation subsidiaire, dite Organisation nationale de la jeunesse pour la défense de la Corée. L'Organisation nationale de la jeunesse a organisé à maintes reprises des manifestations de masses en vue d'appuyer les demandes d'aide militaire formulées par le Gouvernement de la République.

63. Outre les organisations de jeunesse, diverses associations féminines, des associations chré-

tiennes et d'autres groupements encore ont organisé des manifestations de masses pour appuyer les exigences politiques du gouvernement.

#### d) *Relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif*

64. Les principaux problèmes mis à jour par le jeu des forces entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif concernent la responsabilité du pouvoir exécutif, le règlement des conflits de politique à suivre, la nature et l'exercice du veto présidentiel. La Constitution, qui, en principe, est fondée sur la théorie de la séparation des pouvoirs, confie en fait au Ministère, dans le cadre des attributions du Président de la République, un rôle directeur dans l'élaboration des programmes et des principes d'action fondamentaux en matière d'affaires publiques (article 72:1). Le pouvoir législatif est confié à l'Assemblée nationale. Toutefois, la Constitution ne contient aucune disposition pratique rendant l'exécutif responsable devant le législatif ou établissant, dans les limites de cette responsabilité, un degré raisonnable de contrôle du législatif par l'exécutif. En conséquence, les conflits entre les deux pouvoirs de l'Etat en ce qui concerne la politique à suivre ont abouti, soit à des impasses, soit à des solutions susceptibles de compromettre le maintien du contrôle constitutionnel et de l'équilibre entre l'exécutif et le législatif.

#### *Loi sur les traîtres à la nation*

65. L'article 101 de la Constitution est ainsi conçu :

"L'Assemblée nationale qui a adopté la Constitution peut élaborer une loi spéciale relative à la punition d'actes criminels antinationaux commis avant le 15 août 1945."

L'un des premiers actes de l'Assemblée nationale avait été d'adopter ce texte, qui reçut force de loi le 22 septembre 1948. Le 7 décembre, deux nouvelles lois ont institué une Commission spéciale d'enquête composée de membres de l'Assemblée nationale et des organes subsidiaires du Tribunal spécial chargés de juger les coupables.

66. La mise en application de la loi sur les traîtres à la nation a provoqué les difficultés les plus prolongées et les plus graves entre les pouvoirs exécutif et législatif. Au mois de février 1949, la presse a annoncé (*Chosen Choongary Ilbo* du 16 février) que le Président de la République aurait déclaré que le pouvoir d'appliquer la loi constituait une prérogative de l'exécutif et qu'il déplorait les arrestations de suspects effectuées par la Commission spéciale d'enquête et sa police. Le Président de la République avait ajouté que si la loi menaçait la sécurité publique, il viendrait de la suspendre temporairement.

67. A l'Assemblée nationale, les membres de la Commission spéciale d'enquête ont déclaré que le recours à la police spéciale était une mesure d'ordre administratif prise avec l'approbation du Ministre de l'intérieur et d'un certain nombre de ses collègues, la loi ayant habilité la Commission d'enquête spéciale à faire appel à la police et à lui donner des ordres. Le 17 février, l'Assemblée a demandé au Président de se rétracter.

68. Or, le 16 février 1949, l'exécutif avait fait parvenir à l'Assemblée nationale un projet d'amendement à la loi en vue de restreindre le droit de poursuites contre des fonctionnaires de police qui avaient servi sous les Japonais. Ce

texte proposait, en outre, de confier au Président de la République le soin de désigner les membres de la Commission spéciale d'enquête et de limiter les fonctions de celle-ci au droit de procéder à des enquêtes et de présenter des rapports au procureur général, compétent pour décider, en dernier ressort, s'il y avait lieu de poursuivre. A sa séance du 24 février 1949, l'Assemblée nationale a refusé d'entendre les amendements en deuxième lecture et les a, en conséquence, repoussés.

69. Au cours des mois suivants, des conflits périodiques se sont produits au sujet de l'application de la loi, mais les divergences de vues sont demeurées sans solution. D'autres difficultés ont surgi qui n'ont fait qu'envenimer la situation. De vives critiques ont été formulées, au mois de février 1949, au sujet du programme gouvernemental de collecte des céréales. Malgré les protestations du gouvernement, l'Assemblée s'est prononcée contre la vente forcée. Le vote même du budget n'a été acquis que péniblement et au prix de réductions massives, à la fin du mois de mars, après des séances orageuses, au cours desquelles le gouvernement a été accusé de gaspillage des deniers publics.

#### *Lois sur l'administration locale et la réforme agraire*

70. A ces différents est bientôt venu s'ajouter le désaccord sur deux autres points essentiels de la législation, à savoir la réforme agraire et l'administration locale. La deuxième lecture du projet de loi relatif à l'administration locale (qui stipule que les gouverneurs de province ainsi que les autorités municipales, urbaines et rurales seraient élus) a commencé le 26 février, à la 41<sup>ème</sup> séance de la session ordinaire de l'Assemblée nationale, et s'est terminée le 9 mars à la 49<sup>ème</sup> séance. La loi devrait être appliquée six mois après sa promulgation; le texte fut transmis au Président de la République le 17 mars. Le 31 mars, le Premier Ministre renvoyait la loi à l'Assemblée générale, en proposant de laisser au Président de la République le soin de fixer la date de promulgation. En guise de justification, le Premier Ministre exprimait l'avis que la loi ne présentait qu'une importance secondaire, comparée au problème de l'unification, et que son application risquait d'aggraver la situation dans les régions où régnaient des troubles et de mettre en péril la sécurité nationale.

71. Au cours du débat qui a suivi, le gouvernement s'est vu reprocher de ne pas avoir confiance dans le peuple; de croire que l'unique moyen de mettre fin aux menaces contre la sécurité était de recourir aux arrestations en masse, à la torture, à l'emprisonnement, au vol et aux mesures répressives; d'avoir perdu le contact avec le peuple, avec ses souffrances et ses besoins, et d'avoir cherché à diriger les affaires locales par l'entremise d'agents pro-japonais. Le Ministre de l'intérieur a constaté avec chagrin que "l'Assemblée manquait de confiance dans l'exécutif".

72. Le 4 avril 1949, à la 71<sup>ème</sup> séance, l'Assemblée devait voter sur la question du maintien de la date d'entrée en vigueur de la loi. Le texte a été adopté par 81 voix contre 31 sur 167. A la suite d'un vote au scrutin secret, auquel ont pris part 167 membres, la date initiale a été maintenue par 82 voix contre 80 avec 5 abstentions.

73. La question s'est alors posée du savoir quel serait l'effet de ce vote. Les partisans du texte initial ont fait valoir que le renvoi du projet de loi avec proposition de modification ne constituait pas un veto et que l'Assemblée, ayant repoussé cette proposition, n'avait qu'à renvoyer le projet de loi. Cette décision aurait eu pour effet de donner au projet force de loi, le délai de quinze jours requis pour l'exercice du droit de veto étant expiré. Par contre, les membres du parti démocratique du Hankook ont soutenu qu'une majorité des deux tiers était requise pour maintenir le texte primitif. La loi a été renvoyée au Président de la République, qui l'a renvoyée une nouvelle fois à la fin du mois d'avril. Par 88 voix contre 13 sur 145, l'Assemblée nationale a décidé que le deuxième renvoi du texte de la loi était illégal et elle a fait à nouveau tenir le texte au Président, le 30 avril, puis elle s'est ajournée.

74. La loi est revenue de nouveau, non ratifiée, accompagnée d'une déclaration aux termes de laquelle il y avait lieu de considérer la loi comme abrogée en vertu de l'article 40 de la Commission, puisque aucune décision définitive n'était intervenue à son sujet lors de la session au cours de laquelle elle avait été votée. Autrement dit, l'Assemblée devait voter la loi à nouveau et donner au Président de la République la possibilité de procéder à un nouvel examen. Le Président de l'Assemblée nationale, M. Shin Ik Hi, a quitté, le 30 mai, la tribune en protestant contre la procédure du gouvernement, qu'il a qualifiée de "misérable veto de pacotille".

75. Le 16 mai, le Président de la République renvoyait la loi concernant la réforme agraire adoptée par acclamations le 27 avril, en informant l'Assemblée que ce texte était annulé pour la même raison de procédure que la loi relative à l'administration locale. L'avis d'annulation était accompagné d'une demande de modification de certaines dispositions de la loi. Entre temps, la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée avait été close. Le 15 juin, à sa troisième session extraordinaire, par 97 voix contre 19 sur 163, soit un peu moins de la majorité des deux tiers, l'Assemblée a renvoyé le projet de loi sans modification. L'exécutif n'a plus soulevé d'objections et a promulgué la loi de 22 juin. A la même session, l'Assemblée, à la majorité massive de 128 voix contre une et de 132 contre 3, a passé outre au veto présidentiel relatif à la loi exceptionnelle sur le ravitaillement et à la loi sur l'administration des biens saisis à titre temporaire.

76. Entre temps, le gouvernement avait proposé de mettre en vigueur dans le délai prévu la loi relative à l'administration locale, si elle était modifiée de manière à permettre au Président de la République de nommer les gouverneurs de province et le maire de Séoul. A la surprise générale, le 17 juin, l'Assemblée nationale a acquiescé à cette demande à la majorité de 79 voix contre 55 sur 149. Le 4 juillet, le gouvernement a promulgué la loi, qui est entrée en vigueur le 15 août 1949.

#### *Troisième session extraordinaire de l'Assemblée nationale*

77. Au mois de juin, une série d'incidents ont envenimé les relations entre le gouvernement et l'Assemblée nationale. Le 31 mai, on a demandé au Ministre adjoint de l'intérieur pourquoi les gouverneurs de province et la police continuaient à percevoir des impôts forcés. Cette pratique

illégal était devenue, pour les collectivités locales, une source importante de recettes publiques. Le Ministre adjoint a reconnu que cette pratique était illégale et a déclaré qu'il avait donné des ordres, demeurés d'ailleurs sans effet, pour y mettre fin; il a cependant fait observer que l'Assemblée nationale n'avait inscrit au budget aucun crédit pour les dépenses publiques auxquelles ces exactions s'efforçaient de faire face. Le lendemain, le fait que la police n'avait pu empêcher la populace de rouer de coups un membre de l'Assemblée nationale, a été l'objet d'un débat houleux. Le 2 juin, la discussion sur l'impôt forcé a repris. A ce moment, la nouvelle s'est répandue que la populace, qui avait commis les violences de la veille, tentait d'envahir l'Assemblée nationale; une motion exigeant la démission du Ministère tout entier a alors été rédigée et adoptée par 72 voix contre 61. Le lendemain, la même foule a attaqué les bureaux de la Commission spéciale d'enquête. Le 4 juin 1949, le gouvernement s'est fait vivement critiquer pour avoir ordonné la suspension du *Seoul Shinmun*, le plus grand quotidien de la métropole, qui n'avait pas observé les consignes gouvernementales.

78. La crise s'aggrava le 6 juin. Ce jour-là, "par ordre supérieur", la police pénétra dans les bureaux de la Commission spéciale d'enquête et y saisit les dossiers. La police spéciale fut désarmée, arrêtée et, d'après certaines déclarations à l'Assemblée nationale, battue. Une motion renouvelant la demande de démission du Ministère tout entier et déclarant que tant qu'il n'aurait pas été donné satisfaction à cette demande l'Assemblée n'examinerait aucune des mesures proposées par le gouvernement, fut adoptée par 89 voix contre 59. Comme on l'a déjà vu, l'Assemblée a cependant fait, par la suite, une concession au gouvernement en votant la loi sur l'administration locale. Le 21 juin, l'Assemblée s'est ajournée.

79. Compte tenu de tous les faits relatés ici, la Sous-Commission II de la Commission a cru pouvoir à juste titre, dans son rapport du 18 juin à la Commission, conclure que les incessantes divergences de l'exécutif et de l'Assemblée nationale sur l'application de la Constitution et l'adoption de projets de loi aussi importants que la loi relative aux traités à la nation, la loi sur la réforme agraire et la loi sur l'administration locale constituaient "un indice encourageant du développement de la démocratie en Corée". Cette conclusion a été approuvée par la Commission le 28 juin.

#### *La quatrième session extraordinaire de l'Assemblée nationale*

80. Lorsque l'Assemblée s'est réunie de nouveau le 1er juillet 1949, certains chefs de l'opposition n'étaient plus présents. Trois des membres de l'Assemblée nationale avaient déjà été arrêtés au mois de mai sous l'inculpation d'infraction à la loi sur la sécurité nationale. Après la clôture de la troisième session extraordinaire, sept autres membres, dont le Vice-Président, M. Kim Yak Soo, ont été arrêtés pour le même motif.

81. Le 2 juillet la démission de M. Kim Yak Soo a été acceptée par 99 voix contre zéro sur 124. Le même jour a été adoptée, par 103 voix contre une sur 135, une résolution tendant à rapporter, pour le moment, la décision de ne pas examiner les mesures dont le gouvernement pren-

drait l'initiative, tant que le Ministère n'aurait pas démissionné.

82. Dans le discours qu'il a prononcé à la séance d'ouverture, le Président de la République a déclaré catégoriquement que la Commission spéciale d'enquête devait s'en remettre au gouvernement pour effectuer les arrestations. Il a ajouté qu'au cas où les pratiques antérieures continueraient, il se réservait le droit de constituer une autre commission d'enquête. Dès le lendemain de cette déclaration, presque tous les membres de la Commission spéciale d'enquête et presque tout le personnel de celle-ci ont démissionné. Les membres élus à leur place se sont montrés peu disposés à exercer leurs fonctions et quatre d'entre eux n'ont pas tardé à démissionner.

83. En même temps, par 74 voix contre 9 sur 136, l'Assemblée nationale a ramené au 31 août le délai fixé pour l'ouverture des poursuites.

#### *Modification du règlement de l'Assemblée nationale*

84. Le débat sur les amendements au règlement de l'Assemblée nationale (loi n° 5) déposés par le gouvernement le 25 juin 1949 a commencé le 8 juillet 1949 et s'est terminé, le lendemain, par l'adoption du texte tout entier.

85. Le conflit de procédure provoqué par la manière dont le gouvernement avait accueilli le projet de loi sur l'administration locale semble avoir été réglé par deux dispositions du nouveau règlement de l'Assemblée. L'une autorise le gouvernement à présenter des amendements à une proposition de loi déposée par des membres de l'Assemblée nationale; la deuxième prévoit que la discussion des projets de loi renvoyés à l'Assemblée nationale en application de l'article 40 de la Constitution se poursuivra à la session suivante, à condition que le mandat des membres de l'Assemblée ne soit pas venu à expiration.

86. Les amendements créent également un Comité de négociations chargé de négocier sur les questions importantes ayant trait à la procédure. Le Comité comprendra des représentants de tous les partis de l'Assemblée nationale sur la base de la représentation proportionnelle et d'après les listes d'affiliation que les partis sont tenus de déposer. Le Comité des négociations peut mandater ceux de ses membres qui désirent prendre la parole et notifier au Président de l'Assemblée nationale le nom de ces mandataires. Ceux-ci doivent être entendus par priorité. La clôture des débats ne peut être prononcée avant que tous les orateurs ainsi mandatés n'aient pris la parole. Chaque parti doit élire des membres qui siègeront aux commissions permanentes; la représentation des partis est proportionnelle à leur importance numérique. Pour régler les questions particulières ne rentrant pas dans les attributions des commissions permanentes, il sera créé des commissions spéciales au sein desquelles les partis seront représentés d'après leur importance numérique. Selon le règlement, les membres de l'Assemblée n'appartenant à aucun parti ne semblent pas pouvoir être élus aux commissions spéciales. Il semble également qu'aucun groupe de moins de vingt membres ne pourra y être représenté.

#### *e) La presse et la liberté d'expression*

87. Les journaux de la Corée du Sud compensent par la vigueur leur niveau technique assez grossier et leurs procédés journalistiques plutôt

rudimentaires. Ils reproduisent les informations et commentent longuement les questions dignes d'intérêt. Ils suivent entre autres les travaux de la Commission des Nations Unies pour la Corée. Dans la seule ville de Séoul, il existe une trentaine de quotidiens et de nombreux hebdomadaires. Il existe aussi des journaux de province, mais ceux-ci exercent une influence beaucoup moins grande que les journaux de la capitale. Aucun journal ne tire du produit de sa vente ou de sa publicité des recettes suffisantes pour lui permettre d'assurer son indépendance financière.

88. Une loi sur la presse, datée de 1907 et généralement<sup>60</sup> considérée comme désuète et répressive, est toujours en vigueur (juin 1949). Elle n'a pas été remplacée par un texte plus approprié mais la question de ce remplacement a été soulevée plusieurs fois par des membres de l'Assemblée nationale.

89. Les journaux doivent d'ailleurs appliquer les consignes de l'Office d'information qui, bien que rattaché au Cabinet du Premier Ministre, est en liaison étroite avec le Président de la République<sup>61</sup>. Ces consignes sont les suivantes :

"Il est interdit de publier :

"1. Des articles contraires à la politique de la République de Corée ;

"2. Des articles préjudiciables à la République de Corée ;

"3. Des articles approuvant ou défendant le parti communiste et le Gouvernement "fantôme" de la Corée du Nord ;

"4. Des articles reproduisant de fausses nouvelles, dans le dessein de créer de l'agitation ;

"5. Des articles préjudiciables aux relations de la République de Corée avec des Puissances amies et portant atteinte au prestige national ;

"6. Des articles semant l'agitation dans l'esprit du public, soit par une teneur, soit par des nouvelles de caractère provocateur et exerçant une influence pernicieuse sur l'esprit du public ;

"7. Des articles divulguant des secrets d'Etat."

90. Le gouvernement s'est montré quelque peu inquiet quant à l'effet, sur le maintien de l'ordre public, des informations et des commentaires de presse défavorables. Du mois de septembre 1948 au mois de mai 1949, il a suspendu sept journaux importants et ordonné la fermeture d'une agence d'informations ; sauf dans un cas, il a fait arrêter les rédacteurs de tous ces journaux<sup>62</sup>. Le plus connu de ces journaux était le *Seoul Shinmun*, le plus important des quotidiens de la Corée du Sud, suspendu le 3 mai 1948 par ordre du gouvernement pour n'avoir pas suivi les consignes de ce dernier et pour n'avoir pas publié les communiqués du gouvernement dans un nombre suffisant d'éditions. Ces mesures ont valu au gouvernement d'âpres critiques à l'Assemblée nationale, le 2 juin et les jours suivants.

<sup>60</sup> A/AC.26/W.14 (voir volume II, annexe II, B).

<sup>61</sup> Renseignements fournis devant l'Assemblée nationale, le 4 juin 1949, par M. Kim Hyung Sun, directeur adjoint de l'Office d'information. Le 17 juin 1949, le nouveau directeur de l'Office d'information a donné la consigne de désigner "l'armée du peuple" de la Corée du Nord sous le nom d'"armée des insurgés".

<sup>62</sup> Ces faits ont été signalés par la presse au moment où ils se sont produits. Voir notamment le *Chosun Ilbo* des 14, 16 et 19 septembre 1948 et du 5 mai 1949, et le *Seoul Shinmun* des 14 et 15 octobre 1948 et des 14 janvier et 6 mars 1949.

## f) Maintien de l'ordre public

91. Le problème le plus obsédant de la jeune République a été celui du maintien de la sécurité nationale. Dans ce domaine, malgré toutes leurs divergences, le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale ont toujours agi de concert. Les meilleures preuves de cette unanimité ont peut-être été le vote par l'Assemblée nationale, en novembre 1948, de la loi sur la sécurité nationale<sup>63</sup>, la concession que l'Assemblée a faite au gouvernement au sujet de la loi sur l'administration locale et l'autorisation qu'elle a donnée d'arrêter ceux de ses membres qui avaient été accusés d'infractions à la loi sur la sécurité nationale.

92. La loi sur la sécurité nationale qualifie de crime le fait de trahir la Constitution en s'érigeant en gouvernement ainsi que le fait de "se rendre complice des traîtres" en cherchant à s'organiser ou à se grouper en vue de troubler la tranquillité de l'Etat. La propagande ou l'incitation à réaliser les desseins des groupements de ce genre sont punissables, de même que la fourniture volontaire d'armes, d'argent et d'approvisionnements ainsi que les promesses faites en pleine connaissance du caractère hostile des organisations et groupements de ce genre.

93. Suivant une communication du Ministre des affaires étrangères<sup>64</sup> au Président de la Commission, 33.347 affaires ont été examinées et 89.710 personnes ont été arrêtées, en application de cette loi, au cours de la période allant du 4 septembre 1948 au 30 avril 1949 ; 28.404 personnes ont été remises en liberté, 21.606 personnes ont été déférées au parquet aux fins de poursuites, 29.284 personnes ont été déférées à un "Bureau de la sécurité", 6.985 ont été mises à la disposition de la police militaire ; dans 1.187 autres cas, l'affaire était en instance.

94. Nous avons déjà signalé l'arrestation de dix membres de l'Assemblée qui, d'après le Ministre des affaires étrangères, étaient accusés d'avoir organisé une cellule, à l'Assemblée nationale, sous la direction de membres du parti travailliste de la Corée du Sud. Ces mêmes parlementaires ont également été accusés d'avoir reçu, pour créer de l'agitation, d'importantes sommes d'argent du parti travailliste de la Corée du Sud.

### *Insurrection de Cholla-Namdo*

95. Peu après la constitution du gouvernement de la République, une grave insurrection a éclaté dans Cholla-Namdo, l'une des provinces les plus importantes et les plus riches de la Corée, située à la pointe de la péninsule. Le soulèvement a commencé le 19 octobre 1948 à Yosu et à Soonchon. Sous la conduite de plusieurs officiers du 14<sup>ème</sup> régiment de gendarmerie coréenne, 2.000 soldats qui étaient désignés pour se rendre dans l'île de Cheju, et auxquels s'étaient joints plusieurs milliers de civils, se sont révoltés contre le gouvernement. Les rebelles ont occupé Yosu pendant trois jours, et Soonchon pendant une semaine environ avant d'être délogés. Ils ont créé des comités et des tribunaux du peuple qui ont jugé et exécuté près de 500 fonctionnaires d'Etat, soldats, etc. Les rebelles ont répandu le bruit que les Coréens du Nord avaient envahi le sud du pays et que le gouvernement de la République s'était enfui de la Corée. Entre temps, les émeutes

<sup>63</sup> A/AC.26/W.15.

<sup>64</sup> A/AC.26/39.

avaient gagné d'autres districts importants, comme Kurye, Posong, Kwangyang, Hadong et Kokson. Pour écraser le soulèvement, le gouvernement a fait appel à des forces importantes. Au début du mois de novembre, il a annoncé que les forces principales des insurgés avaient été anéanties à Yosu et à Soonchon. La guérilla s'est poursuivie dans le Cholla-Namdo méridional jusque dans les premiers mois de 1949, époque à laquelle les derniers éléments insurgés ont été chassés dans les monts Chiri. Les chiffres officiels du nombre des insurgés et des effectifs employés contre eux n'ont pas été publiés. Mais les chiffres officiels du nombre des victimes et des dégâts matériels permettent de juger de l'ampleur du soulèvement. Du 20 octobre 1948 au 15 avril 1949, 9.536 rebelles ont été tués, blessés ou faits prisonniers; 504 soldats et agents de police ont été tués et 345 blessés. On a procédé à 11.000 enquêtes et arrestations dans lesquelles étaient impliquées plus de 23.000 personnes; plus de 80 pour 100 des personnes mises en cause ont été reconnues coupables. Les dégâts matériels sont évalués à plus de 5 milliards de *won*.

#### *Soulèvement de Cheju-Do*

96. La situation stratégique de l'île, la pauvreté de sa population, un isolement traditionnel et l'absence d'une administration locale saine sont autant de facteurs qui ont fait de l'île de Cheju après la libération un centre d'activité propice pour le parti travailliste de la Corée du Sud. L'île, qui a une superficie d'environ 120 milles carrés et une population de 300.000 habitants, a vu éclater des émeutes au mois d'avril 1948 après qu'un certain nombre de personnes soupçonnées d'être communistes eurent été arrêtées et battues par la police et par des membres de l'Organisation de la jeunesse du nord-ouest. Les troubles se sont propagés à travers l'île et se sont prolongés jusqu'au début de 1949, époque à laquelle le Gouvernement a envoyé des forces importantes pour y mettre fin. L'opération ne s'est terminée qu'au mois de mai 1949. Les chiffres officiels fixent à plus de 10.000 le nombre des personnes qui ont pris part au soulèvement. Près de 2.000 rebelles ont été tués et plus de 6.000 capturés. Le nombre des victimes dans les rangs gouvernementaux n'est pas connu. Les destructions ont été très importantes. Des villages entiers ont été incendiés les uns après les autres; les dégâts causés aux maisons, les pertes de bétail et de récoltes ont été évalués à des milliards de *won*. Quarante-vingts postes de police ont été attaqués, incendiés ou endommagés, quinze bâtiments de l'administration et une vingtaine d'écoles ont été entièrement ou partiellement détruits par le feu. Ce sont les agents de police qui semblent avoir été particulièrement visés par les assaillants; plus d'une centaine ont été tués ou blessés.

#### 6. CONSÉQUENCES DE LA DIVISION ÉCONOMIQUE DU PAYS POUR LA CORÉE DU SUD

97. Bien que la distribution de l'énergie électrique ait été suspendue au mois de mai 1948, les échanges économiques se sont poursuivis entre le nord et le sud jusqu'au 1er avril 1949. D'après le service du commerce étranger du Gouvernement de la République de Corée, la Corée du Sud a importé, en 1948, en provenance de la Corée du Nord, des marchandises représentant une valeur de 1.206.786.250 *won*. Pendant la même période,

la Corée du Sud a exporté à destination de la Corée du Nord des marchandises pour une valeur de 466.515.644 *won*. Au cours des trois premiers mois de 1949, les importations en provenance de la Corée du Nord ont atteint la valeur de 531.558.700 *won* et les exportations, celle de 302.721.500 *won*.

98. Le 1er avril, le gouvernement de la République a interdit les échanges commerciaux avec la Corée du Nord. Les motifs fournis ont été les suivants: premièrement, les autorités de la Corée du Nord profitaient des échanges commerciaux pour introduire des publications subversives; deuxièmement, les autorités de la Corée du Nord avaient confisqué, au mois de décembre 1948, avec toute sa cargaison, un navire en provenance d'un port de la Corée du Sud, venu à Pyongyang pour y faire du troc; dans ces conditions il n'était pas certain que les autorités de la Corée du Nord ne confisqueraient pas d'autres marchandises éventuellement envoyées dans le nord. Outre le commerce licite, suspendu au début du mois d'avril, il s'est également fait et il continue à se faire un commerce illicite qui emprunte la voie détournée, fort coûteuse, de Hong-koung.

99. Les effets de la division du pays et la perte, par la République, de son fournisseur naturel d'énergie, de charbon et d'engrais sont partout évidents. Cette situation a eu pour conséquence d'obliger le Trésor à distraire une partie importante de ses recettes (près de 15 pour 100 au cours de l'exercice financier 1949-1950), pour couvrir les dépenses croissantes relatives à la défense nationale et à la sécurité intérieure. En outre une fraction importante des sommes provenant de l'aide américaine a dû être affectée à la production d'énergie électrique, à l'achat d'équipement et à la construction d'installations techniques destinées à accroître la production du charbon nécessaire aux centrales thermiques et à l'industrie; à l'importation d'engrais azotés, de produits chimiques et de pâte à papier au sulfite; enfin à la construction d'une raffinerie de pétrole qui fait double emploi avec celle qui existe déjà dans le nord, etc.

100. Sans l'aide accordée par les États-Unis par l'entremise de l'Administration de coopération économique, la République ne pourrait se suffire à elle-même pendant un certain nombre d'années à venir. Grâce à cette aide, elle espère devenir financièrement indépendante d'ici 1952; toutefois, à cette époque, son niveau de vie sera inférieur à celui dont elle pourrait bénéficier si le pays était unifié. On estime que si le pays n'avait pas été divisé, les exportations et les importations auraient pu s'équilibrer, en peu de temps, à près de 80 millions de dollars par an.

101. Pour survivre à la division du pays la République est obligée de livrer une bataille acharnée en vue d'augmenter sa production: or l'inflation est grave, l'équipement industriel insuffisant et sérieusement diminué, le matériel de transport complètement usé, les biens de consommation rares et une nervosité générale règne quant à l'avenir. Les salaires n'ont pu suivre la montée considérable des prix, notamment des prix du riz. L'agriculture reste la principale forme d'activité économique du pays et occupe 80 pour 100 de la population. Certes la mise en vigueur des dernières dispositions législatives relatives à la réforme agraire est de nature à apaiser, jusqu'à un

certain point, le mécontentement des paysans ; mais l'échec du programme gouvernemental de collecte des céréales révèle une certaine tension entre la ville et la campagne, tension que pourrait atténuer une plus grande abondance de biens de consommation. Or, la situation économique difficile dans laquelle le gouvernement est obligé de préparer le développement économique du pays ne permet que malaisément de satisfaire ce besoin, encore que l'importation de cotonnades constitue, dans une certaine mesure, une tentative dans ce sens. Les régions rurales pourront probablement, avec un profit égal pour la ville et la campagne, fournir plus de main-d'œuvre à l'industrie, mais celle-ci n'est jusqu'à présent pas assez développée pour pouvoir absorber un nombre important de travailleurs venant de la terre. La pénurie de combustible, due à la division du pays, a eu pour conséquence une consommation excessive des ressources forestières. En vue de remédier à cette situation, l'Etat doit employer une fraction substantielle du produit du commerce d'exportation à financer les importations de charbon bitumineux et de bois. Une Corée unifiée serait exportatrice de charbon. La pêche, qui autrefois constituait une importante ressource alimentaire et qui même procurait quelques revenus au pays grâce à l'exportation, a gravement souffert des conséquences de la guerre et ne se relève que lentement, à cause du manque de bateaux de pêche. La production de papier ne représente que le dixième de ce qu'elle était avant la libération. Les moyens de transport ont sérieusement besoin d'être remis en état et augmentés.

102. En dépit d'obstacles énormes, la République a réussi à accroître sensiblement sa production de base, notamment en ce qui concerne le charbon et l'énergie électrique. L'extraction d'antracite dans les mines financées par l'Etat a atteint en 1946 près de 250.000 tonnes métriques. Les résultats enregistrés jusqu'ici en 1949 autorisent à croire que la production atteindra cette année 1.200.000 tonnes. L'objectif pour 1950 est de produire 2 millions de tonnes. Cette augmentation de la production charbonnière s'est ac-

compagnée d'une augmentation sensible de la production d'énergie. La production mensuelle d'énergie électrique, en Corée du Sud, légèrement supérieure à 18.000 kilowatts en 1945, est passée au mois de mars 1949 à plus de 78.000 kilowatts et cette progression s'accroît rapidement.

103. Le commerce extérieur de la Corée se fait principalement avec Hong-kong qui entre pour plus de 75 pour 100 dans le total des importations et pour la plus grande partie du total des exportations. Ce commerce a toutefois tendance à baisser, tandis que les échanges entre Hong-kong et la Corée du Nord s'intensifient. L'accord commercial récemment conclu avec le Japon signifie le rétablissement de relations commerciales déjà anciennes. La plupart des importations sont financées au moyen des fonds de l'Administration de coopération économique des Etats-Unis, mais l'Etat va employer le produit du commerce d'exportation privé pour financer lui-même les importations de charbon bitumineux.

104. La partie recettes du budget de l'Etat, qui s'élève à 2 milliards de *won* pour l'exercice financier 1949-1950, révèle quelques-unes des difficultés auxquelles se heurte la création d'une économie viable dans le sud. La source principale des recettes de l'Etat est constituée davantage par les entreprises d'Etat et les services publics que par le système d'imposition qui ne produira que 11 milliards de *won* environ. Ce système a besoin d'une réforme radicale si l'on veut obtenir de nouvelles recettes et juguler la pression inflationniste qui s'exerce en grande partie au sein même des services de l'Etat<sup>65</sup>. Le montant des traitements versés aux fonctionnaires s'est élevé à près de 15 milliards de *won* en 1949, soit une augmentation de près de 50 pour 100 par rapport à 1948 ; or, le nombre des fonctionnaires avait été ramené de 134.000 (fin 1948) à 116.000 (en 1949). La circulation fiduciaire dépasse 40 milliards de *won* et augmentera probablement, car le déficit budgétaire, qui est de 30 milliards de *won* environ, ne pourra être couvert qu'au moyen de nouveaux prêts de la Banque centrale.

## Chapitre IV

### RESUME, ANALYSE ET CONCLUSION

#### A. Efforts déployés par la Commission en vue de donner effet à la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948

##### 1. UNIFICATION

##### a) Efforts de la Commission en vue de pénétrer en Corée du Nord

1. Dès son installation à Séoul, la Commission a commencé d'examiner les moyens qui lui permettraient d'avoir accès à la Corée du Nord. A cette fin, elle a sollicité les bons offices de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elle a, de diverses manières, tenté de faire parvenir une lettre au général Kim Il Sung ; elle s'est, à

maintes reprises, adressée, par radio à la Corée du Nord afin que lui soit accordée la possibilité de se rendre dans cette partie du pays. Tous ses efforts sont restés vains, puisque, jusqu'ici, les tentatives qu'elle a faites pour entrer en contact avec la Corée du Nord n'ont donné aucun résultat.

##### b) Propositions coréennes en vue de l'unification

2. Le gouvernement de la République a suggéré que la Commission fasse une démarche auprès de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et insiste auprès de cette dernière pour qu'elle retire

<sup>65</sup> Une loi portant création d'un impôt sur le revenu a été votée le 12 juillet 1949 et promulguée le 15 juillet. Une loi portant création de bureaux locaux de perception a été votée le 19 juillet.

ses troupes de la Corée du Nord, qu'elle procède à la dissolution du Gouvernement et des forces de sécurité de la Corée du Nord et permette au gouvernement de la République d'exercer son autorité sur la zone nord. Si ces demandes étaient satisfaites, des élections auraient ensuite lieu en Corée du Nord sous la surveillance de la Commission.

La Commission a reçu des personnalités n'appartenant pas aux milieux gouvernementaux des suggestions variées concernant l'ouverture de pourparlers entre les représentants du nord et du sud en vue de l'unification du pays. Aucune suggestion n'a été formulée concernant la solution des problèmes concrets que soulève l'ouverture de ces pourparlers. De plus, le gouvernement de la République s'est élevé contre toutes les suggestions présentées. La Commission s'est donc bornée à déclarer publiquement qu'elle était prête à favoriser tout échange de vues que les représentants du nord et du sud pourraient entreprendre dans des conditions garantissant l'utilité.

3. Toutes les propositions qu'a formulées le nord au sujet des moyens de réaliser l'unification de la Corée reposaient sur des principes incompatibles avec les résolutions de l'Assemblée générale des 14 novembre 1947 et 12 décembre 1948 et impliquaient, en raison de la procédure prévue, que l'Organisation des Nations Unies ne participerait aucunement à leur mise en œuvre. La question de la suite que la Commission pourrait donner à ces suggestions ne s'est pas posée.

## 2. INTÉGRATION DES FORCES DE SÉCURITÉ

4. Comme la Commission n'a pas pu accomplir de progrès concernant la tâche qui lui incombe sur le plan politique, il ne lui a pas été possible de chercher à réaliser un accord pour l'intégration des forces de sécurité du nord et du sud.

## 3. LE 38ÈME PARALLÈLE, OBSTACLE À DES RELATIONS AMICALES

5. L'absence de confiance entre les deux gouvernements a empêché de mettre sur pied des mesures propres à aider à faire disparaître les obstacles qui s'opposent à un échange profitable de biens et de services ainsi qu'à l'établissement d'autres relations amicales entre le nord et le sud. Le gouvernement de la République vient de proscrire tout commerce avec le nord, voyant là un instrument de propagande subversive; tout échange de vues avec la Corée du Nord sur ce point ou sur d'autres a été impossible.

6. A la frontière qui s'étend le long du 38<sup>ème</sup> parallèle, les échanges de coups de feu et les incursions armées sont de plus en plus fréquents. Selon des renseignements émanant des autorités militaires américaines, certaines des incursions ont été organisées dans le dessein d'introduire sur le territoire de la République des groupes de saboteurs expérimentés.

7. La République populaire a été reconnue par l'Union des Républiques socialistes soviétiques avec laquelle elle entretient des relations diplomatiques. On a donné une grande publicité à la récente visite à Moscou du général Kim Il Sung ainsi qu'aux marques d'estime témoignées à ce dernier. On a signalé qu'au cours de cette visite un accord prévoyant une aide économique et des échanges culturels avait été conclu.

8. Tous ces événements ont contribué à faire de plus en plus du 38<sup>ème</sup> parallèle un obstacle aux relations amicales entre les populations coréennes du nord et du sud.

## 4. EXTENSION DU RÉGIME REPRÉSENTATIF

9. La Commission s'est tenue à la disposition du gouvernement de la République pour procéder à des consultations concernant l'extension du régime représentatif. Le gouvernement de la République, qui estime que la Commission ne saurait exercer ses attributions à cet égard qu'au nord du 38<sup>ème</sup> parallèle, n'a pas fait appel aux services de la Commission, pour la zone sud. Toutefois, la Commission a étudié les problèmes que soulève l'établissement du régime représentatif dans la République; elle a entendu sur ce point des déclarations de membres du gouvernement, d'experts et de représentants d'organisations. Elle a également procédé à des enquêtes concernant la structure du Gouvernement de la Corée du Nord et elle a étudié les moyens d'étendre à cette région le régime représentatif.

## 5. RETRAIT DES FORCES D'OCCUPATION

10. La Commission s'est acquittée, en ce qui concerne les forces d'occupation américaines, des fonctions qui lui incombent en vertu du paragraphe 4 d) de la résolution du 12 décembre 1948 de l'Assemblée générale lui prescrivant d'observer le retrait des forces d'occupation des Puissances occupantes. Le retrait des forces d'occupation des Etats-Unis s'est terminé le 29 juin 1948 sous la surveillance de la Commission qui en a depuis vérifié la matérialité. Bien que la Commission n'ait pas été en mesure de contrôler ce qu'il était advenu du matériel militaire des Etats-Unis, qui n'avait pas été évacué en même temps que les troupes, elle a la certitude que tout ce matériel a été transféré aux forces de sécurité coréennes et ne se trouve plus sous le contrôle des Etats-Unis.

11. La Commission a fait savoir à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, qu'elle était prête à s'acquitter, en ce qui concerne les forces d'occupation de cette Puissance, des attributions lui incombant en vertu de l'alinéa 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948. La Commission n'a pas reçu de réponse à la communication, transmise en son nom, à l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

## B. Facteurs qui affectent la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948

12. Dans la deuxième partie de son rapport à l'Assemblée générale, la Commission temporaire a déclaré que l'on pouvait se demander si les événements qu'elle signalait constituent ou non un progrès par rapport à la situation qui existait le 14 novembre 1947, époque où l'Assemblée générale adoptait sa première résolution relative au problème coréen, ou le 26 février 1948, lorsque la Commission intérimaire formulait ses recommandations. Parmi ces faits, le plus important a été l'instauration, dans les deux parties de la Corée, de régimes politiques rivaux. La Commission temporaire avait souligné l'urgente nécessité d'ins-

taurer une procédure de négociations pacifiques, avant que l'évacuation des forces militaires d'occupation n'abandonne la Corée à l'arbitraire de régimes politiques rivaux dont les forces armées pourraient se trouver entraînées dans une guerre fratricide. La Commission s'est abstenue d'aller plus avant dans ce domaine et de définir des méthodes pour l'établissement de relations pacifiques entre les Gouvernements de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, jugeant que ce serait là une tâche futile tant que les idéologies ou politiques antagonistes dont se réclament les deux régimes continueraient de s'affronter avec une violence croissante dans toutes les parties du monde où elles se trouvaient en présence l'une de l'autre. La Commission comptait sur l'Assemblée générale pour résoudre cette difficulté fondamentale.

13. La Commission temporaire a déclaré dans la première partie de son rapport en être venue à la conclusion que la tenue d'élections dans la zone sud de la Corée constituerait une étape sur la voie du rétablissement de l'indépendance coréenne; elle a exprimé l'avis que les élections tenues le 10 mai ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral dans les régions de la Corée accessibles à la Commission et dont la population représente environ les deux tiers de celle de la Corée tout entière.

14. L'Assemblée générale a approuvé les conclusions de la Commission temporaire, tant celles qui figuraient dans la première que de la seconde partie du rapport. L'Assemblée générale a marqué qu'elle s'associait aux conclusions contenues dans la première partie du rapport en déclarant qu'il avait été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerçait effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire avait été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle résidait la grande majorité de la population de l'ensemble de la Corée; que ce gouvernement était né d'élections qui avaient été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui avaient été observées par la Commission temporaire; et que ledit gouvernement était le seul qui, en Corée, possédât cette qualité (paragraphe 2 de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948).

15. L'Assemblée générale a donné effet aux conclusions formulées dans la seconde partie du rapport en créant la Commission actuelle. Elle a chargé la Commission de "tenir compte du statut du Gouvernement de la République de Corée tel qu'il est défini par l'Assemblée générale" et en même temps de "prêter ses bons offices pour amener l'unification de la Corée".

16. De l'avis de la Commission actuelle, la Commission qui l'a précédée ne s'était pas trompée en augurant de l'avenir. Le consolidation des régimes politiques rivaux qui avaient déjà pris corps lorsque la Commission temporaire a fait son rapport n'a cessé de compromettre la solution du problème de l'indépendance et de l'unification de la Corée.

17. Le Gouvernement de la République de Corée venait à peine de se constituer au moment où la Commission temporaire a terminé ses principaux travaux en Corée. La Commission actuelle n'en a pas moins trouvé un gouvernement qui

administratif activement le territoire en ayant pleinement conscience des droits souverains et indépendants de son pays.

18. Le gouvernement avait informé la population coréenne, avant même l'arrivée de la Commission à Séoul, que la résolution de l'Assemblée générale constituait une reconnaissance des revendications que le représentant du gouvernement avait formulées à Paris, lors de la première partie de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. La Commission n'a pas cru devoir engager de discussions avec le gouvernement sur le point de savoir si l'Assemblée générale l'avait reconnu comme l'autorité légitime pour la Corée tout entière ou uniquement pour la partie de la Corée située au sud du 38<sup>ème</sup> parallèle. Cela n'aurait fait qu'ajouter aux difficultés qu'éprouvait le gouvernement sans qu'il en résultât aucun avantage réel pour la cause que la Commission entendait servir.

Le gouvernement a maintenu toutes les revendications qu'il avait formulées à Paris. Il a soutenu fermement que le régime au pouvoir en Corée du Nord avait été déclaré hors la loi par l'Assemblée générale et que la Commission, comme le gouvernement, devait s'abstenir de tout rapport avec lui. Il a affirmé avec insistance que la Commission n'était autorisée à entrer en rapport avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la Corée du Nord que pour persuader ce pays de mettre fin au régime politique de la Corée du Nord et permettre au gouvernement de la République d'organiser des élections dans la zone nord de la Corée, sous la surveillance de la Commission.

19. Les termes employés pour définir le mandat de la Commission n'ont pas renforcé la position de celle-ci vis-à-vis du gouvernement. La Commission devait "prêter ses bons offices", "se tenir prête à procéder à des observations et à des consultations", "s'efforcer de faciliter"; c'est là le rôle d'un intermédiaire qui ne peut exercer aucune activité si nul ne sollicite les services qu'il est autorisé à rendre. On a indiqué, dans une autre partie du présent rapport, que le gouvernement de la République n'avait pas admis que l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée générale s'appliquât dans son cas et n'avait donc pas sollicité l'aide de la Commission pour faire face aux problèmes découlant de l'institution du régime représentatif. Il n'a demandé l'assistance de la Commission ni pour entamer ou poursuivre des négociations ni même, en fait, pour procéder à des échanges de vues préliminaires avec les dirigeants de la Corée du Nord. Il n'a pas fait appel aux services de la Commission pour rechercher les moyens pratiques d'éliminer les obstacles de caractère non politique. Aucune initiative n'étant venue du gouvernement, la Commission n'a pas eu l'occasion d'exercer ses pouvoirs.

20. En écartant ainsi, a priori, toute suggestion d'examiner, avec les dirigeants de la Corée du Nord, sur quelle base il serait possible d'établir un gouvernement pour l'ensemble de la Corée, le gouvernement de la République a laissé entendre qu'à son avis la Commission n'avait été envoyée en Corée que pour lui prêter ses bons offices et l'aider à faire aboutir ses revendications. Si la Commission avait souscrit à ce point de vue, elle n'aurait pas pu remplir le rôle qu'envisageait la Commission temporaire lorsqu'elle insistait vive-

ment auprès de l'Assemblée générale pour que celle-ci instaure une procédure de négociations entre les régimes politiques rivaux, rôle que l'Assemblée générale lui a d'ailleurs confié par sa résolution du 12 décembre 1948.

Ce n'est pas aux divergences avec le gouvernement qu'il faut imputer uniquement ou même principalement l'absence de résultats positifs que la Commission est obligée de signaler. Les problèmes qui auraient fait naître ces divergences ne se sont jamais présentés, la Commission n'ayant pas réussi à entrer en contact avec la Corée du Nord.

21. De la région située au nord du 38<sup>ème</sup> parallèle, des attaques violentes et diffamatoires qui n'ont pas été sans effet ni contrepartie dans le sud ont été dirigées contre la Commission. Les demandes les plus courtoises concernant l'octroi de facilités permettant d'avoir accès à la Corée du Nord et d'amorcer à titre d'essai un examen préliminaire de la question de l'unification sont demeurées sans réponse. La Commission a eu recours sans succès à tous les moyens d'entrer en communication avec le nord. L'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a pas accusé réception de la communication du Secrétaire général lui demandant de prêter ses bons offices pour l'établissement de contacts entre la Commission et la Corée du Nord. L'envoi d'un message que la Commission a tenté de faire parvenir directement au général Kim Il Sung et qui a été acheminé par voie maritime via Hong-kong, n'a abouti à aucun résultat. La lettre de la Commission confiée au service postal qui a lieu une fois par semaine entre le nord et le sud est restée sans réponse. Les appels répétés lancés à la radio sont également demeurés sans écho, à moins qu'il ne faille y voir une réponse dans les invectives systématiques de la radio de Pyongyang.

## C. Etat actuel de la question coréenne

### 1. DÉSIR ARDENT D'UNIFICATION PACIFIQUE

22. Le gouvernement a non seulement exprimé nettement qu'il n'entendait pas participer à des échanges de vues officiels avec la Corée du Nord touchant la question de l'unification, mais il a également fait savoir qu'il n'accueillait pas avec faveur les efforts officieux déployés dans ce sens. Il a clairement indiqué qu'il considérait toute suggestion relative à des échanges de vues entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, même si ceux-ci avaient lieu uniquement à titre d'essai et officieusement, comme un forme de déloyauté. Devant cette attitude, la Commission n'a pas cru devoir encourager les efforts tentés, en dehors du gouvernement, pour entrer en contact avec le nord.

23. En outre, la Commission n'a pas jugé qu'il convenait d'encourager les propositions du mouvement d'opposition au gouvernement dirigé en dehors du Parlement par M. Kim Koo et M. Kim Kiusic, qui voudraient qu'au cours d'une conférence ou de toute autre manière des pourparlers s'engagent entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Fidèles à la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée lorsque la question de la participation aux élections du 10 mai 1948 était à l'étude, les dirigeants de l'opposition continuent, malgré le résultat de ces élections, à préconiser de nouvelles élections pour la Corée du Nord et

du Sud. Le gouvernement a toujours considéré la proposition tendant à la convocation d'une conférence comme une manigance communiste ayant pour but de semer la discorde et le trouble parmi la population. L'expérience de la prétendue "Conférence des dirigeants de la Corée du Nord et du Sud" qui a eu lieu l'an dernier contribue fortement sans aucun doute à renforcer cette opinion. Les suggestions dont la Commission a été saisie par ceux qui préconisent une nouvelle conférence lui ont paru vagues et par trop optimistes. Les problèmes épineux que soulève la convocation d'une telle conférence ont été, soit négligés, soit laissés sans solution. Les moyens de donner à la conférence un caractère véritablement représentatif, le statut des participants, les questions à traiter, la procédure à employer pour donner effet à tout accord qui pourrait être conclu sont autant de problèmes qu'ont éludés les partisans d'une conférence de ce genre.

24. Malgré l'échec de la "Conférence des dirigeants de la Corée du Nord et du Sud" d'avril 1948, on n'en persiste pas moins, dans certains milieux, à vouloir renouveler la tentative. Il semble que le gouvernement ait sous-estimé l'empire qu'exerce sur l'imagination de la population de la Corée l'idée qu'il serait possible de surmonter les difficultés auxquelles se heurte le pays, si les dirigeants du nord et ceux du sud se réunissaient pour rechercher de concert une solution aux problèmes qui les séparent. Les organes de propagande du Gouvernement de la Corée du Nord se sont appropriés l'idée d'une conférence et en ont tiré grand parti en faveur de leur politique. Ce sont eux qui ont pu exploiter les slogans de "démocratie populaire", de "front coréen", d'une "conférence" des délégués des partis politiques et des organisations sociales de la Corée du Nord et du Sud. La dernière manœuvre de la Corée du Nord dans ce sens a consisté en la publication d'un "Manifeste" du front démocratique pour l'unification de la Corée<sup>66</sup>.

25. La République souffre encore de la division politique dont la divergence de vues au sujet des élections du 10 mai 1948 a été la première manifestation. Le gouvernement n'a tenté aucun effort pour remédier à cet état de choses. Au lieu de rallier derrière lui les patriotes de l'opposition et d'offrir à la Corée du Nord le spectacle d'une République forte et unie, le gouvernement fait face au 38<sup>ème</sup> parallèle à la tête d'une population divisée.

### 2. ABSENCE D'ESPRIT DE COMPROMIS

26. La République est née d'élections libres et elle est l'expression de la volonté du peuple. L'attitude de la Corée du Nord a obligé sinon matériellement, du moins psychologiquement la République à se mettre sur le pied de guerre; cette mobilisation spirituelle a, dans une certaine mesure, amené le gouvernement à adopter une attitude intransigeante, et a fait naître une certaine méfiance chez ceux qui conservent un esprit critique et indépendant. Ces faits se produisent au moment où l'aspiration à la liberté entendue comme une combinaison de liberté et de responsabilité commence à peine à entamer la tradition millénaire d'une autorité supérieure ou ne va guère plus loin que la licence. La Corée du Nord

<sup>66</sup> Voir volume II, annexe IV, C.

a troublé le calme relatif indispensable pour opérer la transition psychologique et sociale qui, de la liberté inscrite dans les textes de lois, conduit à l'exercice de cette liberté par l'organisation soigneusement poursuivie de méthodes et d'institutions.

27. Le fait que le nord n'a pas répondu aux appels de la Commission n'est qu'une des manifestations de son dédain des efforts que la communauté internationale déploie en vue d'arriver à une solution pacifique du problème coréen, fondée sur les principes énoncés dans les deux résolutions de l'Assemblée générale.

Le régime de la Corée du Nord est l'instrument d'une puissance occupante militaire, et n'exerce d'autres pouvoirs que ceux qu'il tient de ce gouvernement. Il n'a jamais consenti à donner aux populations qu'il dirige l'occasion d'exprimer sans aucune restriction, sous la surveillance d'un organisme international impartial, leur avis sur son droit à gouverner. L'affirmation selon laquelle il est une "démocratie populaire", le souci que ce régime prétend avoir du bien-être général se trouvent démentis par son refus de justifier l'exercice du pouvoir devant ceux contre qui il en use.

Les protestations de dévouement envers la Corée sont nombreuses, et l'on entend souvent souhaiter son unification, mais les actes démentent ces paroles. L'interruption de la fourniture d'énergie électrique à la Corée du Sud a eu de graves répercussions sur le moral de la population et sur l'économie de cette partie de la Corée. Les attaques armées le long de la frontière ne servent aucun but légitime et sont regrettables puisque, de part et d'autre du 38<sup>ème</sup> parallèle, la population est coréenne. L'action menée par le nord n'est pas sans exercer une profonde influence dans le territoire de la République: elle incite ceux qui ont des griefs certes légitimes à combattre pour des fins qui échappent à leur entendement et qui sont sans aucune relation avec les leurs propres. C'est faire preuve d'une irresponsabilité totale que de pousser de petits groupes de gens accablés à brandir contre les autorités des armes pitoyablement primitives dans l'espoir de mettre ainsi fin à leurs tribulations.

28. La défiance, née des rivalités mutuelles et des prétentions inconciliables à la suprématie, a non seulement étouffé la liberté spirituelle en Corée, mais amène la fermeture de toutes les voies normales du commerce dans la crainte que ne se répète ce qui déjà s'était produit, et que, par ces voies, passent non pas seulement des marchandises mais également la propagande. A cet égard encore, les objectifs de l'Assemblée générale n'ont pu être atteints. La Commission est obligée de signaler que, jusqu'ici, elle s'est heurtée à l'opposition du gouvernement de la République chaque fois qu'elle a suggéré une reprise des échanges économiques; d'autre part, elle n'a jamais eu la possibilité de présenter des propositions dans ce sens à la Corée du Nord. Elle n'a donc pu rien faire d'autre que déclarer publiquement qu'elle était prête à apporter son concours pour la reprise, à titre d'essai, du commerce régulier.

### 3. ACCROISSEMENT DE LA PUISSANCE MILITAIRE DANS LE NORD ET DANS LE SUD

29. De part et d'autre du 38<sup>ème</sup> parallèle, on fait grand étalage de forces militaires, ce qui risque sérieusement de provoquer un véritable

conflit. Un conflit armé en Corée prendrait la forme de la guerre civile la plus barbare. L'Union des Républiques socialistes soviétiques continue de refuser d'entrer en rapport avec la Commission; elle appuie les dirigeants du nord quand il se livrent à des déclarations belliqueuses et refusent d'examiner les moyens de régler, sur un plan quelconque, les divergences qui séparent le nord et le sud.

Il y a lieu de remarquer à cet égard que le Gouvernement de la Corée du Nord vient de conclure un traité avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques. On rapporte d'autre part qu'un accord prévoyant une aide militaire a été conclu entre la Corée du Nord et les forces communistes chinoises de Mandchourie.

On signale souvent des incursions du nord à la frontière; ces incursions, dit-on, augmentent d'intensité. La Commission elle-même a été témoin d'un combat engagé pour la possession de certaines crêtes aux abords du 38<sup>ème</sup> parallèle. Ces engagements ne sont pas importants. La Commission n'est pas en mesure de dire ce qu'ils présagent; mais elle peut affirmer qu'ils troublent la vie paisible des campagnes et causent inutilement la perte de vies humaines. La propagande intensifie ses efforts pour semer la dissension et la révolte.

30. Toutes ces menées provoquent, en contrepartie, des réactions de même force dans le sud. Le gouvernement accélère le rythme de ses préparatifs militaires et demande instamment aux Etats-Unis de lui accorder une aide militaire plus grande que celle qu'il reçoit déjà. Le personnel militaire des Etats-Unis donne des avis et prête son concours pour la formation des forces armées de la République; le personnel militaire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques agirait de même vis-à-vis des forces armées de la Corée du Nord.

### 4. LE CLIMAT POLITIQUE INTERNATIONAL

31. Dans les diverses opinions concernant la solution du problème coréen qu'a entendues la Commission se retrouve la même idée que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis sont responsables de la situation dans laquelle le pays se trouve actuellement et ont abandonné la Corée au milieu des difficultés. Une opinion tout aussi générale est que ce problème ne peut être résolu tant que les deux Puissances n'auront pas pris de concert les mesures nécessaires pour supprimer la barrière qui sépare la Corée du Nord et celle du Sud et rendre à la Corée l'indépendance et l'unité promises par la Conférence des Ministres des affaires étrangères réunis à Moscou en décembre 1945.

Le gouvernement de la République affirme que l'Union des Républiques socialistes soviétiques exerce encore un contrôle décisif sur le Gouvernement de la Corée du Nord. A son avis le problème coréen pourrait être résolu si l'Union des Républiques socialistes soviétiques consentait à retirer au régime de la Corée du Nord la protection qu'elle lui accorde et à permettre à la population coréenne de cette région d'exprimer ouvertement son loyalisme secret envers la République. Le gouvernement de la République compte sur l'aide militaire et économique que, à son sens, les Etats-Unis sont tenus de lui fournir, pour se défendre contre la menace d'une agression et d'une invasion venant du nord.

32. Les derniers événements d'Asie ont créé un état de nervosité dans le territoire de la République et donné plus d'audace à la propagande de la Corée du Nord. Le gouvernement de la République a fait état de ces événements pour affirmer que la défense de la République doit devenir la responsabilité des Etats-Unis. La presse coréenne publie fréquemment des communiqués émanant de Washington et qui traitent des demandes faites par le gouvernement de la République en vue d'obtenir des armes et d'autres formes d'aide militaire des Etats-Unis. En juin et en juillet, de nombreuses réunions et manifestations populaires ont été organisées pour protester contre le retrait des troupes américaines et demander des armes pour la défense de la Corée. Dernièrement le Président de la République a à plusieurs reprises affirmé avec force que les Etats-Unis étaient en partie responsables de l'avenir de la République et qu'ils devraient aider les pays du Pacifique à serrer les rangs et à conclure un Pacte du Pacifique pour se prémunir contre les dangers qui les menacent.

33. A l'origine de l'opinion qui est celle de la majorité et selon laquelle la question coréenne ne peut être résolue sans un accord préalable entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il y a le fait qu'on est généralement sceptique quant à l'aptitude des Nations Unies à trouver une solution au problème coréen, ce qui ne signifie nullement d'ailleurs que l'on n'estime pas utile à d'autres égards la présence de la Commission. En dégageant les causes de l'échec de sa mission, la Commission peut noter les facteurs qui ont joué un rôle décisif à cet égard. Parmi ceux-ci, l'état des relations entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques reste le facteur qui, à lui seul, contribue le plus, et de manière décisive peut-être, à rendre de plus en plus tendues les relations entre le nord et le sud.

#### D. Conclusion

34. La population de la Corée est remarquablement homogène. Au point de vue ethnique et culturel, le peuple coréen est un. Les Coréens souhaitent ardemment l'unité et l'indépendance de leur pays et ils aspirent du fond du cœur à l'unification pacifique de la Corée.

La division de la Corée en deux parties a eu des conséquences économiques défavorables pour le sud, seule partie de la Corée où la Commission ait pu pénétrer. Les suites de la deuxième guerre mondiale auraient rendu nécessaire de toute façon une aide extérieure urgente. Toutefois, si le pays était unifié, le sud n'aurait pas besoin d'une aide aussi importante; il pourrait plus facilement stabiliser sa propre économie à un niveau plus élevé.

La division de la Corée a engendré chez les Coréens de l'amertume, de la rancœur et une méfiance réciproque. Les incursions fréquentes dont le 38<sup>ème</sup> parallèle est le théâtre ont encore accentué ces sentiments. Ce sont les exigences de

la deuxième guerre mondiale qui ont entraîné la division de la Corée que plus rien maintenant ne justifie.

La République de Corée compte sur les Nations Unies pour résoudre bon nombre de ses problèmes car elle estime que la République est en un sens l'œuvre des Nations Unies. Le gouvernement juge, ainsi qu'en témoigne sa demande tendant à ce que la Commission reste en Corée un an de plus, que la présence de la Commission contribue à stabiliser la situation.

35. Gardant présentes à l'esprit ces considérations fondamentales qui sont à la base du problème coréen, la Commission des Nations Unies pour la Corée a abouti aux conclusions suivantes :

1) La propagande envenimée et les activités hostiles qui caractérisent actuellement les rapports entre les deux parties de la Corée rendent les chances d'unification de plus en plus lointaines.

2) Aussi longtemps que l'opposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux efforts de la Commission des Nations Unies pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 continue, ni l'atténuation d'une propagande hostile ni aucune autre mesure ne peut faciliter, de manière appréciable, la réalisation de l'unification.

3) L'antagonisme qui, en tous les points du monde, existe entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques reste, tout comme lorsque la Commission temporaire se trouvait en Corée, un des facteurs de base des difficultés actuelles. Sans un nouvel effort de ces Puissances pour arriver à un accord sur la question coréenne, aucun progrès réel ne peut être accompli vers la réalisation de l'unification fondée sur les principes approuvés par l'Assemblée générale.

4) Dès sa création, la République de Corée s'est heurtée à de nombreuses difficultés. Elle a dû faire face à des soulèvements intérieurs et à la menace que constituaient les incessants engagements le long du 38<sup>ème</sup> parallèle. Tout en tenant compte de ces faits, la Commission pense qu'un élargissement de la base politique du gouvernement lui permettrait de surmonter avec plus de succès ces difficultés et de jouer un rôle plus effectif dans la réalisation de cette unification.

5. La Commission actuelle, tout comme celle qui l'a précédée, doit reconnaître que la situation en Corée ne s'est pas améliorée et qu'il ne lui a pas été possible d'aider à atteindre les buts qui lui avaient été assignés par l'Assemblée générale.

*Fait en anglais et en un seul exemplaire, au Palais Duk-Soo, Séoul (Corée) le 28 juillet 1949.*

Représentants :

(Signé)

des Philippines

(Président)

Rufino LUNA

de la Chine

(Rapporteur)

LIU Yu-Wan

de l'Australie

A. B. JAMIESON

de la France

Henri COSTILHES

de l'Inde

ANUP SINGH

du Salvador

MIGUEL A. MAGAÑA

# DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

## ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.  
Alsina 500  
BUENOS AIRES

## AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.  
255a George Street  
SYDNEY, N. S. W.

## BELGIQUE

Agence et Messageries de la  
Presse, S. A.  
14-22 rue du Persil  
BRUXELLES

## BOLIVIE

Librería Científica y Literaria  
Avenida 16 de Julio, 216  
Casilla 972  
LA PAZ

## CANADA

The Ryerson Press  
299 Queen Street West  
TORONTO

## CHILI

Edmundo Pizarro  
Merced 846  
SANTIAGO

## CHINE

The Commercial Press Ltd.  
211 Honan Road  
SHANGHAI

## COLOMBIE

Librería Latina Ltda.  
Apartado Aéreo 4011  
BUCOTÁ

## COSTA-RICA

Trejos Hermanos  
Apartado 1313  
SAN JOSÉ

## CUBA

La Casa Belga  
René de Smedt  
O'Reilly 455  
LA HABANA

## DANEMARK

Einar Munksgaard  
Nørregade 6  
KØBENHAVN

## REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana  
Calle Mercedes No. 49  
Apartado 656  
CIUDAD TRUJILLO

## EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"  
9 Sh. Adly Pasha  
CAIRO

## EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.  
Nueve de Octubre 703  
Casilla 10-24  
GUAYAQUIL

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service  
Columbia University Press  
2960 Broadway  
NEW YORK 27, N. Y.

## ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité  
P. O. Box 8  
ADDIS-ABEBA

## FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
2, Keskuskatu  
HELSINKI

## FRANCE

Editions A. Pedone  
13, rue Soufflot  
PARIS, V<sup>e</sup>

## GRECE

"Eleftheroudakis"  
Librairie internationale  
Place de la Constitution  
ATHÈNES

## GUATEMALA

José Goubaud  
Goubaud & Cía. Ltda.  
Sucesor  
5a Av. Sur No. " y 9a C. P.  
GUATEMALA

## HAITI

Max Bouchereau  
Librairie "A la Caravelle"  
Boîte postale 111-B  
PORT-AU-PRINCE

## INDE

Oxford Book & Stationery Company  
Scindia House  
NEW DELHI

## IRAK

Mackenzie & Mackenzie  
The Bookshop  
BAGHDAD

## IRAN

Bongahe Piaderow  
731 Shah Avenue  
TEHERAN

## ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar  
Austurstreti 18  
REYKJAVIK

## LIBAN

Librairie universelle  
BEYROUTH

## LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer  
Place Guillaume  
LUXEMBOURG

## NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.  
Agencia de Publicaciones  
MANAGUA, D. N.

## NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag  
Kr. Augustgt. 7A  
OSLO

## NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.  
Waring Taylor Street  
WELLINGTON

United Nations Association of  
New Zealand  
P. O. 1011, G.P.O.  
WELLINGTON

## PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff  
Lange Voorhout 9  
's-GRAVENHAGE

## PEROU

Librería internacional del Peru,  
S.A.  
Casilla 1417  
LIMA

## PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.  
132 Riverside  
SAN JUAN, RIZAL

## POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza  
"Czytelnik"  
38 Poznańska  
WARSZAWA

## ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office  
P. O. Box 569  
LONDON, S.E. 1  
and at H.M.S.O. Shops in  
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,  
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM  
and BRISTOL

## SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.  
Höfbokhandel  
Fredsgatan 2  
STOCKHOLM

## SUISSE

Librairie Payot S. A.  
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL,  
BERNE, BASEL  
Hans Raunhardt  
Kirchgasse 17  
ZURICH I

## SYRIE

Librairie universelle  
DAMAS

## TCHÉCOSLOVAQUIE

F. Topic  
Narodni Trida 9  
PRAHA 1

## TURQUIE

Librairie Hachette  
469 Istiklal Caddesi  
BEYOGLU-ISTANBUL

## UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency  
Commissioner & Rissik Sts.  
JOHANNESBURG and at CAPETOWN  
and DURBAN

## URUGUAY

Oficina de Representación de  
Editoriales  
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1  
MONTEVIDEO

## VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado  
Conde a Piñango 11  
CARACAS

## YOUgoslavIE

Državno Preduzeće  
Jugoslovenska Knjiga  
Moskovska Ul. 36  
BEOGRAD

[49F1]